

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME ET DU PROJET DE PLAN DELIMITE
DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES
DE LA COMMUNE DE BELIN BELIET
Gironde**

**Enquête conduite du
Lundi 1^{er} octobre au mercredi 31 octobre 2018**

**Rapport et conclusions
du commissaire enquêteur**

Bordeaux le 16 décembre 2018

Christian VIGNACQ
Commissaire enquêteur

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME ET DU PROJET DE PLAN DELIMITE
DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES
DE LA COMMUNE DE BELIN BELIET
Gironde**

**Enquête conduite du
Lundi 1^{er} octobre au mercredi 31 octobre 2018**

Rapport d'enquête

**I. PRESENTATION GENERALE DU DEROULEMENT DE
L'ENQUETE**

1.1. Préambule

À la demande, présentée par Madame la Présidente de la Communauté de communes du Val de l'Eyre, en vue de mettre à l'enquête publique : Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BELIN-BELIET et le projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de BELIN-BELIET, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux nous a désigné, par ordonnance du 21 août 2018, en qualité de commissaire enquêteur, en vue de conduire l'enquête publique unique de ces 2 projets.

Madame la Présidente de la Communauté de communes du Val de l'Eyre (collectivité compétente en matière d'urbanisme), a prescrit l'arrêté d'ouverture d'enquête publique unique de révision du PLU et du projet de PDA, le 07 septembre 2018.

L'enquête s'est déroulée, pendant 31 jours, du lundi 1^{er} octobre 9 h, au mercredi 31 octobre 2018 à 17h 30, inclus.

Cette enquête publique « unique » fait donc l'objet d'un Rapport du commissaire enquêteur « unique » (pour les deux projets) et de « 2 » Conclusions et avis motivés distincts (à la suite du rapport).

1.2. Organisation

1.2.1. Permanences du CE

Pour favoriser l'accès d'un large public à l'enquête, il a été retenu, avec l'autorité organisatrice et la commune de Belin-Beliet, siège de l'enquête, d'assurer cinq permanences, proposant des jours et des horaires distincts, afin de pouvoir recevoir le public, au mieux de ses disponibilités, au siège de l'enquête.

Un samedi a aussi été retenu, les services de la commune étant ouverts le matin, pour donner au public toutes les conditions de pouvoir participer à cette consultation et rencontrer le commissaire enquêteur.

1.2.2. Partie dématérialisée

De même, afin d'intégrer les nouvelles formes offertes par la « dématérialisation des enquêtes publiques » (Ordonnance 1060 du 3 août 2016), nous avons examiné avec la Communauté de commune et la commune de Belin-Beliet, les conditions de leur mise en œuvre.

L'intercommunalité expérimentant ce nouveau vecteur a souhaité pleinement s'investir sur cette première enquête de PLU, avec volet « dématérialisé » et expérimenter tous les champs possibles, pour pleinement offrir un accès au public par ces nouveaux moyens.

Ainsi ont été retenus : un site dédié aux dossiers mis à l'enquête accompagné d'un registre dématérialisé, une adresse courriel et la restitution sur le site de l'enquête publique de l'ensemble des observations déposées, tant sous forme numérique, que sur le registre papier ou livrées par courrier postal (ou déposées) au siège de l'enquête.

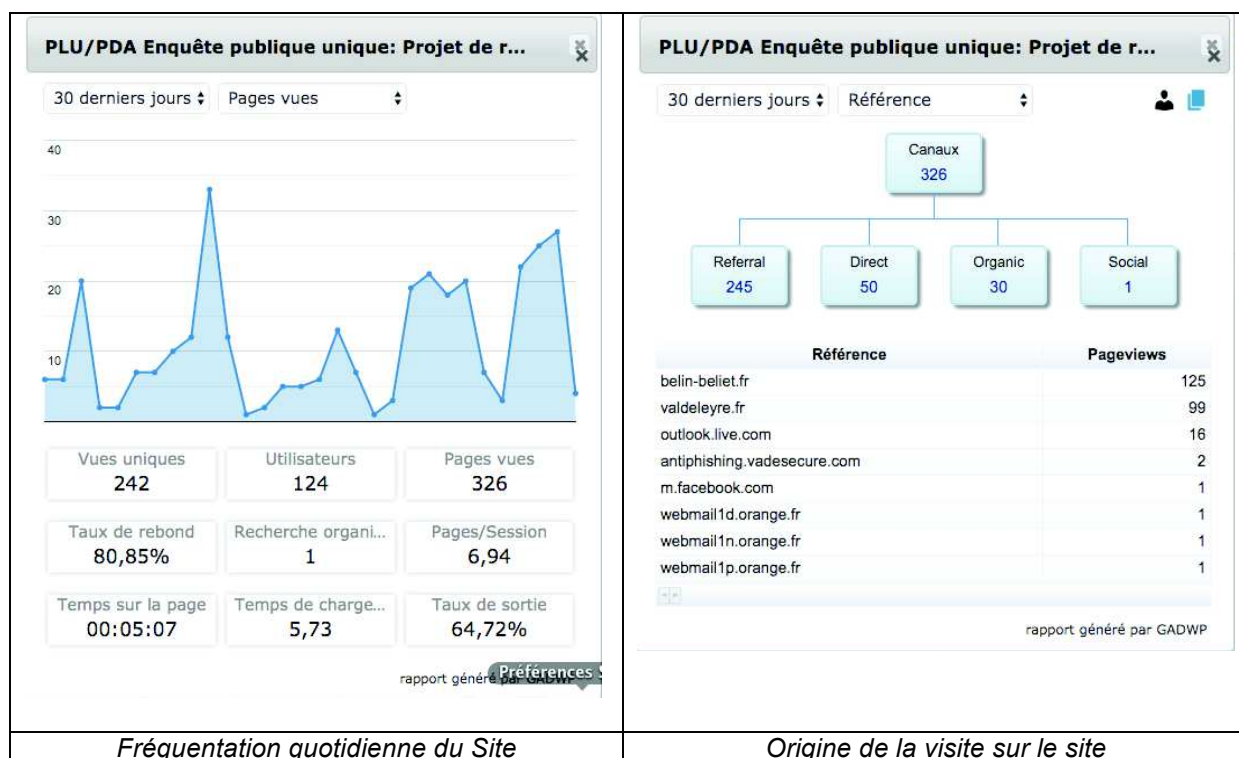
Un poste informatique, à destination du public, permettant un accès au dossier et au Registre électronique, complétait le dispositif.

On relèvera que le volet dématérialisé et son registre ont été conçus et mis en œuvre par le service informatique de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre et que cela constituait sa première expérience. Je tiens à remercier Mme Laporte pour son implication et son écoute. Ce site, outre la mise à disposition de l'ensemble des pièces du dossier, proposait l'accès à une page de dépôt d'observations, ainsi que la consultation de l'ensemble des contributions déposées.

Pour les administrateurs, dont le commissaire enquêteur, il permettait un accès direct aux contributions, mais aussi, en instantané, proposait des informations complémentaires sur la fréquentation et consultation du dossier.

On a pu ainsi suivre, sur le site, au cours de l'EP, une fréquentation certaine, bien que variable, du dossier, de plus de « 5 » jusqu'à plus de « 30 » visites par jour, totalisant 326 visites, pour « 124 » utilisateurs.

L'accès au site de l'enquête publique s'est effectué prioritairement par le site de la commune de Belin-Beliet (125) et en second par l'accès sur le site de la CDC Val de l'Eyre (99).



A titre accessoire, on pourra relever que cette consultation a aussi intéressé des visiteurs bien extérieurs à Belin-Beliet, dont : de Belgique, du Royaume Uni, mais encore plus lointains, d'Inde et des USA !!!



1.2.3. Réunions préparatoires

En préalable à l'organisation de l'enquête, nous avons examiné le dossier soumis à enquête, afin d'apprécier le projet, son contexte et sa complexité. **Le dossier d'enquête unique** réunissait le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BELIN-BELIET et le projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de BELIN-BELIET.

Le **registre « unique » d'enquête**, devant recueillir les observations du public, ouvert par Madame M.C. LEMMONIER, maire de la commune, a été préalablement paraphé par mes soins.

Lors des réunions préparatoires, nous avons convenu avec la Communauté de communes, Autorité Organisatrice, et la commune hôte de l'enquête, du nombre, dates et horaires de permanences, offrant au public toutes les conditions pour rencontrer le commissaire enquêteur. Nous avons aussi formalisé les conditions d'accès au « mode dématérialisé » de la procédure d'enquête publique.

L'organisation, le fonctionnement, ainsi que les précautions d'utilisation du Registre dématérialisé ont été vus et validés par le CE.

1.2.4. Information du public

L'information du public, de cette enquête unique a été assurée par l'intermédiaire de quatre annonces légales :

- dans le Sud-Ouest du jeudi 13/09/2018, en page 24, en rubrique : "Annonces légales et officielles" ;

- dans La Dépêche du Bassin, n°1165 semaine du 13 au 19 septembre 2018, en page 40 ;

- dans le Sud-Ouest du jeudi 04/10/2018, en page 26, en rubrique : "Annonces légales et officielles" ;

- dans La Dépêche du Bassin, n°1167, semaine du 4 au 10 octobre 2018, en page 40.

Cette information a été **complétée par un affichage public** à la porte d'entrée de la Mairie (affiche de format A3).

Elle était complétée par les sites internet de la communauté de commune (www.valdeleyre.fr) et de la commune (www.belin-beliet.fr). Ces 2 sites proposaient un lien direct vers le site de l'enquête unique.

De même, en tapant « enquête publique Belin-Beliet » sur un ordinateur on avait, grâce au moteur de recherche, directement accès aux sites et informations (voir illustrations ci-après).

Google

Tous Images Actualités Maps Vidéos Plus Paramètres Outils

Environ 42 100 résultats (0,47 secondes)

[PDF] avis d'enquete publique AFFICHE JAUNE PLU BB - Communauté de ...
www.valdeleyre.fr/IMG/.../avis_d_enquete_publicque_AFFICHE_JAUNE_PLU_BB.pdf ▼
 COMMUNE DE BELIN-BELIET, AVIS D'ENQUETE, PUBLIQUE UNIQUE. Par arrêté en date du 07 septembre 2018, Madame la Présidente de la Communauté.

avis d'enquete publique unique - Communauté de Communes du Val ...
www.valdeleyre.fr/index.php/AVIS-D-ENQUETE-PUBLIQUE-UNIQUE,1904.html ▼
 PLU Belin-Béliet. ... Environnement; Transports; Tourisme et loisirs; Equipements publics; Urbanisme et social ... AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE.

Communauté de Communes du Val de l'Eyre - PLU/PDA belin Beliet ...
www.valdeleyre.fr > Actualités ▼
 Une plateforme web est à votre disposition pour consulter le dossier et déposer les observations ou propositions dématérialisées sur l'Enquête publique unique ...

Avis d'enquête publique unique - Vie municipale - Belin-Béliet
<https://www.belin-beliet.fr/actualites/avis-denquete-publique-unique/> ▼
 Avis d'enquête publique unique, P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme), enquête publique p1. Vie municipale. Publié le jeudi 13 septembre 2018. Partager cette page ...

Plan Local d'Urbanisme - Belin-Béliet
<https://www.belin-beliet.fr/plan-local-durbanisme/> ▼
 Plan Local d'Urbanisme. Avis d'enquête publique unique, enquête publique p1 - téléchargez l'avis d'enquête publique PLU Belin-Béliet. Partager cette page sur ...

Les 5 premiers accès à « enquête publique belin Beliet » par moteur de recherche

 Avis d'enquête sur site Belin Beliet	 Avis d'enquête sur site Belin Beliet 2
--	---

 Avis enquête sur site CDC Val de l'Eyre	 Page « Actualités » sur site CDC Val de l'Eyre	 Page « Déposez vos observations en ligne » sur site CDC Val de l'Eyre
---	---	---

De plus l'annonce de cette enquête publique était relayée sur les panneaux lumineux d'information municipale (de type « sucette ») de la ville.

Enfin, madame le Maire avait, préalablement à l'enquête, adressé **un courrier d'information** (et d'invite à rencontrer le commissaire enquêteur), en date du 13 septembre, à toutes les personnes s'étant manifestées au sujet du PLU, dans les phases préalables à l'arrêt du projet : réunions de concertation, cahier des observations, rendez-vous, ... Près de 95 courriers ont été envoyés par la commune (voir courrier en pièce annexe du présent rapport).

On relèvera aussi, au titre de la pleine information, que madame le Maire a informé tous les propriétaires concernés par le « Refus à la demande de dérogation » (article L.142-5 du code de l'urbanisme), signifié par M. le Préfet en date du 10/08/18 et en a rencontré 4 sur 5.

La CDC Val de l'Eyre a fait effectuer trois constats d'affichage par huissier (voir en pièce annexe du présent rapport).

1.2.5. Information des propriétaires de monument historique

On relèvera, que dans le cadre de la procédure du **projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de BELIN-BELIET**, et conformément à l'article L.621-31 et L.621-93 du code du patrimoine, **le commissaire enquêteur a « consulté » la commune** (son représentant Madame le Maire) « propriétaire des 4 monuments historiques" faisant l'objet de la proposition de PDA, lors de la réunion préparatoire de l'enquête publique du 20 septembre 2018.

Un courrier de « consultation » de la commune lui a été remis à cet effet (voir en pièce annexe du présent rapport).

1.3. Concertation préalable

Cette révision du PLU, engagée par délibération en date du 17/06/2015, a fait l'objet de débats en conseil municipal et communautaire (du fait du transfert de compétence à la CDC en cours d'élaboration) et d'une **concertation avec la population**, comme le bilan de la concertation approuvé par délibération du 25 avril 2018, le fait apparaître.

Les modalités de la concertation, prévues par délibération du 17/06/2015, ont été respectées : Affichage de la délibération, informations régulières dans la presse locale et revue municipale, 2 réunions publiques en phase d'élaboration (2017 et 2018), exposition publique, dossier et registre ouvert. Les demandes recueillies ont été analysées lors des réunions de commission, tout au long de la procédure d'élaboration du document.

Enfin, le dossier du Projet de PLU arrêté en Conseil Communautaire a été tenu à disposition du public.

Cette concertation et les contributions recueillies ont fait ressortir les points suivants :

- Des demandes d'ouverture à l'urbanisation (notamment de nombreuses anciennes zones « Uq », requalifiées en « N » au Projet de PLU ;
- Des demandes de modifications réglementaires, ou de changement de destination des bâtiments, voire des demandes de compléments d'inventaire pour les propriétés patrimoniales.

Les éléments du dossier de concertation ayant été mis à ma disposition, par la collectivité, j'ai pu apprécier la teneur des demandes qui pourraient m'être déposées en phase d'enquête.

1.4. Les dossiers des projets mis à l'enquête

On rappellera que cette « enquête unique » regroupait la procédure du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BELIN-BELIET, porté par la Communauté de communes du Val de l'Eyre, ainsi que celle du projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de BELIN-BELIET, proposée par l'architecte des Bâtiments de France (Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde).

- **Le Dossier du Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques de BELIN-BELIET,**

Il se présentait sous forme d'une chemise (distincte du PLU) et concernait 4 monuments protégés au titre des monuments historiques : l'Eglise Saint-Pierre de Mons, la Croix de cimetière voisine de l'église Saint-Pierre, la Fontaine Saint-Clair et l'Obélisque Croix des Pèlerins.

Le dossier mis à l'enquête : un document synthétique de 6 pages, présentant l'objet de la procédure, les monuments concernés et la justification du projet de « PDA » proposé, le tout accompagné de photos illustratives des propos.

Ce document a été complété, à la demande du commissaire enquêteur, par 3 cartographies, accompagnées d'une échelle métrique, apportée à chacun des documents. Un document complémentaire restituant par superposition le « périmètre avant enquête » et le « périmètre après enquête », permettait ainsi de mieux appréhender l'« évolution » apportée par le projet de « Périmètre Délimité des Abords », en regard de l'actuel périmètre (« classique » rayon de 500 m) des monuments historiques.

Ce dossier, bien que d'un abord succinct, présente précisément l'objet et la finalité du projet proposé de « Périmètre Délimité des Abords ».

L'absence d'observation recueillies, et /ou d'enjeu paraît révéler que ce projet est accepté par le public. Ce dernier s'étant particulièrement manifesté lors de cette consultation, mais pour le seul PLU.

Le commissaire enquêteur relève pour sa part, à l'appui du dossier et de la cartographie complémentaire superposant les périmètres actuels des 4 monuments avec le PDA proposé, que la nouvelle emprise « ajustée » est réduite par rapport aux périmètres de 500 m actuels et servitudes associées.

De fait, le Périmètre Délimité des Abords proposé se cale sur les limites Nord-Est du site inscrit et, sur les autres côtés, suit les limites extérieures des périmètres de protections actuels cumulés.

Il préserve ainsi tant les qualités spatiales de la clairière, au sein de son paysage forestier que les monuments, en garantissant la qualité des constructions traditionnelles voisines, en proposant un nouveau « Périmètre » ainsi plus pertinent.

Il ne peut qu'être « accepté » par le public.

- **Le Dossier d'Arrêt du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BELIN-BELIET,**

Celui-ci regroupait, dans un dossier à sangles, les pièces suivantes :

- Pièce n°0 : Les Pièces administratives (y compris Avis de l'Autorité Environnementale) et Délibérations ;
- Pièce n°1 : Le Rapport de présentation ;
- Pièce n°2 : Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- Pièce n°3 : Les Documents graphiques : 6 pièces, dont 5 documents graphiques du règlement couvrant le territoire, complétés du « Recueil des éléments du patrimoine » conformément au code de l'urbanisme ;
- Pièce n°4 : Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Pièce n°5 : Le règlement d'urbanisme ;
- Pièce n°6 : La Liste des Emplacements Réservés ;
- Pièce n°7 : Les Annexes (conformément aux R.123-13 et R.123-14 du C.U.).

Les pièces écrites et graphiques réglementaires sont présentes et confirment la démarche du Projet de PLU. Sur le fond le dossier répond de façon exhaustive à ses obligations réglementaires.

Le projet de PLU de Belin-Beliet se veut « ambitieux » avec une enveloppe urbanisable réduite de plus de 260 ha (réduction de près de 50% par rapport au plan initial en « U » et « AU » du bourg et de près de 90% dans les quartiers en « Uq »), par rapport au document actuel !

De « raison » aussi, par un choix de « maîtriser la dynamique démographique » à 1,7% /an, pour maîtriser et anticiper les besoins en logements, après des années de croissance démographique constatée de près de 5%, dans les années 2000, ramenées à 2,8% dans les dernières années.

Sa traduction en termes d'objectif paraît alors cohérente : un besoin moyen en logements estimé à 50 logements/an, représentant 750 logements sur la temporalité du projet de PLU. Une **recherche de densification est aussi affichée** : dents creuses, divisions foncières et mutations sont privilégiées, dans la **finalité de réduire la consommation d'espace**, par l'habitat, de ce territoire.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, **le PADD** a fixé un cadre pour l'aménagement et l'évolution du territoire. Cela se traduit par des orientations pour la **protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que la préservation des continuités écologiques et des paysages** (5 orientations traitant des : espaces naturels, ressource en eau, risques, «énergie, paysage et cadre de vie).

Ainsi que des **orientations en matière d'aménagement, d'équipements et de développement du territoire**, avec ici aussi, 5 orientations, traitant des : perspectives démographiques et besoins prévisibles en logements horizon 2030, objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain, orientations en termes de développement urbain, ainsi que d'équipements et loisirs associés, le développement économique, équipement commercial et les communications numériques ; orientations pour les déplacements et les infrastructures.

Ce PADD a fait l'objet d'un débat en conseil municipal. C'est sur ces fondements qu'ont été élaborés, ensuite, les pièces du dossier de PLU arrêté : le zonage, le règlement, les Orientations d'Aménagement, et précisés les dispositifs de protections et de maîtrise foncière.

Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation** concernent l'ensemble des zones à urbaniser, ouvertes à l'urbanisation par le PLU.

Elles représentent la déclinaison opérationnelle des orientations du PADD qu'elles appliquent et précisent. Elles permettent de cadrer l'évolution future du développement de la commune et sont soit sectorielles, soit traitent d'un thème spécifique à l'échelle de la commune.

Le document présente les règles générales et précise les objectifs de densité dans les zones d'habitat et secteurs de mixité sociale, puis détaille les différentes opérations, en termes d'organisation (maillage des circulations tous modes notamment), d'équipements, prescriptions paysagères, environnementales et énergétiques.

Les O.A.P. du PLU de Belin-Beliet concernent les secteurs de : « La Briqueterie », zone à vocation multifonctionnelle résidentielle (accueillant une mixité sociale) sur 6,3 ha ; « Suzon » autre zone à vocation multifonctionnelle résidentielle (accueillant une mixité sociale) sur 2,1 ha ; « La Houna » zone à vocation multifonctionnelle résidentielle développée sur 5,6 ha ; « Monseigne » zone à vocation multifonctionnelle résidentielle sur 5,4 ha et « Moura » destinée à la création d'un équipement public de gendarmerie de 3,3 ha (*faisant depuis l'objet d'un refus du Préfet*). Une dernière OAP sectorielle est réservée au développement des activités économiques de SYLVA 21, en zone AUY.

Ces OAP sont complétées d'Orientations pour l'Aménagement des espaces publics et la qualité des déplacements, présentées en « Fiches-Action » : Aménagement de l'entrée de bourg de Beliet ; Aménagement du centre bourg de Beliet ; Aménagement de l'avenue d'Aliénor ; Aménagement du bourg de Belin ; Aménagement de l'entrée du bourg de Belin (par le Sud).

Les zonages et le règlement formalisent le tout.

En ce qui concerne **l'évaluation environnementale**, intégrée au Rapport de présentation, elle paraît proportionnée aux enjeux environnementaux, pour un territoire essentiellement « naturel » et traversé par un site Natura 2000, la Vallée de l'Eyre et ses affluents.

Les investigations naturalistes ont révélé de forts enjeux pour les milieux naturels, la flore et la faune. On relèvera aussi, à ce titre, l'inventaire des « prairies » naturelles, notamment en zone urbaine (dont le zonage et la protection ont suscité pas mal de réactions).

Enfin, les problématiques de l'eau et de l'assainissement sont aussi révélées comme représentant des priorités pour ce territoire en développement.

Une évaluation des incidences des OAP est présentée.

1.5. Avis des Personnes Publiques Associées

- Avis de l'Etat :

Cet avis du 8/08/2018, constate la mise en œuvre des recommandations émises sur le PLU antérieur et prend acte de la requalification en zones naturelle ou agricole de nombreux quartiers d'habitat dispersé, dont le développement serait contraire aux enjeux d'un urbanisme durable et de maîtrise de la consommation d'espace. Il demande de renoncer à l'ouverture à l'urbanisation des « 5 » secteurs retenus dans le cadre de ce PLU, paraissant contradictoire avec l'objectif de maîtrise de la consommation et incompatible avec le « principe d'urbanisation limité » en l'absence de SCOT opposable (*ce point est confirmé par un AP distinct du 10/08/2018, refusant la « Demande de dérogation aux dispositions de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme » émise par la CDC*).

Cet avis demande aussi de conditionner l'ouverture des zones 2AU à la réalisation de travaux répondant à l'approvisionnement en eau potable et au traitement de l'assainissement.

Enfin il souligne, dans le cadre de la prise en compte du risque d'incendie, le besoin en renforcement de l'interface des projets urbains avec la forêt.

- Avis de la commune de Belin-Beliet : favorable (délib. du 02 juin 2018)
- Avis de la ville de Salles : favorable (04 juin 2018)
- Avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Nlle Aquitaine : Pas d'avis livrable dans les délais.
- Avis de la CDPENAF : Emet un avis favorable sur le projet de PLU assorti toutefois de plusieurs observations, voire d'avis défavorables à l'ouverture à l'urbanisation des sites 1 et 2.
- Avis du SYBARVAL : Avis favorable sur le projet de PLU, en invitant à uniformiser les chiffres du Rapport de présentation (écriture à différentes dates de production et donc distinctes en termes d'objectifs !).
- Avis de la Chambre d'Agriculture de la Gironde : Avis défavorable sur le projet de PLU, compte tenu, d'un diagnostic agricole « a minima », d'une partie consacrée aux besoins de l'agriculture qui ne correspond pas avec la réalité du territoire, de l'incohérence du dossier entre les zones Ap et NFa, de la mauvaise prise en compte de la réalité économique de l'agriculture du territoire, ...
- Avis de l'Agence Régionale de Santé : se traduisant par des constats et recommandations : en termes d'alimentation en eau potable, assainissement, qualité de l'air et bruit, les sites et sols pollués et des précautions vis à vis des moustiques vecteurs de la dengue et du chikungunya.
- Avis de l'Institut National de l'Origine et de la qualité : Pas de remarque, puisque territoire hors AOC.
- Avis de SUEZ : Avis favorable ...

1.6. Avis de l'Autorité Environnementale

L'Avis délibéré de la **Mission Régionale d'Autorité Environnementale**, en date du 8 août 2018, **livre dans sa synthèse un satisfecit sur le PLU pour son encadrement du développement du territoire à l'horizon 2030.**

Sont ainsi relevés par les rédacteurs : *« la réduction de l'emprise des zones ouvertes à l'urbanisation, par rapport au plan en vigueur, ainsi que la volonté d'infléchir la croissance démographique tendancielle de la commune pour offrir un meilleur service à la population. »*.

Il est cependant demandé, pour permettre une meilleure appréhension par le public des ambitions communales, **d'approfondir le rapport de présentation**. Au titre des enjeux environnementaux principaux que représentent les milieux aquatique la Mission Régionale d'Autorité environnementale **relève d'insuffisantes garanties en matière de capacités d'assainissement** en regard des projets de développement urbain.

Elle regrette aussi une **insuffisance de développement de la démarche « ERC »** (éviter, réduire, sinon compenser) du PLU.

Dans le corps de l'Avis, plusieurs critiques visent l'insuffisance de justifications relevées par l'AE, dans le rapport.

Le CE a relevé parmi ces critiques l'« *extension importante de l'activité de carrières* » ! Celle-ci paraît en effet, en première lecture, avoir doublé entre les 2 PLU...

En fait le rapport n'est pas suffisamment explicite (les tableaux non plus !) et **n'intègre pas un PIG avec mise en compatibilité du PLU**, sur cet objet, qui a déjà intégré les nouvelles surfaces, lesquelles concernent les nouvelles exploitations autorisées, le gisement paraissant avoir été déjà consommé pour les 18 premiers hectares, depuis le début des exploitations de granulat (il y a plus de 20 ans). L'« extension » de surface ne concerne donc que les « renouvellements d'exploitation » (accordés entre temps) et est déjà présente dans le PLU « actuel » (car actualisé par un PIG non pris en compte semble-t-il dans le bilan actuel) et ne devrait concerner que « 18 ha » à exploiter (dont 1 Arrêté Préfectoral de 2017 pour 25 ans).

Pour le commissaire enquêteur, le **Projet de PLU Arrêté, mis à l'enquête, témoigne donc bien d'un « accompagnement raisonné » de l'exploitation des carrières**, exploitation de granulat qui répond aussi au développement urbain des territoires.



II. LA CONSULTATION DU PUBLIC

2.1. Participation du public

Une participation contrastée, suivant l'objet de l'enquête.

Rappelons que cette consultation du public - dans le cadre d'une « enquête unique » - concernait conjointement le « Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BELIN-BELIET » et le « Projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de BELIN-BELIET ».

Nous n'avons pas relevé d'observation, ou de requête, concernant le « Projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de BELIN-BELIET ».

Ainsi, **l'ensemble des requêtes et observations recueillies, durant cette phase de consultation du public, concerne le « Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BELIN-BELIET »**, porté par la CDC du Val de L'Eyre.

Les nombreuses contributions du public, sur le PLU, ont été riches, elles intéressent des sujets variés, en de nombreux secteurs du territoire communal. Ceci a conduit le commissaire enquêteur à « visiter » de nombreux lieux, après cette phase de consultation, afin de mieux apprécier le contexte des observations.

A l'issue de la phase de consultation publique, conduite du 1^{er} au 31 octobre 2018, un « bilan » quantitatif des contributions recueillies peut être établi :

- Permanences (5) : 68 visites (près de 80 Observations recueillies) ;
- Courriels : 2 Contributions déposées ;
- Registre « e » : 25 Contributions déposées ;
- Registre « papier » : 26 Contributions déposées ;
- Courriers (jointes au Registre) : 14 Contributions envoyées.

Cette consultation du public a donc permis de recueillir 135 « contributions », sachant que certains visiteurs, en permanence, ont fait part de plusieurs demandes (sur des sites distincts), mais qu'aussi plusieurs ont « confirmé » ou complété leur requête orale (lors de la permanence) par une contribution, tant sur le Registre « papier », qu'« électronique », où inversement.

Enfin, nous avons eu aussi quelques visites « doublon » pour le même projet, ou le même sujet de réclamation.

2.2. En Permanences

- Le lundi 1^{er} octobre de 9 h à 13 h, nous avons assuré la première permanence en mairie de Belin-Beliet, après avoir préparé ce moment avec les services de la commune, de 8 h à 9 heures.

Lors de cette première permanence, nous avons reçu « 12 » visites. Nombreux sont les visiteurs concernés par un nouveau zonage en « NF » et dépités du « recul » des zones « U » (bien souvent « Uq ») en zone naturelle ... D'autres observations sont plus spécifiques (dont interrogations sur l'« Inventaire des éléments du patrimoine »). Le commissaire enquêteur écoute, commente le Projet, et les invite à consigner ou compléter leur requête sur les registres et adresse courriel mis à leur disposition.

La restitution synthétique des requêtes (et commentaires du CE) est livrée (indicées de 1.1 à 1.12) en « Annexes », pièce « Procès Verbal des Observations » transmis à la collectivité.

On soulignera qu'aucun visiteur n'est venu nous rencontrer pour le projet de « Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de BELIN-BELIET ».

- Le mercredi 10 octobre de 13 h 30 à 18 h 30, nous avons conduit la deuxième permanence en mairie. Quelques observations sont déjà déposées sur le registre papier (et sur le registre électronique).

15 visites sont assurées par le commissaire enquêteur durant cette permanence. Permanence prolongée d'une heure pour accueillir l'ensemble du public s'étant déplacé et ayant accepté une longue attente. Durant cette attente, Mme Champion, du Service Urbanisme de la commune, s'assure (à ma demande) que nos visiteurs ont bien les documents graphiques permettant de localiser l'objet de leur « observation ».

Pas d'observation pour le projet de « Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de BELIN-BELIET ».

La restitution synthétique des requêtes (et commentaires du CE) est livrée (indicées de 2.1 à 2.15) en « Annexes », pièce « Procès Verbal des Observations » transmis à la collectivité.

- Le samedi 20 octobre de 9 h à 12 h, prolongée jusqu'à 14 h 30, nous avons assuré la troisième permanence en mairie.

Nous avons conduit 12 entretiens avec un public venu en nombre. Si encore sont nombreuses les contestations pour les zonages « NF », d'autres requêtes ont pour objet des corrections des « EVP » ou des ajustements de zonage ou problème de pertinence dans le recensement des éléments bâtis du « Recueil des éléments du patrimoine », principalement en regard du changement d'usage permis.

Aucune observation pour le projet de « Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de BELIN-BELIET ».

La restitution synthétique des requêtes (et commentaires du CE) est livrée (indicées de 3.1 à 3.12) en « Annexes », pièce « Procès Verbal des Observations » transmis à la collectivité.

- Le vendredi 26 octobre de 13 h 30 à 17 h 30, prolongée jusqu'à 18 h 35, nous avons réalisé la quatrième permanence en mairie de Belin-Beliet et accueilli 15 visites.

Nous y recueillons des contestations sur le périmètre des zonages (dont « NJ » en centre bourg, longé par l'ancienne N10 !), mais aussi sur la « distribution » des « EVP » sur des terrains qualifiés aussi en « U », donc inconstructibles, de fait, donc invendables ... D'autres observations intéressent aussi le « Recueil des éléments du patrimoine » pour les contraintes qui pourraient être induites sur la rénovation énergétique de ces immeubles (notamment vis-à-vis des solutions d'isolation par l'extérieur).

Pas d'observation pour le projet de « Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de BELIN-BELIET ».

La restitution synthétique des requêtes recueillies lors de cette permanence (et commentaires du CE) est livrée (indicées de 4.1 à 4.15).

- Le mercredi 31 octobre de 13 h 30 à 17 h 30, prolongée jusqu'à 18 h 50, nous avons assuré la dernière permanence, en mairie. Nous avons réalisé 14 visites, la dernière étant celle de Madame La Maire de Belin-Beliet, pour la rectification d'un « EBC » empêchant les travaux d'aménagement (renforcement) de la STEP1.

Plusieurs requêtes ont trait au zonage « Ap » en zone urbaine (d'autres réclamations du même type ont été énoncées lors des autres permanences), au zonage « NJ » « espaces verts et de jeux » portés par les propriétaires privés (!) ou contestent la limite du zonage de « Remontée de nappe phréatique » de l'Atlas cité en référence...

Aucune observation recueillie pour le projet de « Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de BELIN-BELIET ».

La restitution synthétique des requêtes (et commentaires du CE) est livrée (indicées 5.1 à 5.14) en « Annexes », pièce « Procès Verbal des Observations » transmis à la collectivité.

2.3. Autres contributions recueillies

On rappellera que **plusieurs moyens étaient offerts au public par cette consultation** : le « registre papier » (qui s'est révélé, encore, un des principaux supports, pour cette EP), le « registre dématérialisé », qu'avait souhaité mettre en place la CDC, l'adresse « courriel » réglementaire et bien entendu aussi le « courrier ».

Nota il semblerait que certains aient aussi usé du « fax » de la commune, pour doubler une autre forme d'envoi (accepté comme courrier déposé).

Ainsi, outre les 68 visites en permanence, permettant de recueillir près de 80 Observations, un « bilan » quantitatif des « autres » contributions reçues révèle :

- Courriels : 2 Contributions déposées ;
- Registre « e » : 25 Contributions déposées ;
- Registre « papier » : 26 Contributions déposées ;
- Courriers (insérés dans le Registre « papier ») : 14 Contributions envoyées.

On relèvera que plusieurs contributeurs ont « confirmé » ou complété leur requête orale (lors des permanences) par une (ou plusieurs !) contribution, sur Registre « papier » ou « électronique », ou courrier, voire inversement. Ce qui en complexifie l'analyse.

Ainsi près de « 30 » contributions ont été redondantes (et donc doublé, ou triplées, voire plus !).

Si, pour une grande partie, les requêtes, ici aussi, ont trait au « déclassement » de terrain jusqu'ici en « U » (notamment « Uq ») ou « AU », d'autres concernent les « EVP » sur des terrains « U ».

On relève aussi des propositions d'aménagements ou de prise en compte « éclairée » du contexte sur les propositions d'OAP (en « 1AU »), mais aussi des demandes d'ajustements sur les propriétés « patrimoniales » (pièce 03-6 du Dossier de PLU).

Enfin, il apparaît que plusieurs projets d'opérations privées sont en contradiction avec les projets communaux retenus pour des opérations groupées.

On relèvera aussi que les nouveaux zonages en « NJ » (ainsi que son argumentaire dans le rapport ou introduction dans le règlement), remplaçant bien souvent des zones « AU2 », ont suscité des réactions, surtout quand traversés ou ceinturés par des emplacements réservés pour des futures voies de 12,50 m d'emprise, ou lorsque bordées par l'ancienne RN10 ...

La restitution synthétique des requêtes déposées (et commentaires du CE) est livrée dans le tableau, remis avec le « PV des Observations » en « Annexes », pièce « Procès Verbal des Observations » transmis à la collectivité, à l'issue de la consultation. Elles sont :

- indicées de Rn 64 à 88 pour le Registre numérique ;
- indicées de P 1 à 26 pour le Registre papier ;
- indicées de C 1 et 2 pour les Courriels ;
- indicées de L 1 à 14 pour les Courriers (insérés dans le Registre papier).

A l'issue de la dernière permanence, en mairie de Belin-Beliet, siège de l'enquête publique, la phase de consultation publique étant close, nous avons commenté auprès de Madame le Maire et Présidente de la CDC, une première synthèse quantitative de cette consultation : 68 « visites », représentant près de 80 observations recueillies en permanence et un cumul d'environ 130 « contributions » déposées suivant les divers moyens proposés par cette consultation. Nous avons aussi identifié les thématiques fortes des contributions émises.

Il a été convenu de ce fait, avec elle, d'accorder au commissaire enquêteur un délai supplémentaire (aux 8 jours réglementaires) pour examiner l'ensemble des requêtes, avant d'en faire la restitution à la commune et communauté de communes.

2.4. Observations du commissaire enquêteur émises dans le cadre du « PV de synthèse »

La taille de la commune (15 600 ha), le nombre de hameaux ou d'écarts, leur dénomination distincte pour un même lieu suivant nos interlocuteurs, voire les nominations du cadastre, m'ont fait regretter l'absence d'un plan d'ensemble révélant tous les "lieux dits" dans le dossier. De même, un « plan d'assemblage » accompagnant le cartouche de chaque plan de zonage aurait facilité l'approche et la bonne exploitation des « 5 » documents graphiques du règlement couvrant le territoire ... Se traduisant par une réelle difficulté d'accès (à l'information) pour un public non averti ! Le Service d'Urbanisme de la commune et le commissaire enquêteur, lors de ses permanences ont tenté d'y pallier.

La stratégie de traitement du « mitage en forêt », si elle peut être reconnue comme nécessaire, manque toutefois, pour être acceptée, d'un « argumentaire » aisément compréhensible de tous, pour la délimitation entre « dans Uq » et « Hors Uq »... La remontée de nappe peut en être un des éléments, mais la précision de l'Atlas est mise en doute, de même que les usagers bénéficiant d'un équipement individuel « fonctionnant » (visite du Syndicat à l'appui). Un réel besoin de pédagogie ?

J'ai longtemps cru au cours de ce mois que c'était l'assainissement collectif qui pouvait être un facteur discriminant entre « UB » et « Uq », il semble que non... Pour certaines observations ...

La « protection » en « EVP », qui a suscité pas mal de réactions auprès du public, m'a aussi quelque peu étonné, principalement en termes de « stratégie » et de choix des secteurs retenus. Je pense que nombreux terrains gratifiés de cette protection méritent une nouvelle analyse, voire certaines corrections...

Nombreux ont été les visiteurs venus pour des terrains proposés en « U », et qualifiés en ce sens aux documents graphiques proposés à la consultation, mais « refusés » par le Préfet. Certains en étaient informés (du refus) d'autres semble-t-il, pas. Même si la lettre de « refus » était présente dans le dossier, je regrette que l'on n'ait pas mis une « alerte » dans le dossier.

Mes visites sur le terrain ont révélé que les plans de zonage n'avaient pas toujours suivi les constructions en cours ou accordées alors. Il est vrai qu'il me semble que les demandes de PC ont dû s'accélérer dans la phase d'élaboration... Ainsi j'ai été surpris de découvrir dans les écarts de nombreux chantiers de construction (dont 3 sur des prairies en « AP » à l'Ameliet !).

Certains (plusieurs) zonages « Ap » ont aussi suscité des réactions, sur leur bien-fondé ou ce statut principalement en zone urbaine. La Chambre d'Agriculture a, elle aussi, réagi à ce sujet. De même, dans certains arials ce zonage peut paraître incohérent, en regard du « NFa » qui doit intégrer le bâti mais aussi les espaces prairiaux qui contribuent à cette « entité » paysagère spécifique de la Lande Girondine. Sur le terrain le CE a identifié des « prairies », le public aussi nous en a communiqué ... Au vu des réactions, les zonages « Ap » sont à revoir.

L'approche patrimoniale par l'Inventaire Patrimonial réalisé et joint au Dossier de PLU a vivement intéressé le public. Rares pour le contester (et refuser le zonage associé, de crainte de ne pouvoir faire des travaux), d'autres pour préciser la qualité ou les caractéristiques de leurs bâtiments et demander de « rectifier » des erreurs, à la marge, d'autres pour faire amender le périmètre associé (en NFa ou en Ap). Certains ont été étonnés de ne pas être à l'inventaire et ont déposé des requêtes en ce sens (pas toujours justifiées à mon avis). Je m'étonne par contre que certains éléments patrimoniaux n'aient pas fait l'objet d'un zonage spécifique (et soient resté en « NF » notamment).

2.5. Restitution du PV de synthèse des Observations

Le mercredi 14 octobre matin nous avons restitué et commenté le « Procès Verbal de Synthèse des Observations » aux représentants de la CDC du Val de l'Eyre et de la commune de Belin-Beliet.

Etaient présentes : Madame Lemonnier, Présidente de la CDC Val de l'Eyre et Maire de Belin-Beliet, Madame Josse du Service d'Urbanisme de la CDC Val de l'Eyre et Madame Champion du Service d'Urbanisme de la commune de Belin-Beliet.

A l'issue de cette matinée, vu l'examen attentif nécessaire des contributions recueillies, il a été convenu d'une nouvelle réunion de restitution fixée au 10 décembre matin. Ont participé à cette seconde réunion de restitution avec le commissaire enquêteur : Madame Lemonnier, Madame Josse et Madame Champion.

2.6. Réponses de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre aux Observations émises dans le cadre du « PV de synthèse des Observations »

La Communauté de Communes du Val de l'Eyre a répondu au « PV de synthèse des Observations » remis le 14/11/18, par un « **Mémoire en réponse** » de 4 pages (voir « Annexes », pièce « Mémoire en réponse aux observations du public de la CDC Val de l'Eyre »), transmis par courriel le 29/11/18.

Ce mémoire sera commenté ci-après (en 3.2.).



III. ANALYSE DU DOSSIER DE PLU, DES REPONSE DE LA COLLECTIVITE AUX « OBSERVATIONS » ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

On signalera en préambule que le dossier de Projet de PDA n'a pas fait l'objet d'observation de la part du public, ni du commissaire enquêteur (voir toutefois analyse et commentaires au 1.4.).

3.1. Le dossier de PLU

Les éléments rapportés ici viennent compléter les premières observations du commissaire enquêteur émises dans le « PV de synthèse » et rapportées ci-avant (au 2.4.).

Le Rapport de Présentation.

Ce document fort complet était complexe dans son approche par le public. De plus le « Résumé non technique de l'évaluation environnementale », proposé en chapitre « VI » du rapport, en fin de document, ne permettait pas aisément d'avoir une approche synthétique du Projet de PLU et de son incidence.

*Il aurait réellement mérité d'être présenté **en début du Rapport, voire mieux en pièce distincte**. Et donc, de fait, plus « accessible » au public !*

Une lecture quelque peu attentive de ce rapport témoigne d'une insuffisance de relecture du document en amont de sa mise à l'enquête.

Des différences dans les valeurs exprimées au cours des phases d'élaboration (voir aussi remarques de l'AE et du SYBARVAL), sont relevées, des fautes d'accord aussi.

En ce qui concerne le **volet agricole**, critiqué par ailleurs, je relèverais que l'élevage de truites « Les Viviers de La Hountine » présent sur la commune, produisant du caviar de truites et des filets de grosses truites - une des entités du groupe « AQUALANDE », leader du commerce de la truite en France - n'ait pas été identifié dans l'inventaire, alors qu'il représente une activité spécifique et sensible (en termes de qualité des eaux) pour le territoire.

La problématique des **gravières** (relativement présente sur la commune avec 2 entreprises au moins) est totalement absente du diagnostic (2.2 p 71 et 72) comme dans la partie du bilan des tendances et besoins (3.1 p 74), alors que l'on découvre en p 230 des capacités erronées (car n'intégrant pas les espaces déjà consommés (18 ha ?) et le PIG carrières, antérieur à la révision !). Elles sont toutefois recensées en ICPE (p 169) mais pas retenues dans les orientations en termes de développement économique (seul bois et exploitation minière relevés en p 250)... On identifie aussi en p 313 (Schéma régional des carrières), que « 109,6 ha se situent dans les secteurs de richesse des sols et sous sols » du PLU de Belin-Beliet ! *Différents rédacteurs ? Quelles sont les bonnes valeurs ?*

Cette thématique est à rectifier et harmoniser. Cela aurait évité une mauvaise interprétation de l'AE et remarque sur ce sujet dans son avis (voir mon commentaire).

De même des zonages de « secteurs » : « **NJp** » et « **NPr** » présentés dans le tableau comparatif des superficies de zones (p 298) du RdP, que l'on ne retrouve pas relevés en tant que secteur, ni identifié pour leur spécificité, dans le règlement écrit (p 147)...

J'ai bien identifié 1 secteur NPr dans la partie Nord de Beliet (près ancienne RN10) dans zone polluée au plomb ... A quoi répondent ces secteurs, si ils existent ?

Ne pourraient-ils pas qualifier d'autres secteurs « pollués » tels que la « décharge » ou le site « CEA », afin de laisser une « trace » ...

On relèvera que dans ce même tableau (p 298), que la « **superficie communale** » **varie (augmente) de 119 ha, entre les 2 PLU !**

Pb ???

Ce même tableau (p 298) révèle des superficies « Ap » restant stables, entre les 2 PLU, alors qu'elles ont suscité pas mal de débat, du fait de ce zonage attribué à de nombreuses unités foncières qui ne l'avaient pas antérieurement ...

A vérifier et rectifier le tableau si besoin SVP.

La description et l'argumentaire sur **les zones « NJ »** (p 273) m'ont interpellé, comme une partie du public. Autant un « *objectif de mise en valeur de la nature et du patrimoine local* » **apparaît louable, mais comment un** « projet » d'initiative « publique » « *favorisant son accessibilité raisonnée et la pédagogie à l'environnement* », où des « *aménagements légers de loisirs peuvent y être réalisés ...* » **serait conduit sur des terrains privés ?**

Si c'est un projet « public », alors il impliquerait plutôt un « emplacement réservé ».

Il devrait, encore plus, en être de même des « 2 petits sites urbains » avec un projet « d'aménagement de type parc ou square » ! A priori eux aussi « privés ». Un « ER » aurait été plus « raisonnable »...

Est-ce que la collectivité a mesuré l'objet et l'enjeu de cette zone de protection (sur des terrains initialement « U », pour certains ou de réserve d'aménagement (AU2), pour d'autres) ? Est-ce que les « ER » qui les traversent, pour des voies à 12,50 m d'emprise participent à ce projet (de nature !) ?

L'ancienne **décharge de Bouron**, présentée, succinctement (aucune indication de surface) en p 181, du diagnostic, dans le paragraphe « sites pollués » est qualifiée par le Ministère de l'Ecologie de « *site nécessitant des investigations complémentaires* », aucune information n'est ensuite apportée, dans le corps du Rapport sur son devenir, sur son zonage spécifique (et ou règlement) ? *En « NPr » ?*

Ce genre de site est aujourd'hui valorisé en accueillant des installations photovoltaïques, le volet « énergies renouvelables » dans le projet de PLU en aurait été plus conséquent ...

Qu'en est-il, de même, du site pollué **TEE CEA CESTA**, « *traité avec surveillance et/ou restriction d'usage* ». Bénéficie-t-il d'un zonage spécifique (nota : aucune cartographie ou indication géographique ne permet, comme pour les autres, de le localiser sur le territoire communal) ?

La rédaction sur les « aménagements, affouillement et exhaussement des sols » ne devrait-elle pas être adaptée à ce contexte spécifique (revoir articles 2.2), pour au moins ces 2 sites ? Ici aussi en secteur « NPr » peut-être ?

Pour les **Monuments Historiques**, la rédaction en p 196 du Rapport, soulève une interrogation (et doute vis-à-vis de la procédure parallèle du PDA) : la Fontaine Saint Clair et la Croix des Pèlerins sont-elles des biens « privés » (dixit le rapport) ou propriété de la commune, comme nos échanges me l'ont indiqué ?
Alors à corriger dans le Rapport...

Le Recueil des éléments du patrimoine

Le patrimoine bâti et petit patrimoine, de même que certains sujets végétaux ont fait l'objet d'un inventaire et une grande attention. La Pièce 03-6 « Recueil des éléments du patrimoine » en témoigne.

On peut toutefois regretter que le **patrimoine industriel**, bien caractéristique du passé de la commune et bien identifié dans le Rapport aux pages 199 à 206, ne se soient pas retrouvés recensés dans la Pièce 03-6 et ainsi bénéficier (pour les éléments restant) d'une protection.

On relèvera que certaines contributions ont souligné un nécessaire ajustement des éléments inventoriés, voire l'ajout de certains autres bâtiments complémentaires à l'inventaire.

Le « Recueil des éléments du patrimoine » présente de telles qualités qu'il mérite d'être corrigé ponctuellement et si possible amendé par apport d'autres éléments potentiellement révélés par cette consultation et de plus amendé des travaux préalables (patrimoine industriel recensé) relevés dans le Rapport de Présentation).

Le Règlement

- **Le règlement écrit demande quelques ajustements.**

- Ainsi la rédaction des zones « NF » et « NFa », en p 148, rédaction et organisation des sujets traités (au 2.2 particulièrement) mériteraient d'être revus, pour une saine compréhension du public (y compris le CE). Ainsi une rédaction des « admis à condition » pour l'ensemble des zones « NF » et « NFa » et ensuite distinguer ce qui est « uniquement dans » les zones « NF » et « uniquement » pour le secteur « NFa »...

Toujours pour « *uniquement « NF »* », le texte qui **permet l'élevage sous couvert** (à mettre en gras dans le texte de l'article) et bâtiment de 5 m max de hauteur, renvoie aux « *autres dispositions réglementaires* ». Or celles-ci paraissent très limitatives pour ces constructions admises : « 100 m², par unité foncière » à l'article NF9, mais aussi « alimentation en eau potable » article NF4 ? Voir assainissement (pour des élevages) ?

Vous voudrez bien vérifier, avec les représentants du milieu agricole, que la bonne intention de permettre l'élevage en forêt, trouve sa traduction dans le règlement.

J'ai aussi relevé, toujours sur la thématique agricole, que **les « Viviers de la Hountine » sont zonés en « NP »**. La rédaction de l'article « 2 » ne permet aucune construction ou aménagement pour ce type d'activité (non identifiée !).

Quid d'éventuelles constructions et extensions potentielles de bassins permettant un développement de cette activité piscicole en « NP » ? Un zonage en « NFa » paraîtrait plus adapté. Voir un secteur spécifique « NPp » (pour piscicole), avec règlement ad hoc à l'article « 2 » et suivants ?

Comme relevé plus haut, le règlement du « N » ne précise pas les **finalités des secteurs « NJp » et « NPr »**. La rédaction des « dispositions applicables en zones NP, NJ, et NF » ne les identifie pas (p147) et les articles qui suivent ne les distinguent pas non plus. Quid de « NJp » et « NPr » ?

Le « Document graphique du Règlement du Centre » permet d'identifier **un secteur « NPr »** (à l'entrée Nord de Beliet en bord de RN10 (terrains avec du plomb)).

Il ne bénéficie donc pas de spécificités réglementaires ?

Il-y-a-t-il d'autres secteurs « NPr » ? Où trouve-t-on des secteurs « NJp » ?

La Décharge de Bouran et le site CEA (les 2 « à surveiller ») ne pourraient-ils pas bénéficier de ce type de zonage en « NPr » ? Avec un règlement spécifique ? Notamment sur les affouillements et exhaussements du sol ici !

Je n'ai pas trouvé **quelle zone du PLU (ou secteur ?) et son règlement, permettrait d'accueillir un projet de développement des énergies renouvelables** (biomasse, centrale solaire PV, ...), ouvrage d'intérêt collectif, pour que la collectivité soit encore mieux en accord avec les objectifs du PCET (voir remarque sur décharge de Bouran).

- **Le règlement graphique peut être amendé.**

Nous ne reviendrons pas sur l'accessibilité pour l'identification des parcelles (n° trop réduit, déjà au 1/5000 et donc au 1/10000 !), absence de noms de lieu-dit, tout ça à cause des fichiers numériques ... Impliquant uniquement de travailler sur écran, avec fonction « zoom »...

Par contre, un « tableau d'assemblage » des cartes apporterait un certain « confort » à l'exploitation de ces 5 documents, comme déjà commenté dans le « PV des Observations » et acté par le Mémoire en réponse.

La correction de la **trame de la légende des « EBC »** est nécessaire, sur tous les cartouches, car pas cohérente avec la trame déposée sur les documents graphiques. A part ce point relevé, n'y a pas eu d'observation recueillie sur les EBC semble-t-il.

Plusieurs **zonages « Ap »** (et nombreux contestés), à proximité de bâtis, mériteraient un examen plus attentif, avec attribution, pour certains, d'un zonage « NFa », plus proche d'une certaine réalité (agricole) ou faculté d'une vocation « agricole », même potentielle. Pour d'autres le caractère **« A », avec trame « EVP »** ajoutée, semblerait pouvoir y répondre, pour qualifier sa vocation agricole et apporter son **effet « conservatoire » et de « protection » en état de « prairie »**.

Les réactions de la Chambre d'Agriculture et du public, les interrogations du commissaire enquêteur, invitent la collectivité à revoir et retravailler ce zonage. Le Mémoire en réponse apporte certaines pistes.

La **trame « EVP »**, si elle paraît répondre à un objectif louable, semble avoir été « distribuée » sans réelle justification, sauf à chercher à faire rentrer, de force, la nature au sein d'une petite ville, ceinturée de forêt et d'espaces naturels.

Il est toutefois constatable, aussi, que jusqu'à ce jour, les opérations immobilières groupées, n'ont que très rarement ménagé des espaces verts dans leurs plans d'aménagement.

De même de nombreuses propriétés (généralement inventoriées au 03-6) ne présentent de qualités globales et d'unité que, bien souvent, par l'environnement paysager qui les accompagne, justifiant ainsi d'un « EVP ».

Cependant, on rencontre aussi des prairies ou des espaces en pelouse en « U » complétées d'un « EVP », elles sont alors « gelées », alors qu'elles participent au quantitatif des zones « U » du PLU... Elles pourraient être aussi en contradiction avec les objectifs de densité affichés.

La trame « EVP », mérite d'être retravaillée, à son plus juste objectif, de protection des espaces verts de qualité, comme des prairies « urbaines » aujourd'hui en « Ap » ou des corridors écologiques.

A ce titre je suis surpris **qu'un « EVP » ou un « EBC » n'ait pas accompagné le vaste ensemble boisé** (en grande partie public) **accompagnant la Chapelle de Joué**, route de la Huillade, dans le quartier de Joué. Espace public qualitatif de ce quartier.

Un tel projet de protection (EBC ?) avait bien été identifié sur un document de travail (antérieur au « Projet » à l'enquête) qui m'a été montré. Une protection pourrait apparaître sur le document de PLU à approuver, si les terrains sont bien propriété communale. Ici un classement en « NJ » serait aussi des plus justifié ...

Les Emplacements Réservés (ER) ont interpellé une partie du public, mais aussi le commissaire enquêteur. En effet, si nombreux « ER » paraissent totalement justifiés sur le PLU actuel, car accompagnant les projet de développement urbain de zones « AU », on peut réellement s'interroger sur leur maintien, pour certains, dans le Projet de PLU, mis à l'enquête.

Ainsi en est-il des « ER 6, 10, ainsi que 18 et 19 pour partie ... », qui desservent du « NF », des « ER 17 et pour partie 7 et 8 » qui traversent du « NJ ».

Certains « ER » au sein même des OAP ont été contestés, sur leur localisation. Je peux y souscrire. En effet autant les accès des voiries desservant les opérations méritent d'être identifiés et « réservés », autant la desserte de chaque aménagement mériterait d'être laissée à l'initiative de l'aménageur, dirigé par le schéma d'intention de l'OAP (ce qui est sa vocation)...

Avant approbation, une analyse des « ER » du projet de PLU est à conduire en regard des remarques ci-dessus.

3.2. Les réponses de la collectivité au « PV des Observations »

Dans un mémoire en réponse de quatre pages la Communauté de communes du Val de l'Eyre a répondu aux observations recueillies et transmises dans le « PV des Observations » par le commissaire enquêteur.

Le mémoire se présente en 2 parties, dans un premier temps les réponses aux commentaires et observations du CE, puis une réponse en synthèse sur les

observations recueillies auprès du public. Pour plus de détail nous renvoyons le lecteur vers le « Mémoire » restitué en pièces « Annexes » du présent Rapport.

- **Réponses de la collectivité aux « commentaires et observations du CE »**

- Ainsi, il est acté qu'« un **plan d'assemblage** accompagnant le cartouche de chaque plan de zonage pourra être rajouté au dossier d'approbation ».

Comme suggéré par le CE !

- Les **choix de classement des zones de quartier**, anciennes zones Uq est ensuite rappelé de façon (plus) claire et synthétique : gestion économe des territoires, modération de la consommation des espaces, et conditions croisées pour cerner les périmètres « Uq » sont rappelées : les enveloppes définies au PADD page 17 et les critères du Rapport de Présentation aux pages 258 et 259.

Commentaire du CE : Lourde tâche de ce PLU de cet énorme « retour en arrière » justifié !

- Sur les questions **d'assainissement**, il est répondu au CE que les données de l'assainissement collectif sont présentées dans le Rapport de Présentation aux pages 143 à 154 et ont conditionné le choix des zonages.

En ce qui concerne la sensibilité du territoire aux inondations par remontée de nappes, qui doit être prise en compte par le PLU,, il est reconnu que la précision de l'Atlas mis à disposition par l'Etat peut-être discutable, mais est « opposable ».

Dont acte.

- Pour la « **trame des Espaces Verts à Préserver** » (EVP) la réponse de la collectivité renvoie aux pages 278-279 du Rapport de Présentation et aux critères paysager et environnemental. Critère paysager notamment des parcs et jardins associés à de grandes demeures (plus exceptionnellement airials), ne suscitant que de rares contestations... Il est reconnu que le critère environnemental a pu susciter plus d'interrogations (il est vrai) et renvoyé aux préoccupations majeures du PNRLG de protéger les espaces de prairies au sein du Parc Naturel, pour ses valeurs écologiques et paysagères. L'arbitrage réalisé s'appuierait sur une carte des « Continuités terrestres » page 119, réalisée par le PNRLG et recentrée à l'échelle de la commune, à croiser avec l'objectif de modération de la consommation des espaces et la réduction des capacités urbanisables, tout particulièrement en préservant des prairies (urbaines).

Commentaire du CE : cette cartographie (des « Continuités terrestres » page 119) - en l'état – ne me paraît pas suffisamment explicite (pour le CE et qui plus est pour un public non averti) tant du fait de l'échelle proposée, que du manque d'un accompagnement suffisamment « explicite » adapté au public, notamment des continuités écologiques (en zone urbaine) et surtout des « zones de diversité à enjeux »).

- En ce qui concerne **la protection des prairies naturelles et agricole**, y compris en centre bourg, elle répond aux objectifs de la Charte du PNR. Prenant acte des observations de la Chambre d'Agriculture, elles bénéficieront d'une protection maintenue « Ap » pour les prairies agricoles identifiées au RGP et en « NPr » pour les autres prairies relevées.

Le commissaire enquêteur en prend acte. Toutefois, en zone urbaine, certains terrains en pelouses tondues associés à des habitations - qui plus est le long de voies publiques de type RN ou RD - ne lui apparaissent pas présenter toutes les qualités d'un espace de « prairies mésophiles résiduelles » à protéger.

Commentaire du CE : Je vous invite à réexaminer l'ensemble de ces prairies avec attention.

A ce titre vous constaterez, comme moi, le problème d'une « prairie mésophile » identifiée en page 114 du Rapport de Présentation, classée en « NP », avec « EBC » en sus, sur carte 03.5. Sud-Ouest, localisée au Sud de la RD110, avant Pont de Mesplet.

- Des précisions et confirmations sont ensuite apportées sur le zonage « NFa », pour des secteurs forestiers permettant aussi des constructions à usage agricole, mais nullement un lien avec un quelconque intérêt patrimonial, comme arial (même si bien souvent sur ce type d'espace).

Les rédacteurs reconnaissent cependant que les formulations du règlement et de possible confusion dans la lecture du Rapport de Présentation, méritent une réécriture...

Dont acte.

Une réponse largement développée est apportée sur les protections/inventaires patrimoniaux mis en place sur le PLU, se traduisant par la zone « UP » ou l'inventaire en Pièce 03.6 du PLU.

Il est relevé que « Les demandes particulières de classement ou de déclassement dans l'inventaire feront l'objet d'un examen au cas par cas et pourront donner lieu à des modifications ou compléments. ».

Le commissaire enquêteur en prend acte, plusieurs demandes du public lui paraissant mériter cet examen.

- En ce qui concerne le refus de dérogation du préfet, suite à la demande d'ouverture à l'urbanisation de certains terrains en « N » ou « A » à l'actuel PLU, la collectivité rappelle avoir joint la lettre de refus au dossier et que la population en a été informée par une réunion publique et par un courrier de Mme le Maire invitant les propriétaires à la rencontrer, sur ce sujet.

En effet toute cette information a été apportée au public.

- **Réponses en synthèse de la collectivité sur les observations recueillies auprès du public**

La collectivité propose, dans cette partie de son mémoire, d'examiner chaque demande, mais au préalable propose « d'apporter des réponses et explications globales et identiques » à des groupes de questionnements pour mieux expliquer sa démarche dans l'élaboration de ce PLU.

Nota : Nous avons en effet acté que les réponses individuelles ne pouvaient être apportées dans le cadre du Mémoire en réponse, et serait le résultat du travail avec la commission urbanisme, à l'issue de la remise du Rapport et des Conclusions motivées du commissaire enquêteur.

- Les demandes de classement de parcelles situées en dehors des enveloppes urbaines définies au PADD arrêté et/ou en dehors des zones urbanisables de l'ancien PLU : un souci de gestion économe de l'espace et du cantonnement du développement urbain sont l'objectif affiché, les demandes « *hors enveloppe urbaine* » définies ne peuvent voir de suite favorable ; de plus en absence de SCOT opposable on relève que le préfet refuse toute demande de constructibilité en dehors de l'enveloppe urbanisable.

Le CE soutien les objectifs retenus par la collectivité. Cependant l'échelle du document en p 17 du PADD laisse certaines latitudes sur les limites ramenées à l'échelle des « documents graphiques » au 1/5000.

- Les demandes de classement de parcelles situées au sein des enveloppes urbaines définies et urbanisables au précédent PLU : pour respecter les objectifs retenus de modération de consommation de l'espace et de se caler sur des objectifs raisonnables de croissance communale des arbitrages ont été conduits en limitant à l'urbanisation existante et valorisation des « dents creuses » dans les secteurs suffisamment équipés. Pour les 2 quartiers de Caverne et Joué - hors assainissement collectif - les critères sont : aptitude des sols/assainissement et risque d'inondation par remontée de nappe.

Commentaire du CE : je soutiens les objectifs retenus par la collectivité, cependant, au sein de l'enveloppe urbaine on rencontre des terrains en « N » (NF ou NJ), dont certains paraissent bénéficier de l'ensemble des réseaux ...

Les superficies « urbanisables » refusées par le préfet, ménagent la possibilité de revoir certains terrains (proposés en « N » au Projet de PLU Arrêté), de nouveau zonés en « U » ou en « 1AU », voire « 2AU » au PLU à approuver.

Le CE prend acte des critères impératifs, pour les quartiers de Caverne et Joué, lors du réexamen des demandes en regard de ces 2 critères.

- Pour les demandes concernant des projets d'aménagement d'ensemble situées au sein des enveloppes urbaines définies et urbanisables au précédent PLU : celles-ci seront examinées en regard de l'intérêt général et du projet d'ensemble du bourg.

Pour le commissaire enquêteur, cette consultation publique a révélé que plusieurs propriétaires fonciers, ainsi que des opérateurs, souhaitaient accompagner les

projets de la collectivité. Il paraît majeur d'identifier et de croiser, dès maintenant, les secteurs ou le foncier est « mutable » en regard des réflexions de la collectivité traduites par ses OAP.

Et de passer à l'opérationnel, en rencontrant l'ensemble de ces acteurs « mobilisés », dès l'approbation du Plan.

- En ce qui concerne les Problématiques concernant la localisation d'emplacements réservés et organisation des zones 1AU dans les OAP : les contributions recueillies, complètent la réflexion et seront examinées en regard de l'intérêt général et du projet d'aménagement d'ensemble de ces zones. Pour les « ER » il est reconnu que c'est « une politique de long terme, ... », néanmoins leur pertinence sera réexaminée...

Commentaire du CE : un examen de l'ensemble des « ER » concernant les voiries, paraît nécessaire cependant, la « politique à long terme » ayant fortement évolué.

- Pour les demandes concernant les changements de destination et (compléments à) l'inventaire du patrimoine : elles seront examinées en regard des objectifs de préservation du patrimoine local et du niveau d'équipement des bâtiments, pour les demandes de changement de destination (dont protection incendie).

Commentaire du CE : Merci de porter attention à ces requêtes, peut-être pas toutes justifiées, recueillies par cette consultation.

- Les demandes de densification sur des secteurs de patrimoine identifiés, en zone U et/ou en EVC ne pourront recevoir de suite favorable si l'intérêt patrimonial des terrains et espaces est confirmé.

Il en sera de même pour les demandes de constructibilité sur des secteurs de protection de prairies ou bénéficiant d'un EVC...

Commentaire du CE : En effet, plusieurs requêtes, dans un principal objectif de valorisation du patrimoine privé, n'ont pas pris en compte les objectifs globaux du projet « collectif » de préservation du patrimoine communal.



IV. SYNTHÈSE

Cette enquête publique « unique » c'est déroulée dans de parfaites conditions d'organisation : large information du public, mise à disposition des dossiers, cinq permanences (pour toutes prolongées en regard de leur fréquentation) pour rencontrer le commissaire enquêteur ou moyens mis à disposition pour déposer des observations.

La participation du public a été certaine : forte consultation du dossier (notamment par les moyens dématérialisés offerts), très forte participation aux permanences et de nombreuses contributions ont été déposées sur les registres, et par courriels et courriers. On relèvera toutefois l'absence de participation pour le « Projet de Plan Délimité des Abords ».

La collectivité, dans son mémoire en réponse, a pris en compte et répondu à de nombreuses observations, en réservant un examen des requêtes individuelles à un prochain travail en commission urbanisme.

Le commissaire enquêteur a relevé la pertinence et le caractère ambitieux de ce projet de PLU, tranchant fortement avec les documents antérieurs de planification du territoire communal de Belin-Beliet, en termes de consommation de l'espace et de maîtrise de son développement. S'il a émis des remarques et recommandations au sein de ce présent Rapport, elles ne sont aucunement rédhibitoires au projet soumis à consultation.

La collectivité, tout en rappelant ses objectifs, a reconnu pouvoir amender son document en examinant les observations recueillies et exploitant certaines contributions pouvant participer à ce projet collectif.

Bordeaux le 16 décembre 2018
Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ch. Vignacq', with a large, sweeping flourish above the name.

Christian VIGNACQ

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ET DU PROJET DE PLAN DELIMITE DES ABORDS DES
MONUMENTS HISTORIQUES
DE LA COMMUNE DE BELIN BELIET
Gironde**

**Enquête conduite du
Lundi 1^{er} octobre au mercredi 31 octobre 2018**

Pièces annexes

Courrier du CE de « consultation » de la commune propriétaire des MH, dans le cadre de la procédure du projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de BELIN-BELIET

Arrêté de la CDC de mise à l'enquête publique
Courrier envoyé, par la commune aux participants de la phase de concertation
Avis dans la presse locale (4)
Constats d'affichage par huissier

Procès verbal des observations, transmis par le CE à la CDC Val de l'Eyre
Mémoire en réponse aux observations du public de la CDC Val de l'Eyre

Documents remis, à la collectivité, en pièces séparées
du Rapport, Conclusions et annexes :
Registres d'enquête
Les 2 Dossiers d'enquête mis à disposition du public au siège de l'enquête

Christian VIGNACQ
31, rue de la Réole
33800 BORDEAUX

Tél. portable : 06 15 27 34 68
Courriel : c.vignacq@vivaldi.net

Madame le Maire
Mairie de Belin Beliet
33830 BELIN BELIET

Objet :
Consultation du propriétaire MH

Bordeaux, le 20 septembre 2018

Madame le Maire,

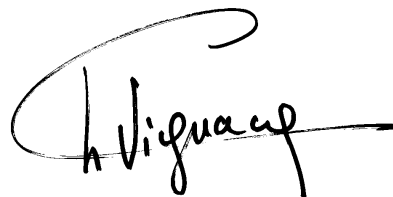
Dans le cadre de la procédure du projet de « Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de BELIN-BELIET », prochainement mis à l'enquête publique avec le Projet de PLU de votre commune et conformément à l'article L.621-31 et L.621-93 du code du patrimoine, le commissaire enquêteur doit « consulter » le propriétaire des monuments historiques concernés par le projet de PDA.

Aussi, en tant que représentante, de la commune, je vous « consulte » sur ce projet, par la présente et oralement, lors de notre réunion de ce jour, à Belin Beliet.

J'ai toutefois bien pris acte de votre pleine information sur ce projet, par le courrier du 06 avril 2018 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, à votre intention, qui dans son envoi vous présentait le Projet de PDA sur la commune de Belin Beliet, projet qui concerne 4 monuments historiques, tous propriété de la commune et qui prenait acte de la délibération favorable de la commune en date du 28 mars 2018.

Restant à votre disposition,

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ch. Vignacq', with a large, sweeping flourish above the name.

Ch. VIGNACQ
Commissaire enquêteur



reçu le
07 SEP. 2018
SOUS-PREFECTURE
D'ARCACHON

Arrêté de mise à l'enquête publique unique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et au projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de la commune de BELIN-BELIET

La Présidente de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-9, L153-19, et R153-8 ;

Vu le Code du Patrimoine, et notamment les articles L621-30 et L621-31 et R621-93 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L123-3 et suivants, R123-9 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Belin-Béliet approuvé le 03/04/2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 08/02/2017 approuvant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme susvisé (zonage NF*) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Belin-Béliet du 17/06/2015 n°2015.5.5 prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme comportant la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 17/12/2015 concernant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 22/03/2017 et du Conseil de Communauté en date du 23 /03/2017 actant le débat sur les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 25/04/2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique, et notamment l'évaluation environnementale du projet de PLU et son résumé non technique compris dans le rapport de présentation du dossier de PLU ;

Vu les avis remis par les personnes publiques associées sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Belin-Béliet, et notamment celui de l'autorité environnementale en date du 08/08/2018, annexés au dossier soumis à l'enquête ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Belin-Béliet en date du 31/05/2018 émettant un avis favorable sur le projet de révision du PLU arrêté ;

Vu le porter à connaissance adressé par Monsieur le Préfet de Région à la commune de Belin-Béliet en date du 08/02/2018 et en date du 06/04/2018 à la CC du Val de l'Eyre concernant le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques proposé par l'Architecte des Bâtiments de France et la demande formulée pour une enquête publique unique ;

Vu la délibération 2018.3.14 du conseil municipal de la commune de Belin-Béliet en date du 28/03/2018 émettant un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques susvisée ;

Vu la délibération 2018/04/04 du Conseil de Communauté en date du 25/04/2018 émettant un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 04/09/2018 actant l'intention de mise au point après enquête publique, au vu de l'avis de l'Etat et du refus de dérogation du Préfet

Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 10 août 2018 auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux en vue de mener l'enquête publique unique relative au projet de révision du PLU et au projet de PDA de la commune de Belin-Béliet ;

Vu la décision E18000117/33 en date du 21/08/2018 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Christian VIGNACQ, Ingénieur de bureau d'études, demeurant 31, rue de la Réole à Bordeaux (33800) en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique unique ;

ARRETE

ARTICLE 1er : - Il sera procédé à une enquête publique unique du 1^{er} octobre 2018 à 09 heures au 31 octobre 2018 à 17 heure 30, pour une durée de 31 jours, à l'effet de connaître l'avis du public sur le projet de révision du PLU de Belin-Béliet (33830) arrêté par le Conseil de Communauté du 25/04/2018 ainsi que sur le projet de PDA ayant reçu à cette même date un avis favorable du Conseil de Communauté.

Les orientations générales retenues par la Commune dans le cadre de son PLU s'appuient sur une volonté de maîtriser son développement démographique avec un resserrement de son urbanisation autour du centre bourg, au sein des secteurs de densification et capacités d'urbanisation inclus au sein des zones déjà urbanisées.

Les monuments protégés au titre des monuments historiques sont : « l'église Saint-Pierre de Mons », « la croix de cimetière voisine de l'église Saint-Pierre », « la Fontaine Saint-Clair » et « l'Obélisque dit « Croix des Pèlerins ». Le projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques est établi sur proposition de Madame l'Architecte des Bâtiments de France.

ARTICLE 2 : - Monsieur Christian VIGNACQ, ingénieur en bureau d'études est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 3 : - Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier physique d'enquête dont l'évaluation environnementale et son résumé non technique contenus dans le rapport de présentation du PLU, l'avis délibéré de l'autorité environnementale, ainsi que le projet de PDA des monuments historiques seront déposées et consultables à la mairie de Belin-Béliet, siège de

l'enquête, 29, avenue Aliénor, 33830 BELIN-BELIET aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les lundi, mercredi et jeudi de 09h à 12h et de 13h30 à 17h30, le mardi de 09h à 12h, le vendredi de 09h à 12h et de 13h30 à 17h, ainsi que le samedi de 09h à 12h. Le dossier sera également consultable en suivant le lien sur le site internet de la mairie <https://www.belin-beliet.fr>, ou à partir du site internet dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-valdeleyre.fr>.

Un accès gratuit au dossier sur poste informatisé sera également disponible pour le public au siège de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie de BELIN-BELIET dès la publication du présent arrêté.

A compter du 1^{er} octobre 09 heures et jusqu'au 31 octobre 17 heures 30 (date et heure de clôture des registres), le public pourra formuler ses observations et ses propositions :

- sur le registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ouvert en mairie à cet effet

- à partir du registre dématérialisé sur le lien suivant <https://www.registre-valdeleyre.fr>

- par voie postale avant la fin de l'enquête à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

- lors des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Belin-Béliet, pendant la durée de l'enquête, et recevra le public les :

- **lundi 01 octobre 2018 matin de 09 heures à 12 heures**
- **mercredi 10 octobre 2018 après-midi de 13 heures 30 à 17 heures 30**
- **samedi 20 octobre 2018 matin de 09 heures à 12 heures**
- **vendredi 26 octobre 2018 après-midi de 13 heures 30 à 17 heures**
- **mercredi 31 octobre 2018 après-midi de 13 heures 30 à 17 heures 30**

Les observations ou propositions transmises du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

L'ensemble des observations ou propositions seront accessibles et consultables sur le site internet de dématérialisation pendant la durée de l'enquête sur le registre papier et sur le lien suivant <https://www.registre-valdeleyre.fr>.

Toutes informations relatives au projet de révision du P.L.U. peuvent être demandées par écrit à madame le Maire de Belin-Béliet, à l'adresse de la mairie, 29, avenue Aliénor, 33830-Belin-Béliet.

Toutes informations relatives au projet de P.D.A. peuvent être demandées par écrit à Madame Catherine Chimits-Dazey, Architecte des Bâtiments de France, Direction Régionale des Affaires Culturelles, Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, 54, rue Magendie -CS41229- 33074-Bordeaux Cedex.

ARTICLE 4 : - Un avis informant le public de l'ouverture de cette enquête sera publié, par les soins de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux du département SUD-OUEST et LA DEPECHE DU BASSIN.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié, par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé en usage à la mairie de Belin-Béliet, siège de l'enquête ainsi qu'à la Communauté de Commune. Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage.

Dans les mêmes conditions de délais, cet avis sera mis en ligne sur le site internet de la CDC du Val de l'Eyre : www.valdeleyre.fr, accompagné de l'avis de l'autorité environnementale ainsi que sur le site de la mairie : <https://www.belin-beliet.fr>

ARTICLE 5 : - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente (30) jours, pour transmettre le dossier d'enquête à madame la Présidente de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de la Gironde par la communauté de communes.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés, pendant un an, à la mairie de Belin-Béliet et sur le site internet <https://www.belin-beliet.fr>, sur le site internet de la CDC : www.valdeleyre.fr, ainsi que sur le site internet dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-valdeleyre.fr>

ARTICLE 6 : - A l'issue de l'enquête publique, la révision du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sans remise en cause de l'économie générale du projet, sera approuvée par délibération du Conseil de Communauté, avant transmission au contrôle de légalité et intégration du document d'urbanisme modifié par simple édition.

Complémentairement, le projet de périmètre délimité des abords des Monuments Historiques sera soumis pour accord au conseil de communauté en vue de sa modification par décision du Préfet conformément aux dispositions de l'article L621-31 du Code du Patrimoine, et de son annexion au PLU de Belin-Béliet au titre des servitudes d'utilité publique conformément à l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 7 : - Une copie du présent arrêté sera transmise pour notification et exécution à :

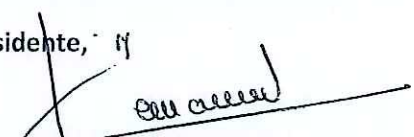
- Monsieur le Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine
- Monsieur le Sous-Préfet du Bassin d'Arcachon
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Madame le Maire de BELIN-BELIET
- Monsieur le Commissaire Enquêteur



Fait à BELIN-BELIET, le 07 septembre 2018



La Présidente, M


Marie-Christine LEMONNIER

**SUD
OUEST**

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Annonces administratives et judiciaires



Direction départementale des territoires
et de la mer de la Gironde
Service des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Exploitation de forages d'eau potable communes de Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle, Le Haillan et Mérignac

Une enquête publique unique est prescrite du lundi 10 septembre 2018 au mercredi 10 octobre 2018 inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation de prélèvement d'eau destinée à la distribution d'eau potable au public à partir de la galerie Cauplan, des forages Gajac 4, Smin 2 et Landes-de-Piqués, situés sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles, ainsi que sur la déclaration d'utilité publique de ces travaux de dérivation des eaux souterraines et la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection mis en place autour des forages, ou seront instaurés des servitudes d'utilité publique sur les communes de Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle, Le Haillan et Mérignac. Le responsable du projet est Bordeaux Métropole, Direction de l'eau, esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex. Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. Eric RIVET, tél. 05 56 99 76 23.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête comprenant une décision d'examen au cas par cas, une notice explicative et les projets d'arrêtés dans les mairies de Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle, Le Haillan et Mérignac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, où les intéressés pourront consigner leurs observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet. Le dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'État en Gironde www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire-enquêteur par mail à l'adresse suivante : delim-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête ou par courrier adressé à la mairie de Saint-Médard-en-Jalles, siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative à l'accueil DDIM, 2, rue Jules-Ferry à Bordeaux.

Le commissaire-enquêteur, M. Serge MORIN, géographe retraité, se tiendra à la disposition du public dans les mairies suivantes :

Mairie de Saint-Médard-en-Jalles :

Lundi 10 septembre 2018, de 13 h à 17 h 30.

Mardi 10 octobre 2018, de 14 h 30 à 17 h 30.

Mairie de Martignas :

Samedi 22 septembre 2018, de 9 h à 13 heures.

Mardi 3 octobre 2018, de 14 h à 17 heures.

Mairie de Martignas-sur-Jalle :

Lundi 17 septembre 2018, de 13 h 30 à 17 heures.

Mairie de Le Haillan.

Vendredi 28 septembre 2018, de 13 h à 17 heures.

A la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public dans les mairies de Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle, Le Haillan et Mérignac, à la Direction départementale des territoires et de la mer, service des procédures environnementales, ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr.

La préfecture de la Gironde est compétente pour autoriser les prélèvements d'eau, déclarer d'utilité publique la dérivation des eaux et les périmètres de protection institués.



Communauté de communes du Val de l'Eyre AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

relative au projet de révision du plan local
d'urbanisme et au projet de périmètre délimité des abords
des monuments historiques de la commune de Belin-Béliet

Par arrêté en date du 7 septembre 2018, la présidente de la Communauté de communes du Val de l'Eyre a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) et au projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques (PDA) de la commune de Belin-Béliet.

A cet effet, M. Christian VIGNACQ, ingénieur de bureau d'études, domicilié 31, rue de la Réole, à Bordeaux (33800), a été désigné par le président du Tribunal administratif de Bordeaux comme commissaire-enquêteur.

L'enquête publique unique se déroulera à la mairie de Belin-Béliet, siège de l'enquête, du lundi 1^{er} octobre 2018 à 9 heures au mercredi 31 octobre 2018 à 17 h 30. Pendant toute la durée de l'enquête le dossier avec évaluation environnementale et résumé non technique compris dans le rapport de présentation, l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que le projet de PDA sera disponible et consultable sous forme papier en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture (soit le lundi, mercredi et jeudi de 9 h à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30, le mardi de 9 h à 12 heures, le vendredi de 9 h à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures, et le samedi de 9 h à 12 heures). Il sera également consultable à partir du site Internet de la mairie en suivant le lien sur le site <https://www.belin-beliet.fr> ou à partir du registre électronique en suivant ce lien <https://www.registre-valdeleyre.fr>. Un accès gratuit au dossier sur un poste informatique sera également disponible en mairie.

M. le Commissaire-Enquêteur recevra en mairie les lundi 1^{er} octobre 2018 de 9 h à 12 heures ; mercredi 10 octobre 2018 de 13 h 30 à 17 h 30 ; samedi 20 octobre 2018 de 9 h à 12 heures ; vendredi 26 octobre 2018 de 13 h 30 à 17 heures et mercredi 31 octobre 2018 de 13 h 30 à 17 h 30.

Pendant toute la durée de l'enquête unique, les observations ou propositions sur le projet de révision du plan local d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques pourront être consignées sur le registre d'enquête unique déposé en mairie. Un registre dématérialisé sera également accessible à l'adresse suivante du 1^{er} octobre 2018 à 9 h jusqu'au 31 octobre 2018 à 17 h 30 (date et heure de clôture) : <https://www.registre-valdeleyre.fr>. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie. Les observations et propositions du public seront consultables sur le registre papier ainsi que sur le registre électronique.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés, à l'issue de l'enquête unique, pendant un an à la mairie de Belin-Béliet, sur le site de la mairie <https://www.belin-beliet.fr>, à la Communauté de communes du Val de l'Eyre au 20, route de Suzon, Belin-Béliet (33800), sur le site de la Communauté de communes : www.valdeleyre.fr et sur le site <https://www.registre-valdeleyre.fr>.

Le Conseil de Communauté se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du plan local d'urbanisme de Belin-Béliet et pourra décider d'y apporter des modifications au vu des conclusions de l'enquête en vue de l'approbation.

Le préfet de Région est compétent pour créer par arrêté le périmètre délimité des abords des monuments historiques.



Préfecture de la Gironde
Direction départementale des Territoires et de la Mer
Service des procédures environnementales

APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES autour des Etablissements DPA, Akzo Nobel et Cobogal (Ambès secteur nord) sur les communes d'Ambès, de Bayon-sur-Gironde, de Macau et de Saint-Seurin-de-Bourg

Par arrêté préfectoral du 30 août 2018, le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfet du département de la Gironde, a approuvé le plan de prévention des risques technologiques autour des Etablissements DPA, Akzo Nobel et Cobogal sur le territoire des communes d'Ambès, de Bayon-sur-Gironde, de Macau, et de Saint-Seurin-de-Bourg. Ces plans sont consultables dans les mairies précitées, au siège de Bordeaux Métropole, de la Communauté de communes Médoc Estuaire, de la Communauté de communes de Blaye et à la Direction départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, service des procédures environnementales, cité administrative à Bordeaux (33), ainsi que sur le site Internet : www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

Nos communes investissent

AUTRES



Mairie de Saint-Laurent-Médoc AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Mairie de Saint-Laurent-Médoc, correspondant Jessica LORO, 4, rue du Général-de-Gaulle, 33112 Saint-Laurent-Médoc, tél. 05 56 73 39 77, fax : 05 56 73 32 71.

Courriel : marches.mairie@saint-laurent-medoc.fr.

Adresse Internet : <http://http://www.ville-saint-laurent-medoc.fr>.

Adresse Internet du profil d'acheteur : <http://http://www.ville-saint-laurent-medoc.fr>.

Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques.

Objet du marché : fourniture et pose de vestiaires sportifs de type construction modulaire.

Type de marché de fourniture : Achat.

CPV - Objet principal : 44211100.

Lieu d'exécution : Stade municipal lieu dit Le Pateau, 33112 Saint-Laurent-Médoc.

Des variantes seront-elles prises en compte : Oui.

Prestations divisées en lots : Non.

Durée du marché ou délai d'exécution : 3 mois à compter de la notification du marché.

Langue pouvant être utilisée dans l'offre ou la candidature : Le français.

Unité monétaire utilisée : L'euro.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Type de procédure : Procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : le vendredi 5 octobre 2018 à 12 heures.

Autres renseignements : Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : MF01-2018.

Adresse à laquelle les offres/candidatures/projets/demandes de participation doivent être envoyés : Mairie de Saint-Laurent-Médoc, correspondant, M. Le Maille, 4, rue du Général-de-Gaulle, 33112 Saint-Laurent-Médoc, tél. 05 56 73 32 70, courriel : marches.mairie@saint-laurent-medoc.fr.

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 10 septembre 2018.

MARCHÉS PUBLICS SUP. À 90 000 EUROS



Région Nouvelle-Aquitaine

AVIS DE MARCHÉ

Dispositif « Un, Deux, Toit » :
Hébergement chez l'habitant des jeunes en
formation et en mobilité Campagne 2018-2019

Pouvoir adjudicateur : Région Nouvelle-Aquitaine, 14, rue François-de-Sourdis - 33074 BORDEAUX, tél. 05 57 57 80 00.

Point(s) de contact : service.marches@nouvelle-aquitaine.fr

Profil acheteur : <https://demat-ampa.fr>

Numéro de référence de l'objet : 2018000505971.

Objet principal : dispositif « Un, Deux, Toit » : Hébergement chez l'habitant des jeunes en formation et en mobilité Campagne 2018-2019.

Code CPV principal : 79421000.

Forme juridique du groupement : Aucune forme de groupement imposée.

Type de marché : Services.

Lieu principal d'exécution : (33) Gironde.

Ce marché est-il divisé en lots : Marché unique.

Modalités essentielles de financement : Budget régional.

Estimation du marché : Non communiqué.

Conditions de participation du candidat : Doivent être conformes aux conditions stipulées dans le RC.

Critères d'attribution : Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.

Modalités de réception de remises des candidatures et offres : Par voie dématérialisée sur la plateforme <https://demat-ampa.fr> et par voie papier à l'adresse précisée dans le RC.

Des variantes sont-elles possibles : Non.

Durée à compter de la date d'attribution du contrat : 12 mois.

Ce marché peut-il faire l'objet d'une reconduction : Non.

Marché éligible au MPS : Non.

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus. Les documents et informations sont accessibles gratuitement à l'adresse suivante (URL) : <https://demat-ampa.fr/?page=entreprise>. EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&refConsUtilisation=22323&orgAcronyme=cr-aquitaine

Type de procédure : Procédure adaptée définie selon l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Date limite de réception des offres : Le 3 octobre 2018 à 12 heures.

Durée de validité des offres : 120 jours.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : Le français.

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle les renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction de recours : Tribunal Administratif de Bordeaux 9, rue Taslet 33000 Bordeaux, tél. 05 56 99 38 00, site : <http://bordeaux.triunal-administratif.fr>

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le lundi 10 septembre 2018.

Passez une annonce
dans votre quotidien

c'est simple et efficace !

www.sudouest-annonces.com

DES ENQUÊTES MYSTÉRIEUSES ET POLICIÈRES MADE IN SUD OUEST

CAMILLE LABORIE
CHAPEAU ROUGE
PREMIÈRE ENQUÊTE DE TIMOTHÉE MONTCLERA
MENÉE DANS LE BORDEAUX DE 1788
UN ROMAN MADE IN SUD OUEST

FRANÇOIS FERBOS
SUR LE BASSIN
PREMIÈRE ENQUÊTE DU COMMISSAIRE LATARQUE
MENÉE SUR LE BASSIN D'ARCACHON
UN ROMAN MADE IN SUD OUEST

17€

CHEZ VOTRE
MARCHAND DE JOURNAUX
ET CHEZ VOTRE LIBRAIRE

Annonces judiciaires et légales Pour nous joindre 05.57.52.75.75 legales@ladepechedubassin.fr - Journal habilité à diffuser des annonces légales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE Communauté de Communes du Val de l'Eyre Commune de BELIN-BELIET

Enquête publique unique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et au projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de la commune de Belin-Béliet

Par arrêté en date du 07 septembre 2018, la Présidente de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et au projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques (PDA) de la commune de Belin-Béliet. A cet effet, Monsieur Christian VIGNACQ, Ingénieur de bureau d'études, domicilié 31, rue de la Réole à BORDEAUX (33800), a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux comme commissaire enquêteur. L'enquête publique unique se déroulera à la mairie de Belin-Béliet, siège de l'enquête, du 1er octobre 2018 à 9h au 31 octobre 2018 à 17h30. Pendant toute la durée de l'enquête le dossier avec évaluation environnementale et résumé non technique compris dans le rapport de présentation, l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que le projet de PDA sera disponible et consultable sous forme papier en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture (soit le lundi, mercredi et jeudi de 09h à 12h et de 13h30 à 17h30, le mardi de 09h à 12h, le vendredi de 09h à 12h et de 13h30 à 17h, et le samedi de 9h à 12h). Il sera également consultable à partir du site internet de la mairie en suivant le lien sur le site <https://www.belin-beliet.fr> ou à partir du registre électronique en suivant ce lien <https://www.registre-valdeleyre.fr>. Un accès gratuit au dossier sur un poste informatique sera également disponible en mairie. Monsieur le commissaire enquêteur recevra en mairie les lundis 1er octobre 2018 de 09h à 12h, vendredi 26 octobre 2018 de 13h30 à 17h30, samedi 20 octobre 2018 de 09h à 12h, vendredi 26 octobre 2018 de 13h30 à 17h et mercredi 31 octobre 2018 de 13h30 à 17h30. Pendant toute la durée de l'enquête unique, les observations ou propositions sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques pourront être consignées sur le registre d'enquête unique déposé en mairie. Un registre dématérialisé sera également accessible à l'adresse suivante du 1er octobre 2018 à 09h jusqu'au 31 octobre 2018 à 17h30 (date et heure de clôture) : <https://www.registre-valdeleyre.fr>. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie. Les observations et propositions du public seront consultables sur le registre papier ainsi que sur le registre électronique. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés, à l'issue de l'enquête unique, pendant un an à la mairie de Belin-Béliet, sur le site de la mairie <https://www.belin-beliet.fr>, à la Communauté de Communes du Val de l'Eyre au 20, route de Suzon, Belin-Béliet (33830), sur le site de la Communauté de Communes : www.valdeleyre.fr et sur le site <https://www.registre-valdeleyre.fr>.

Le Conseil de Communauté se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de BELIN-BELIET et pourra décider d'y apporter des modifications au vu des conclusions de l'enquête en vue de l'approbation. Le Préfet de Région est compétent pour créer par arrêté le Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques.

CLIMOSOL
SARL au capital de 5 000 €
Siège social : 13 impasse Lou Haou
33610 CESTAS
RCS de BORDEAUX 519 711 014

AVIS DE MODIFICATION

En date du 04/06/2018, l'associé unique a décidé le transfert du siège social à compter du 04/06/2018 et de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

- Ancienne mention : le siège social de la société est fixé au 13 impasse Lou Haou, 33610 CESTAS.
- Nouvelle mention : le siège social de la société est fixé au 370, Avenue de l'Aérodrome, 33260 TESTE-DE-BUCH.

L'inscription modificative sera portée au RCS de BORDEAUX tenue par le greffe du tribunal.

Pour avis, le gérant Khalid ESADI

PLUMBERS
SASU au capital de 5 000 €
Siège social : 6 impasse plein air
33470 GUJAN-MESTRAS
RCS de BORDEAUX 832 165 880

AVIS DE MODIFICATION

En date du 05/09/2018, l'associé unique a décidé le transfert du siège social à compter du 05/09/2018 et de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

- Ancienne mention : le siège social de la société est fixé au 6 impasse plein air, 33470 GUJAN-MESTRAS.
- Nouvelle mention : le siège social de la société est fixé au 370 AVENUE DE L'AERODROME, 33260 TESTE-DE-BUCH.

L'inscription modificative sera portée au RCS de BORDEAUX tenue par le greffe du tribunal.

Pour avis, le gérant Khalid ESADI

AUGMENTATION DE CAPITAL

Suivant acte d'augmentation de capital social de la « SCI DE L'ANCIEN LAVOIR » dont le siège social est situé à 14 bis rue des Sarcelles 33980 AUDENGE, immatriculée au greffe du Tribunal de Commerce de BORDEAUX sous le numéro SIREN 524515012, reçu par Maître Hélène d'ARLOT de CUMOND, notaire à LANTON, 29 avenue de la République, le 31 août 2018 : Monsieur Bruno Claude DUPUY, technicien d'étude, 14 bis rue des Sarcelles 33980 AUDENGE, né à BORDEAUX CAUDERAN (33000) le 22 juin 1967, A réalisé un apport en numéraire de la somme de 40.000,00 €, générant une prime d'émission de 10.500,00 €, de sorte que le capital social de la société, initialement établi à 185.000,00 €, s'élève actuellement à 214.500,00 €. Ledit capital est désormais divisé en 858 parts sociales numérotées de 1 à 858, d'une valeur unitaire de 250,00 €, dont les 118 parts créées numérotées de 741 à 858, sont attribuées à Monsieur Bruno DUPUY. Aux termes dudit acte, il a été également décidé le changement de gérant, dont les fonctions anciennement assurées par Monsieur Jean-Pierre DAIGREMENT, le sont actuellement par Madame Delphine DAIGREMENT.

Pour insertion, Le notaire.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 06/09/2018 il a été constituée une société d'exercice libérale à responsabilité limitée : dénomination sociale : SELARL PHIMAB-CD Siège social : 43 bis route de Bordeaux - Petit Piquey - 33950 LEGE CAP FERRET Capital : 500 euros Objet Social : Masseur Kinésithérapeute Gérant unique Philippe Marcel Hollner Elue pour 99 ans à compter de son immatriculation au Tribunal de Commerce de Bordeaux.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP du 05/09/2018 constitution de la SAS : ESCAPE DU BASSIN. Capital social : 5000 euros. Siège social : 226 rue Joseph Marie Jacquard 33 380 BIGANOS. Objet : activités de parc d'attraction et parcs à thèmes. Exploitation d'une activité de jeux d'immersion (ESCAPE GAME). Présidente : Catherine LIESEIN demeurant 53,5 allée de Fontebrière 33 470 GUJAN MESTRAS. Tout associé peut participer aux AG sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément préalable des associés et à un droit de préemption. Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BORDEAUX.

LITTORAL MAINTENANCE ET SECURITE INCENDIE / LMSI
SARL au capital de 30 000 €
Siège social : 4 RUE DE L'ESCOUARTE, PARC D'ACTIVITES
33980 AUDENGE
RCS de BORDEAUX 513 805 366

AVIS DE MODIFICATION

L'assemblée générale extraordinaire du 04/09/2018 a décidé le transfert du siège social à compter du 10/09/2018 et de modifier l'article ARTICLE 4 des statuts comme suit :

- Ancienne mention : le siège social de la société est fixé au 4 RUE DE L'ESCOUARTE, PARC D'ACTIVITES, 33980 AUDENGE.
- Nouvelle mention : le siège social de la société est fixé au 17 ALLÉE GEORGES WOLINSKI, 33510 ANDERNOS-LES-BAINS.

Il a également été décidé de :

- Modifier la dénomination sociale de la société anciennement LITTORAL MAINTENANCE ET SECURITE INCENDIE qui devient L.M.S.I.

- Modifier l'objet social anciennement Asservissement, et notamment désenfumage, installation, maintenance, mise en conformité, éclairage zénithal, aération, tuyauterie incendie. Aménagement extérieur et intérieur, génie climatique, évacuation d'eau pluviale, négoce, énergies renouvelables, qui devient Asservissement, et notamment désenfumage, installation, maintenance, mise en conformité, éclairage zénithal, aération, tuyauterie incendie, sanitaire, plomberie, couverture, Zinguerie, Isolation Thermique par l'Extérieur, Bardage, Evacuation d'eau pluviale. Aménagement extérieur et intérieur, génie climatique, négoce, énergies renouvelables. L'article ARTICLE 2 des statuts a été modifié en conséquence.

L'inscription modificative sera portée au RCS de BORDEAUX tenue par le greffe du tribunal.

SC LES 5 ELEMENTS

Petites annonces

EMPLOI

DEMANDES

Artisan électricien retraité, ttes installations, mise en conformité (pour assurance), certificat conseil, règlement CESU, Tél. 06.11.81.50.93

Multiservice fait : élagage, abattage d'arbre, taille de haie, tonte pelouse + travaux peinture + nettoyage toiture, Tél. 06.80.48.61.70

Famille d'accueil agréée cher. pers. âgées Fe. 1 place dispo Tél. 05.57.68.01.98

Macon fait ts travaux de rénovation, neuf, garage, clôture, béton, chape, pavés, terrasse, toiture, couverture. 06.51.38.09.19 - 06.38.80.12.61

BONNES AFFAIRES

CHAUFFAGE

Chaudière fuel GTU124S De Dietrich puiss 21,27kw équip eau chaude possible. A enlever par vos soins, 800 € Tél 06.07.74.36.83

JARDINAGE / BRICOLAGE

AV vieux fumier vache cheval, en sacs de 35 kg. 9 euros le sac et 8 euros à partir de 10 sacs. Livraison gratuite. Tél. 05.56.20.81.21, 06.80.68.95.28.

DIVERS

Achat Livres Anciens 18è, 19è, Reliure, Littérature, Pléiade, Illustrés Modernes, Enfantina, Photo, Gravure, etc. 06.69.76.99.68

Debarasse gratuitement ts locaux maison après décès divorce mutation départ maison de retraite. Pose benne. 06.99.00.51.09

RENCONTRES

Ho. souhaite rencontrer jolie fe. 55-65 ans autonome pour relation sérieuse et suivie. Ecrire au journal. PADB00538

Annonceurs, cet espace vous intéresse ?

Contactez

Stéphane Carrière

au 05.57.52.75.75

ou adressez-lui

un e-mail

s.carriere@ladepechedubassin.fr

LA DÉPÊCHE
du Bassin

Petite annonce

3e semaine gratuite !

A partir de 2€30 la ligne

Professionnels, contactez l'agence concernée.

En capitale (1 lettre ou 1 signe de ponctuation par case, 1 case blanche entre chaque mot, 25 lettres, signe ou espace par ligne). Devient le numéro de téléphone inscrit TEL. MINIMUM 3 LIGNES

LIGNE (S) SUPPLÉMENTAIRE (S)

☐ AUTO/VOITURES ☐ BONNES AFFAIRES ☐ TITRES DÉPARTEMENT ☐ HAUTE-GIRONDE ☐ LA DÉPÊCHE DU BASSIN ☐ LE RÉSISTANT

☐ CARAVANNING ☐ ANIMAUX (S) ☐ HAUTE-GIRONDE ☐ LA DÉPÊCHE DU BASSIN ☐ LE RÉSISTANT

☐ VACANCES/LOISIRS ☐ PÉRIODIQUES ☐ REVENDES ☐ EMPLOI (S)

(1) OFFRE DÉCLARATIVE - (2) 3e SEMAINE GRATUITE SUR PRÉSENTATION ATTESTATION DE DÉPARTEMENT D'EMPLOI - (3) NUMÉRO D'APPEL À PAGES DÉCLARATIVES

Tarifs pour une ligne de 25 signes			
	1 semaine	2 semaines	3e semaine
1 ligne	2,30€	3,80€	GRATUIT
2 lignes	3,50€	5,50€	GRATUIT
3 lignes	4,50€	6,50€	GRATUIT

Calculez votre tarif			
	1 ligne	2 lignes	3 lignes
Caractère gras	3,00€	3,00€	3,00€
Encadrée	4,50€	4,50€	4,50€
Déclatée ou journal	3,00€	3,00€	3,00€
Intégration de couleur	3,00€	3,00€	3,00€
Photo	7,00€	7,00€	10,00€

Comment passer votre annonce ?
Par téléphone : 05 57 52 75 75 ou fax : 05 57 52 75 76 (règlement CB)
Par courrier avec votre règlement (chèque à l'ordre de SEPL)

LA DÉPÊCHE du Bassin
77, cours de la République - BP15 - 33470 GUJAN-MESTRAS

NOM
Prénom
Adresse
CP/Ville
Tél. Mail

Votre hebdomadaire en version numérique

LA DÉPÊCHE
Bassin

0,99€ l'unité

Téléchargez gratuitement l'application ePresse

Presse

Vos journaux sur tous les écrans

Google play

DAVID H

ENTRETIEN • RAMONAGE

Cheminées / Poêles à bois / Granulés

Sur toute la Gironde

06 62 51 15 25
33470 Le Teich

Paiement par chèque, espèces, CB.
SAV et livraison de granulés.

SIRET 830 038 170 00015

Vends VIEUX FUMIER de CHEVAL idéal pour le jardin, en sac de 30kg, minimum 5 sacs livraison gratuite 06 18 48 23 30 Particulier

BOIS DE CHAUFFAGE

A vendre bois de chauffage: sec, 50 cm, prêt à l'emploi, livré sur dpt. 40 et 64. tel 0676221886 Particulier

AV Bois de chêne, Long 2M, 41 € le stère livré et 0,50 cm 68 € le stère livré. Tél.06.76.73.79.05 Particulier

ANIMAUX

AV Palombes pour appaux et reproduction T 05 59 05 73 96. Particulier



Chiots Jack Russel nés le 16/07 2 Mâles blancs 500 euros et 2 femelles 550 euros n° Puce mère 250268600132755 SIREN 424366185 Tél. 05.56.65.49.98-06.03.45.54.81

Très beau Chiot SETTER anglais LOF 1M né le 11/04/18 Gde lignée chasse, bécasse Nbr réf. champion d'Europe 2016 mère puce 250269406521315 SIRET 430670690 00027 Tél. 05.58.79.33.16



POINTERS portée exceptionnelle 4 femelles 2 mâles 3 mois LOF, parents sur place, lignée chasse, LOF 104990/20365 SIREN 44149957100020. Tél. 06.87.42.60.93

AV Chiots Cavalier King Charles, Shih tzu, Chihuahua, vaccinés, tatoués inscrits au T: 2430BD. Garantie. TEL 06.88.08.02.51

PÉRIEUX/PROVISE



Deux Chiennes Perdues: moyen taille, gentilles. Billy: xbi-die@gm.com, ou Diane: dradiedicatvurus.com Récompense: €200 Tél: 0559 286253 Particulier



Chatte perdue "Ninette" en vacances le 19 juillet 2018 en fin de nuitée Chemin les Grilliers à Saint-Sulpice-de-Royan. Bengate stérilisée et identifiée par puce électronique. Forte récompense. Elle manque à sa famille. 06 69 38 07 00 Particulier

LOISIRS/DÉTENTE

COLLECTION

Achete tableaux anciens et modernes, tous sujets de peintres français ou étrangers. Fond d'atelier de peintres décedés. Bronze animalier. Tel 0607032316 v.marlier@wanadoo.fr Particulier

Médecin passionné achète cher sabres, arques, militaria, casques et collections entières pour la conservation de notre patrimoine. DR LAMOUREUX Tel 0607153232 Particulier

achete livres, vieux papiers, vieilles photos, cartes postales, documents militaires, vieilles revues, etc. même très vieux ou imbuvables. Vieux spiritueux (cognac, armagnac, rhums, chartreuse etc.) tel: 06.76.08.74.60 PARTICULIER



PARTICULIER: Collectionneur achète cher grands vins de Bordeaux, Bourgogne, Champagne etc. même très vieux ou imbuvables. Vieux spiritueux (cognac, armagnac, rhums, chartreuse etc.) tel: 06.76.08.74.60 PARTICULIER

Collectionneur recherche matériel militaire ancien, sabre, arques, casques, décorations médailles, cartes géographiques anciennes. Tel: 06.76.08.74.60 arquesbusiergascogne.fr Particulier

MUSIQUE

Collectionneur achète Violon minimum 1000 € violoncelle minimum 3000 € même en mauvais état n'hésitez pas à me contacter au 06 37 63 47 66 merci Particulier



Collectionneur sérieux achète à prix très intéressants violons, violoncelles, mm en mauvais état, se déplace gratuitement Tel : 06 47 64 77 07 Particulier



Luthier achète violon violoncelle archet et contrabasse même en mauvais état cassé ou pour pièce tout est récupérable sur un violon ne taise pas mourir vaut violon dans le grenier je vais leur donner une deuxième vie estimation de vaut violon sur place sur rendez-vous au 07 50 48 77 88 Particulier



Achète VIOLONS, VIOLONCELLES, ALTO, même en mauvais état. Déplacements gratuits ds la région. Tel.06 63 89 86 01 Particulier

CHASSE/PÊCHE

A vendre palombes pour appaux. tél. 0675241877 Particulier

40 Lim 33 Chasse petit gibier à la journée 5 pièces lâchées-casse croûtes-repas 100 € tout compris Contact 06079733242 Particulier

boite envol 6 pigeons électrique neuve (autre modèle) 12, 18, 24, 36 pigeons tél.06.08.96.30.15 Particulier

A vendre palombes pour appaux élevées à la main Tel 05 59 02 56 57 Particulier

chasse landes 1000 ha cherche actionnaires petits et gros gibiers pavillon et repas assurés ambiance conviviale Tel 0629614025 Particulier

Particuliers, passer votre annonce dans votre quotidien, c'est efficace ! 739 000 personnes* consultent les petites annonces PRINT WEB des journaux du sud-ouest sur une semaine (TNS Sofres CSP 2010) Achetez en ligne sur notre site www.sudouest-annonces.com Gratuit sur internet!

SUD OUEST

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Annué à francemarches.com

Annonces administratives et judiciaires

Commune de La Teste-de-Buch
APPROBATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ
Par délibération n° 2018-10-334 en date du 2 octobre 2018, le Conseil municipal de la commune de La Teste-de-Buch a approuvé le règlement local de publicité (RLP) applicable sur l'ensemble du territoire communal.
Cette délibération est affichée pendant un mois à l'hôtel de ville et dans les mairies annexes Pyla et Cazaux de la commune de La Teste-de-Buch et publiée au recueil des actes administratifs.
Le dossier du RLP est tenu à la disposition du public au service urbanisme, à l'hôtel de ville de la commune aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la ville www.latestebuch.fr

Communauté de communes du Grand Saint-Emilionnais
DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN
Par délibération n° 65-2018 en date du 20 septembre 2018, le Conseil communautaire du Grand Saint-Emilionnais a délégué l'exercice du droit de préemption urbain : à la commune de Lussac sur les parcelles cadastrales AB 0073, AB 0074 et AB 0333 de la commune ; à la commune de Saint-Emilion sur l'ensemble du périmètre délimité par le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ainsi que sur les parcelles BC 0164 et BC 0557 de la commune.
Cette délibération fait l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes pendant une durée d'un mois.

Communauté de communes du Val de l'Eyre
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
relative au projet de révision du plan local d'urbanisme et au projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques de la commune de Belin-Béliet

Par arrêté en date du 7 septembre 2018, la présidente de la Communauté de communes du Val de l'Eyre a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) et au projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques (PDA) de la commune de Belin-Béliet.

A cet effet, M. Christian VIGNACQ, ingénieur de bureau d'études, a été désigné par le président du Tribunal administratif de Bordeaux comme commissaire-enquêteur.

L'enquête publique unique se déroulera à la mairie de Belin-Béliet, siège de l'enquête, du lundi 1^{er} octobre 2018 à 9 heures au mercredi 31 octobre 2018 à 17 h 30. Pendant toute la durée de l'enquête le dossier avec évaluation environnementale et résumé non technique compris dans le rapport de présentation, l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que le projet de PDA sera disponible et consultable sous forme papier en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture (soit le lundi, mercredi et jeudi de 9 h à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30, le mardi de 9 h à 12 heures, le vendredi de 9 h à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures, et le samedi de 9 h à 12 heures). Il sera également consultable à partir du site Internet de la mairie, en suivant le lien sur le site https://www.belin-beliet.fr ou à partir du registre électronique en suivant ce lien https://www.registre-valdeleyre.fr. Un accès gratuit au dossier sur un poste informatique sera également disponible en mairie.

M. le Commissaire-Enquêteur recevra en mairie les lundi 1^{er} octobre 2018 de 9 h à 12 heures ; mercredi 10 octobre 2018 de 13 h 30 à 17 h 30 ; samedi 20 octobre 2018 de 9 h à 12 heures ; vendredi 26 octobre 2018 de 13 h 30 à 17 heures et mercredi 31 octobre 2018 de 13 h 30 à 17 h 30.

Pendant toute la durée de l'enquête unique, les observations ou propositions sur le projet de révision du plan local d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques pourront être consignées sur le registre d'enquête unique déposé en mairie. Un registre dématérialisé sera également accessible à l'adresse suivante du 1^{er} octobre 2018 à 9 h jusqu'au 31 octobre 2018 à 17 h 30 (date et heure de clôture) : https://www.registre-valdeleyre.fr. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie ou par courriel à l'adresse pluda@belin-beliet.fr. Les observations et propositions du public seront consultables sur le registre papier ainsi que sur le registre électronique.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés, à l'issue de l'enquête unique, pendant un an à la mairie de Belin-Béliet, sur le site de la mairie https://www.belin-beliet.fr et la Communauté de communes du Val de l'Eyre au 20, route de Suzon, Belin-Béliet (33830), sur le site de la Communauté de communes : www.valdeleyre.fr et sur le site https://www.registre-valdeleyre.fr

Le Conseil de Communauté se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du plan local d'urbanisme de Belin-Béliet et pourra décider d'y apporter des modifications au vu des conclusions de l'enquête en vue de l'approbation.

Le préfet de Région est compétent pour créer par arrêté le périmètre délimité des abords des monuments historiques.

Bordeaux Métropole
AVIS D'ENQUÊTE
Commune de Villeneuve-d'Ornon

M. Alain JUPPE, président de Bordeaux Métropole, a l'honneur de porter à la connaissance de la population de Villeneuve-d'Ornon, qu'une enquête publique a été prescrite sur le projet suivant : Villeneuve-d'Ornon, ZAC, route de Toulouse, déclassement d'une partie du domaine public de 792 m² (place Aristide-Briand) et de 1 m² parcelle AM777, rue Henri-Boisselier.

Le dossier sera déposé pendant 15 jours consécutifs à la mairie de Villeneuve-d'Ornon, où les habitants pourront en prendre connaissance et formuler leurs éventuelles observations sur le registre d'enquête : Du mercredi 17 octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des services municipaux.

Pendant cette période, un exemplaire de ce dossier sera déposé à Bordeaux Métropole, pôle territorial sud, situé à Europarc, 15, avenue Léonard-de-Vinci à Pessac, où il pourra être consulté pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux.

M. Daniel Leclerc, commissaire-enquêteur, tiendra permanence à la mairie, le mercredi 17 octobre 2018 de 9 h à 12 h et le mercredi 31 octobre 2018 de 13 h 30 à 16 h 30, pour recevoir et consigner directement les déclarations et observations relatives au projet, qui seraient, éventuellement, formulées par les intéressés.

Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde
Service des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE

SNCF Réseau - Commune de Saint-André-de-Cubzac
Ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique
acquisition des emprises nécessaires à la réalisation du tronçon Angoulême-Bordeaux

Par arrêté du préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde, a été prescrite une enquête publique en vue de délimiter les emprises à acquérir pour permettre la réalisation du tronçon Angoulême-Bordeaux de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique.

Cette enquête aura lieu du 16 au 30 octobre 2018 inclus.

M^{me} Christina RONDEAU, spécialiste en management environnemental, est nommée commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie de Saint-André-de-Cubzac, les : **Mardi 16 octobre 2018, de 10 h à 12 heures.**

Vendredi 26 octobre 2018, de 14 h à 16 heures.

Mardi 30 octobre 2018, de 15 h à 17 heures.

Notification de ce dépôt sera faite aux propriétaires concernés sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, par l'expropriant.

Les personnes intéressées pourront pendant la période indiquée ci-dessus prendre connaissance du dossier d'enquête parcellaire complémentaire à l'accueil des services techniques de la mairie de Saint-André-de-Cubzac, 6, rue Soucarras, et consigner s'il y a lieu leurs observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public ou les adresser par écrit au maire ou au commissaire-enquêteur qui les joindront au registre d'enquête.

À l'issue de l'enquête, le rapport établi par le commissaire-enquêteur sera transmis avec le dossier d'enquête dans un délai de 30 jours à M. le Préfet de la Gironde (Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, service des procédures environnementales, cité administrative, 2, rue Jules-Ferry, 33090 Bordeaux Cedex).

PUBLICITÉ COLLECTIVE
En exécution des articles L. 311-2 et L. 311-3 du Code de l'expropriation, le public est informé que : « Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont droit d'emphytéose d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions finales des articles précités, déchues de tous droits à l'indemnité. »

Nos communes investissent

MARCHÉS PUBLICS À PROCÉDURE ADAPTÉE INF. À 25 000 EUROS

Conseil départemental de la Gironde
AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Acheteur : Conseil départemental de la Gironde, M. Jean-Luc GLEYZE, président du Conseil départemental, esplanade Charles-de-Gaulle, CS 71223, 33074 Bordeaux Cedex, tél. 05 56 99 33 33, mèl : marches-publics@girond.fr web : http://www.girond.fr

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques.

L'avis implique un marché public.

Objet : contrat d'entretien et de dépannage des pompes de relevage des eaux usées à Blismont.

Référence acheteur : 18AS-RDP-0781-0.

Type de marché : Services.

Procédure : Procédure adaptée.

Durée : 12 mois.

Description : Le marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019.

Variantes : Non.

Reconductions : Oui, au 1^{er} janvier de chaque année.

Nombre de reconductions éventuelles : 3.

Conditions relatives au contrat : Financement : Le financement est assuré par le budget départemental sur les ressources publiques et le paiement se fera par mandat administratif dans un délai global de 30 jours.

Forme juridique : Conformément à l'article 45 du décret n° 2016-360 susvisé, les entreprises candidates peuvent se présenter sous la forme d'un groupement. Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un groupement. Ils ne peuvent cumuler les deux qualités.

Conditions de participation : Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Se référer au règlement de consultation.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction du critère unique du prix le plus bas.

Remise des offres : le vendredi 26 octobre 2018 à 16 heures au plus tard, à l'adresse : Département de la Gironde, Immeuble Gironde, niveau accueil, 1, esplanade Charles-de-Gaulle, 33074 Bordeaux Cedex. Tél. 05 56 99 33 14.

Langue pouvant être utilisée dans l'offre ou la candidature : Le français.

Unité monétaire utilisée : L'euro.

Validité des offres : 180 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Modalités d'ouverture des offres : Date : le 29 octobre 2018.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Bordeaux, 9, rue Tastet, BP 947, 33063 Bordeaux Cedex. Tél. 05 56 99 38 00, fax : 05 56 24 39 03, mèl : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : Référé précontractuel possible jusqu'à la signature du contrat. Référé contractuel devant la juridiction administrative saisie au plus tard le 31^{er} jour suivant la publication de l'avis d'attribution ou référé contractuel après la signature du contrat. Recours en contestation de validité du contrat dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées de l'attribution du marché (en vertu de l'arrêt du CE du 4 avril 2014, département Tarn-et-Garonne, n° 385994).

Envoi à la publication : Le 1^{er} octobre 2018.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://www.marches-publics.girond.fr/

54^e BOURSE BOURS'EXPO

Dimanche 14 octobre 2018
9 h / 17 h 30 - Salle Bellegrave - PESSAC



Monnaies,
timbres,
billets,
jetons touristiques

06 64 71 42 05 - appn@laposte.net

Annonces judiciaires et légales Pour nous joindre 05.57.52.75.75 legales@ladepechedubassin.fr - Journal habilité à diffuser des annonces légales

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE Communauté de Communes du Val de l'Eyre Commune de BELIN-BELLET

Enquête publique unique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et au projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de la commune de Belin-Bellet

Par arrêté en date du 07 septembre 2018, la Présidente de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et au projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques (PDA) de la commune de Belin-Bellet. A cet effet, Monsieur Christian VIGNACQ, Ingénieur de bureau d'études, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux comme commissaire enquêteur. L'enquête publique unique se déroulera à la mairie de Belin-Bellet, siège de l'enquête, du 1er octobre 2018 à 9h au 31 octobre 2018 à 17h30. Pendant toute la durée de l'enquête le dossier avec évaluation environnementale et résumé non technique compris dans le rapport de présentation, l'avis sous forme papier en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture (soit le lundi, mercredi et jeudi de 09h à 12h et de 13h30 à 17h30, le mardi de 09h à 12h, le vendredi de 09h à 12h et de 13h30 à 17h, et le samedi de 9h à 12h). Il sera également consultable à partir du site internet de la mairie en suivant le lien sur le site <https://www.belin-bellet.fr> ou à partir du registre électronique en suivant ce lien <https://www.registre-valdeleyre.fr>. Un accès gratuit au dossier sur un poste informatique sera également disponible en mairie. Monsieur le commissaire enquêteur recevra en mairie les lundi 1er octobre 2018 de 09h à 12h, mercredi 10 octobre 2018 de 13h30 à 17h30, samedi 20 octobre 2018 de 09h à 12h, vendredi 26 octobre 2018 de 13h30 à 17h30 et mercredi 31 octobre 2018 de 13h30 à 17h30. Pendant toute la durée de l'enquête unique, les observations ou propositions sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques pourront être consignées sur le registre d'enquête unique déposé en mairie. Un registre dématérialisé sera également accessible à l'adresse suivante du 1er octobre 2018 à 09h jusqu'au 31 octobre 2018 à 17h30 (date et heure de clôture) : <https://www.registre-valdeleyre.fr>. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie ou par courriel à l'adresse plupda@belin-bellet.fr. Les observations et propositions du public seront consultables sur le registre papier ainsi que sur le registre électronique. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés, à l'issue de l'enquête unique, pendant un an à la mairie de Belin-Bellet, sur le site de la mairie <https://www.belin-bellet.fr>, à la Communauté de Communes du Val de l'Eyre au 20, route de Suzon, Belin-Bellet (33830) sur le site de la Communauté de Communes : www.valdeleyre.fr et sur le site <https://www.registre-valdeleyre.fr>. Le Conseil de Communauté se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de BELIN-BELLET et pourra décider d'y apporter des modifications au vu des conclusions de l'enquête en vue de l'approbation. Le Préfet de Région est compétent pour créer par arrêté le Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques.

AVIS DE CONSTITUTION

Etude de Maître Thomas de RICAUD, notaire à LANTON (Gironde), 29 Avenue de la République. Suivant acte reçu par Maître Bertrand FAYE, notaire salarié à LANTON (Gironde), 29 avenue de la République, le 28 septembre 2018, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes : Objet : l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, l'apropriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. La dénomination sociale est : SCI ROCHABEAN. Le siège social est fixé à : LEGE-CAP-FERRET (33950), 78 Bis Chemin du Cassieu. La société est constituée pour une durée de 99 années. Le capital social est fixé à la somme de : quatre-cent-cinquante mille euros (450.000,00€), dont 270.000,00€ d'apports en numéraire et 180.000,00€ d'apport immobilier. Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés, à l'exception des cessions de parts réalisées lorsque le nombre d'associés existant dans la SCI est de deux. Dans ce seul cas, toutes les cessions de parts pourront être réalisées à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés. Gérance : Madame Sophie CHAILLOU. La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX. Pour avis. Le notaire.

NJS Société Civile au capital de 1 000,00 Euros

Siège social : 13, Avenue de Tausat 33510 ANDERNOS-LES-BAINS 818.303.067 R.C.S. BORDEAUX

Modification du siège social
 Suivant délibération d'une assemblée générale extraordinaire en date du 01/04/2018, il résulte que le siège social a été transféré de ANDERNOS-LES-BAINS (Gironde), 13, Avenue de Tausat, à ARES (Gironde), 19, Allée de la Clairière, à compter du 01/04/2018. En conséquence, les statuts ont été modifiés comme suit : Ancienne mention : Le siège social est fixé à ANDERNOS-LES-BAINS (Gironde), 13, Avenue de Tausat. Nouvelle mention : Le siège social est fixé à ARES (Gironde), 19, Allée de la Clairière. Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de BORDEAUX. Pour avis, le représentant légal.

AVIS DE CLOTURE DE LIQUIDATION

Dénomination sociale : TAUSSAT MAREE
 Forme : SARL en liquidation Siège social : 14 Rue Guy Célerier Capital social : 16 000 euros Numéro SIREN 801 336 140 RCS Bordeaux Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale ordinaire en date du 31 mars 2017, les associés ont : - approuvé les comptes définitifs de la liquidation, - donné quitus au Liquidateur, Mme DUBOIS Elisabeth, Marie-Pierre, Jacqueline demeurant 23 Avenue des Panicaux 33138 Lanton, pour sa gestion et le décharge de son mandat, - prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du jour de ladite Assemblée. Radiation au RCS de Bordeaux. Pour avis et mention.

CESSION DE PARTS SOCIALES

Le sous signé Benjamin CREUSAT né le 24 Novembre 1994 à Toulouse, de nationalité Française, demeurant 26 place Thiers à La Teste de Buch 33260, déclare avoir cédé 20 parts de la société «La Sifène du Bassin» immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 750 648 545, domiciliée espace Capital place Léopold Mouliets 33260 La Teste de Buch à Madame Marie-Annie DELRIEU, née le 05 septembre 1960 à Bordeaux, de nationalité Française, demeurant 19 avenue Francon à La Teste de Buch 33260. Ces parts sont numérotées de 71 à 90. La présente cession a été soumise à enregistrement et déclarée au greffe du registre du commerce.

AVIS DE DISSOLUTION

Dénomination sociale : TAUSSAT MAREE
 Forme : SARL en liquidation Siège social : 14 Rue Guy Célerier 33138 LANTON Capital social : 16 000 euros Numéro SIREN 801 336 140 RCS BORDEAUX. Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 mars 2017, la collectivité des associés a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 mars 2017 et sa mise en liquidation amiable. Mme DUBOIS Elisabeth, Marie-Pierre, Jacqueline demeurant 23 Avenue des Panicaux 33138 LANTON a été nommée en qualité de liquidateur. Les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, acquitter le passif lui ont été confiés. Le siège de liquidation est fixé au 23 Avenue des Panicaux 33138 LANTON, au même titre que l'adresse de correspondance. Mention sera faite au RCS de Bordeaux. Pour avis et mention.

ADDITIF SAS PEDAGO J Parution du 27/09/2018 il fallait ajouter **PRESIDENT** Madame SIMON Ruth membre du comité de direction et **DIRECTEUR GENERAL** Madame BAROGHEL Audrey membre du comité de direction.

Petites annonces

Ex Artisan électricien retraité toutes installations, mises en conformité (pour

Debarasse gratuitement si locaux maison après décès divorce mutation départ mal.

SCP MONGE CASSOLA

102 AVENUE ALIENOR
33830 BELIN-BELIET



scp.monge.cassola@huissier-justice.fr

Tél : 0556880024
Fax : 0556880976

Constat n° Dos01102018

PROCES VERBAL DE CONSTAT



L'AN DEUX MILLE DIX HUIT
ET LE PREMIER OCTOBRE

Nous avons été requis par la Communauté de communes du Val de Leyre dont le siège est 20 Route de Suzon à BELIN BELIET Gironde, poursuites et diligences de sa présidente domiciliée en cette qualité en ses bureaux au dit siège,

Mme Evelyne DURIF, directrice générale des services m'a exposé :

- que dans le cadre de la révision du PLU de la commune de BELIN BELIET et de son PDA une enquête publique se déroule du 1^{er} octobre à 9 heures au 31 octobre à 17 heures 30,
- qu'un registre numérique pour dépôts des avis et consultation du dossier est prévu selon ces mêmes dates et horaires à l'adresse suivante : [https:// www.registre-valdel'eyre.fr](https://www.registre-valdel'eyre.fr),
- qu'il est relayé depuis le site internet de la mairie <https://www.belin-beliet.fr> ainsi que sur celui de la CDC du val de Leyre www.valdeleyre.fr,
- que nous avons été requis pour constater l'accessibilité de ces trois liens.

Déférant à cette réquisition,

Nous, Jean Louis MONGE, Huissier de Justice Associé à la résidence de 33830 BELIN-BELIET, y demeurant, soussigné,

Certifions avoir procédé aux constatations suivantes ce jour :

LUNDI PREMIER OCTOBRE DEUX MILLE DIX HUIT A ONZE HEURES
QUARANTE ET UN,

Sur mon ordinateur situé 102 AVENUE ALIENOR 33830 BELIN-BELIET dans les locaux de l'étude.

Préalablement à mes constatations, j'ai effectué les opérations suivantes :

J'ai dans un premier temps supprimé les fichiers Internet temporaires, les cookies, l'historique, les formulaires, les mots de passe, les fichiers et paramètres stockés par les modules complémentaires en utilisant les fonctions développées par Firefox et l'équipe de développement de I-Constat.

Le navigateur utilisé est le moteur de Firefox (GeckoFX version 45.0).

J'ai synchronisé l'horloge de mon ordinateur avec l'horloge atomique du serveur NTP time.nist.gov.

J'ai ensuite rédigé la liste des informations techniques concernant le matériel sur lequel a été effectué le constat (descriptif ci-après).

Lorsque toutes les conditions ont été remplies j'ai commencé la navigation.

L'heure de départ du constat est déterminée par l'heure d'affichage de la page de démarrage et l'heure de fin de constat est déterminée par l'affichage de la dernière page dans le navigateur.

Ce constat a été conçu à l'aide du logiciel iConstat en accord avec la norme AFNOR NF-Z67-147.

Ce constat a été conçu à l'aide du logiciel iConstat en accord avec la norme AFNOR NF-Z67-147.

SCP MONGE CASSOLA

102 AVENUE ALIENOR
33830 BELIN-BELIET



scp.monge.cassola@huissier-justice.fr

Tél : 0556880024
Fax : 0556880976

PROCES VERBAL DE CONSTAT



Préambule

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT
ET LE UN OCTOBRE

A LA REQUETE DE :

La communauté de communes du Val de Leyre dont le siège est 20 Route de Suzon à BELIN BELIET Gironde, poursuites et diligences de présidente domiciliée en cette qualité en son bureau au dit siège,

Mme Evelyne DURIF, directrice générale des services m'a exposé :

- Que dans le cadre de la révision du PLU de la commune de BELIN BELIET et de son PDA, une enquête publique se déroule du 1^{er} octobre 2018 à 9 heures au 31 octobre 2018 à 17 heures 30,
- Qu'un registre numérique pour dépôts des avis et consultation du dossier est prévu selon ces mêmes dates et horaires à l'adresse suivante : <https://www.registre-valdeleyre.fr>
- Que nous avons été requis pour constater l'existence de ce site et les intitulés des divers menus qu'il contient.

Déférant à cette réquisition,

Jean Louis MONGE, Huissier de Justice Associé à la résidence de 33830 BELIN-BELIET, y demeurant, soussigné,

Certifie avoir procédé aux constatations suivantes ce jour le :

LUNDI PREMIER OCTOBRE DEUX MILLE DIX HUIT A SEIZE HEURES
CINQUANTE SIX,

Sur mon ordinateur situé 102 AVENUE ALIENOR 33830 BELIN-BELIET dans les locaux de l'étude.

Préalablement à mes constatations, j'ai effectué les opérations suivantes :

J'ai dans un premier temps supprimé les fichiers Internet temporaires, les cookies, l'historique, les formulaires, les mots de passe, les fichiers et paramètres stockés par les modules complémentaires en utilisant les fonctions développées par Firefox et l'équipe de développement de I-Constat.

Le navigateur utilisé est le moteur de Firefox (GeckoFX version 45.0).

J'ai synchronisé l'horloge de mon ordinateur avec l'horloge atomique du serveur NTP time.nist.gov.

J'ai ensuite rédigé la liste des informations techniques concernant le matériel sur lequel a été effectué le constat (descriptif ci-après).

Lorsque toutes les conditions ont été remplies j'ai commencé la navigation.

L'heure de départ du constat est déterminée par l'heure d'affichage de la page de démarrage et l'heure de fin de constat est déterminée par l'affichage de la dernière page dans le navigateur.

Ce constat a été conçu à l'aide du logiciel iConstat en accord avec la norme AFNOR NF-Z67-147.

SCP MONGE CASSOLA



102 AVENUE ALIENOR
33830 BELIN-BELIET



scp.monge.cassola@huissier-justice.fr

Tél : 0556880024
Fax : 0556880976

PROCES VERBAL DE CONSTAT



PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'an deux mille dix-huit et le DOUZE SEPTEMBRE,

Nous avons été requis par la COMMUNAUTE DES COMMUNES DU VAL DE L'EYRE, dont le siège est 20 Route de Suzon à BELIN BELIET Gironde, poursuites et diligences de son Président domicilié en cette qualité en ses bureaux au dit siège,

A l'effet de nous transporter au siège de la communauté de communes, Route de Suzon à BELIN BELIET et à la maire de BELIN BELIET Gironde, Avenue Aliénor, pour constater l'affichage de l'enquête publique relative au projet de révision du plan local d'urbanisme et au projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques de la commune de BELIN BELIET.

A quoi déférant :

**NOUS, JOELLE CASSOLA
HUISSIER DE JUSTICE ASSOCIE
DE LA SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE
JEAN LOUIS MONGE - JOELLE CASSOLA,
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
A LA RESIDENCE DE 33830 BELIN BELIET
Y DEMEURANT 102 Avenue Aliénor
SOUSSIGNEE**

Certifions avoir procédé ce jour aux constatations qui suivent.

Nous nous transportons au siège de la communauté de communes.

Une première affiche jaune annonçant l'enquête est installée à droite du portail, en bordure immédiate de la voie publique, lisible et visible depuis la voie publique (PHOTOS 1 et 2).

Une deuxième affiche est installée à droite de la porte d'entrée publique (PHOTO 3).

Nous nous transportons ensuite à la mairie de BELIN BELIET, Avenue Aliénor.

Une première affiche est installée en bordure immédiate de voie publique (PHOTOS 4 et 5).

Cette affiche est parfaitement visible et lisible depuis la voie publique.

Une nouvelle affiche est apposée au niveau de la porte d'entrée principale de la mairie de BELIN BELIET, battant de gauche (PHOTOS 6 et 7).

L'an deux mille dix huit et le PREMIER OCTOBRE,

**NOUS, JEAN LOUIS MONGE
HUISSIER DE JUSTICE ASSOCIE
DE LA SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE
JEAN LOUIS MONGE - JOELLE CASSOLA,
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
A LA RESIDENCE DE 33830 BELIN BELIET
Y DEMEURANT 102 Avenue Aliénor
SOUSSIGNE**

Certifions avoir procédé aux constatations qui suivent.

Nous nous sommes transporté au siège de la communauté de communes Route de Suzon à BELIN BELIET et à la mairie de BELIN BELIET, Avenue Aliénor où nous avons pu constater que les affichages ci-dessus décrits étaient bien toujours en place (PHOTOS 8 à 15).

L'an deux mille dix huit et le QUINZE OCTOBRE,

Nous nous sommes transporté une nouvelle fois aux dites adresses où nous avons pu constater que les affichages étaient bien toujours en place (PHOTOS 16 à 23).

L'an deux mille dix huit et le TRENTE ET UN OCTOBRE,

Nous nous sommes transporté une nouvelle fois aux dites adresses où nous avons pu constater que les affichages étaient bien toujours en place (PHOTOS 24 à 31).

Telles sont les constatations que nous avons pu faire et desquelles nous avons dressé le présent PROCES VERBAL DE CONSTAT pour servir et valoir à toutes fins utiles et auquel nous avons annexé une série de trente et une photographies.

COUT : TROIS CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS (dt TVA 20% et taxe forfaitaire).

EXPÉDITION

JEAN LOUIS MONGE
Huissier de Justice Associé
102, av. Aliénor d'Acquies
33830 BELIN-BELIET



**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME ET DU PROJET DE PLAN DELIMITE
DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES
DE LA COMMUNE DE BELIN BELIET
Gironde**

**Enquête conduite du
lundi 1^{er} octobre au mercredi 31 octobre 2018**

**Procès verbal
des Observations recueillies**

Bordeaux le 14/11/2018

Christian VIGNACQ
commissaire enquêteur

**I. PRESENTATION GENERALE DU DEROULEMENT DE
L'ENQUETE**

1.1. Préambule

Le commissaire enquêteur vient de conduire, lundi 1^{er} octobre au mercredi 31 octobre 2018, la phase de consultation du public sur les projets : de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BELIN-BELIET et Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de BELIN-BELIET, dans le cadre d'une « enquête unique ».

Madame la Présidente de la Communauté de communes du Val de l'Eyre (collectivité compétente en matière d'urbanisme), a prescrit l'arrêté d'ouverture d'enquête publique unique de révision du PLU et projet de PDA, le 07 septembre 2018.

L'enquête s'est déroulée, pendant 31 jours, du lundi 1^{er} octobre 9 h, au mercredi 31 octobre 2018 à 17h 30, inclus. La dernière permanence (du 31/10) se terminant en fait à 18h50, le CE ayant souhaité, comme lors d'autres permanences, recevoir l'ensemble des publics s'étant déplacé.

1.2. Organisation

Pour favoriser l'accès d'un large public à l'enquête, il a été retenu, avec l'autorité organisatrice et la commune de Belin-Beliet, siège de l'enquête, d'assurer cinq permanences, proposant des jours et des horaires distincts, afin de pouvoir recevoir le public, au mieux de ses disponibilités, au siège de l'enquête. Un samedi a aussi été retenu, les services de la commune étant ouverts le matin, pour donner au public toutes les conditions de pouvoir participer à cette consultation et rencontrer le commissaire enquêteur.

La participation aux permanences a dépassé les attentes. Le CE a pour chacune reçu le public, bien après les limites des demi journées retenues.

Ainsi 68 « Public » ont été reçus, certains présentant des requêtes ou observations distinctes pour plusieurs sites, d'autre venant confirmer des observations déposées par d'autres moyens.

On pourra ainsi comptabiliser près de « 80 » requêtes distinctes recueillies en permanences.

Cette participation a été complétée par des contributions déposées suivant les divers moyens proposés par cette consultation

II. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

2.1. Bilan quantitatif

A l'issue de la phase de consultation publique, conduite du 1^{er} au 31 octobre 2018, un premier « bilan » quantitatif des contributions recueillies peut être établi :

- Permanences (5) : 68 visites (près de 80 Observations recueillies) ;
- Courriels : 2 Contributions déposées ;
- Registre « e » : 25 Contributions déposées ;
- Registre « papier » : 26 Contributions déposées ;
- Courriers (jointes au Registre) : 14 Contributions envoyées.

Nous avons donc recueilli près de 135 « contributions », sachant que certains visiteurs m'ont fait part de plusieurs demandes (sur des sites distincts), mais qu'aussi plusieurs ont « confirmé » ou complété leur requête orale (lors de la permanence) par une contribution, sur Registre « papier » ou « électronique », où inversement. Enfin, nous avons eu aussi quelques visites « doublon » pour le même projet ou même sujet de réclamation.

2.2. Résultats de la consultation suivant l'objet de l'enquête

Rappelons que cette consultation du public - dans le cadre d'une « enquête unique » - concernait conjointement le « Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BELIN-BELIET » et le « Projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de BELIN-BELIET ».

Nous n'avons pas identifié d'observation ou de requête concernant le « Projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de BELIN-BELIET ».

Ainsi, l'ensemble des requêtes et observations recueillies concerne le « Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BELIN-BELIET », porté par la CDC du Val de L'Eyre.

Les contributions du public sont très riches, elles intéressent de nombreux secteurs du territoire communal, elles m'ont conduit à « visiter » de nombreux lieux, après la phase de consultation.

De plus, cette participation à l'enquête a aussi soulevé observations et interrogations chez le CE, livrées ici en préalable.

2.3. Commentaires et observations du CE

Un premier commentaire : la taille de la commune, le nombre de hameaux ou d'écarts, leur dénomination distinctes pour un même lieu suivant nos interlocuteurs, ne m'ont pas facilité la tâche, tant en permanence que pour analyser les observations déposées. J'ai regretté de ne pas trouver dans le dossier un plan d'ensemble révélant tous les "lieux-dits". Un « plan des adjoints », m'a cependant été bien utile lors des permanences en ce sens. Un « plan d'assemblage » accompagnant le cartouche de chaque plan de zonage aurait facilité l'approche...

La stratégie de traitement du « mitage en forêt » si elle peut être reconnue comme nécessaire, manque toutefois, pour être acceptée, d'un « argumentaire » aisément compréhensible de tous, pour la délimitation entre « dans Uq » et « Hors Uq »... La remontée de nappe peut en être un des éléments, mais la précision de l'Atlas est mis en doute, de même que les usagers bénéficiant d'un équipement individuel « fonctionnant » (visite du Syndicat à l'appui). Alors ?

J'ai longtemps cru au cours de ce mois que c'était l'assainissement collectif qui pouvait être un facteur discriminant entre « UB » et « Uq », il semble que non... Je regrette de ne pas avoir eu accès à ce document, mais je pense que vous allez pouvoir me le communiquer (pour le Rapport).

La « protection » en « EVP », qui a suscité pas mal de réactions auprès du public, m'a aussi quelque peu étonné, principalement en termes de « stratégie » et de choix des secteurs retenus. Je pense que nombreux terrains gratifiés de cette protection méritent une nouvelle analyse, voire certaines corrections...

Nombreux ont été les visiteurs venus pour des terrains proposés en « U », et qualifiés en ce sens aux documents graphiques proposés à la consultation, mais « refusés » par le Préfet. Certains en étaient informés (du refus) d'autres semble-t-il pas. Même si la lettre de « refus » était présente dans le dossier, je regrette que l'on n'ait pas mis une « alerte » dans le dossier.

Mes visites sur le terrain ont révélé que les plans de zonage n'avaient pas toujours suivi les constructions en cours ou accordées alors. Il est vrai qu'il me semble que les demandes de PC ont dû s'accélérer dans la phase d'élaboration... Ainsi j'ai été surpris de découvrir dans les écarts de nombreux chantiers de construction (dont 3 sur des prairies en « AP » à l'Ameliet !).

Certains (plusieurs) zonages « Ap » ont aussi suscité des réactions, sur leur bien-fondé ou ce statut principalement en zone urbaine. La Chambre d'A. a elle aussi réagi à ce sujet. De même dans certains airals ce zonage peut paraître incohérent, en regard du « NFa » qui doit intégrer le bâti mais aussi les espaces prairiaux qui contribuent à cette « entité » paysagère spécifique de la Lande Girondine. Sur le terrain le CE a identifié des « prairies », le public aussi nous en a communiqué ... Au vu des réactions, les zonages « Ap » sont à revoir.

L'approche patrimoniale par l'Inventaire Patrimonial réalisé et joint au Dossier de PLU a vivement intéressé le public. Rares pour le contester (et refuser le zonage associé de crainte de ne pouvoir faire des travaux), d'autre pour préciser la qualité ou les caractéristiques de leurs bâtiments et demander de « rectifier » des erreurs à la marge, d'autre pour faire amender le périmètre associé (en NFa ou en Ap). Certains ont été étonnés de ne pas être à l'inventaire et ont déposé des requêtes en ce sens (pas toujours justifiées à mon avis). Je m'étonne par contre que certains éléments patrimoniaux n'aient pas fait l'objet d'un zonage spécifique (et soient restés en « Nf » notamment).

2.4. Synthèse des observations recueillies

Le tableau ci-après recense l'ensemble des contributions déposées sur les différents supports ou recueillies en permanence par le CE.

Etabli sur un tableur en base « excel », il permet à la collectivité (et ses conseils) d'apporter individuellement une réponse aux questionnements. Il se présente en « 9 » pages au format A4 imprimé en format « paysage ».

RELEVÉ SYNTHÉTIQUE DES OBSERVATIONS

Source	ref	n° d'ordre	nom	vu en permanen ce	prénom	lieu	Section	ref cadastrale	Observation/requête	commentaires du CE
Permanence										
	Perr	1.1	GILLE		Véronique et Jean Claude	Meynieu Sud, (allée)	C	127-128 (voir aussi 042C en face de leur domicile)	Division en 2 lots en sursis à statuer . Constatent le passage en Nf Contestent et demandent maintien en « U »	Requête en contradiction avec choix affirmé de la Cne. Voir Le Meynieu en patrimonial (non relevé)
		1.2	BROUSTE-LEFIN		Pierre - Emanuel	Joué - route d'Hostens	B	1782	Requête pour retour en « Uq » (ou équivalent) du fait proximité de cette zone et permettre division de cette parcelle	Requête vouée à échec si isolée !Attention parcelle voisine : Pré en B 1783 !! Non relevé et non classé en « Ap » Contrairement à n°2043 "batie classée en "Ap"!!!!A corriger !
		1.3	DULUC		Nadine et Jean-François	route de La Houna	A	166 (BH29)	Relèvent un Pb : emplacement réservé n°16 (future voie de desserte de l'OAP « La Briquetterie » en 1AU au Nord) qui obère le projet de lot/division en 3 lots qui, lui, ménage un accès coté Ouest ! Acceptent le principe d'une voie "centrale permettant 4 lots de par et d'autre. Mais conteste les "arbres à conserver" et l'espace vert collectif de l'oap. Demandent un classement en "UB" Cèderait la parcelle 37 à M. Brun !	PB de la localisation de l'ER distinct de la propo de l'OAP avec Espace vert ! Ont proposé un nouveau découpage avec ER central ! VOIR LETTRE "8" !
		1.4	BUNLET		Mme	Route de Bertrine, 29	BD	14p	Aujourd'hui en Uq, a demandé en U3 ! En fait est proposée en UB au projet de PLU Arrêté. Est satisfaite !	OK
		1.5	HERNANDEZ		Fabien	Rte de Garrot, 39		36	Découvre Zonage actuel « UD » et projeté Nf !!! Parcelles voisines en UB (37, 38, 39 et loâtissement en vis-à-vis!). Demande reclassement de la zone en UB confortant le statut « urbanisé » de ce secteur	Je me pose la même question, de cohérence, pour les : 35, 34, 31 et 30 et leur vis à vis sur la Rte !
		1.6	DELAGE		Mme et M.	Les Sables Ouest - 3 bis rte des Sables	BK	57	Terrains en U2 passant en Np ! Ne se calant pas sur l'unité foncière bâtie. Parcelle BK n°57 de 1700 m2. Demande classement en UB pour la 57, comme l'habitation en parcelle 58 (photo IMG7676)	Cohérent !
		1.7	PASCAU - ETOURNEAUD		Françoise et Francis	Voisin de OAP "La Briqueterie"	BH	32	Pb : EBC avec grands arbres et risques sur parcelles voisines (BH38 et 37) du projet d'aménagement. Ont relevé le recul de 15 m en limite de propriété sur l'OAP, mais trouvent insuffisant ! Proposent de modifier l'OAP "La Briqueterie" pour son emplacement de voirie, à reporter coté boisement (à l'Ouest). Soulignent l'intérêt « naturel » de l'ancienne carrière d'argile qui mériterait d'être préservé dans le cadre de l'aménagement (pb de dépressions et de stabilité des sols pour futures constructions)	Ici aussi le schéma d'intention de la voirie est proposé de modifier. Requête intéressante
		1.8	ARRIVE'- née Robillard		Bernadette	Au Moulin du Pont	41 B	629 et 654	En Np, voisin de UB. Élément de patrimoine (1) au sein de l'unité n°56. Clairière en continuité zone bâtie ! demande « UB » !!! sur partie clairière (photo IMG7677) pour construction !!!	Cette clairière entretenue est en continuité de la parcelle patrimoniale (n°7) "Fiche 56". Cette parcelle AH7 ("Fiche n°56) en "UB" et non "Up" pour son intérêt patrimonial ?? Attention : "Fiche 56" incomplètement référencée pour cadastre (et modification des ref cadastrales) ! Je proposerais "Up" pour la clairière, comme pour parcelle "7" !
		1.9	LEFEVRE			Le Graoux, Rte du Graoux	AL	83	Porte sur terrain de 11500m2, un projet urbain d'aménagement de 11 lots avec CU 24/04/2018 (16 lots initiaux). Ancien zonage : U3, proposé NJ au PLU Arrêté ! Terrain voisin avec PC accordé très récent (mais avec pb de desserte (parcelle 84) !) Conteste le zonage, terrain sur voirie avec tous les réseaux (cf CU) et UC des 2 côtés (et 1 PC2018)	Projet de 11 lots de 600m2 environ, cohérents, semble t il, avec PADD ! Permet de compenser les projets "retoqués" par le M. Préfet, dans la même "économie" ... A placer en "U", voire "1AU" ! On regrettera le PC accordé, pour 1 maison sur n°84, alors que le 1er projet d'aménagement en implantait "3" !!!
		1.10	LANGLAIS			Toutin - Rte de Bertrine et Chemin de Jeantec	A	106	Demande possibilité de détachement de parcelle "6" en NC au document en vigueur (a déjà détaché 2 lots antérieurement). Dde constructibilité parcelle 6 pour cession pour travaux sur son Hab. principale. Vient sans plan !	COMPLETE PAR REGISTRE PAPIER Obs n°22 doc graphique. Difficile de satisfaire cette demande contradictoire avec "objectifs du PLU" ??
		1.11	DULUC		Christian	Cavernes - fiche 62 sur Inventaire Patrimonial	AY	41	Venu voir si maison bien à l'inventaire : oui et ses possibilités d'extension. Quid des « 30% » de surface de plancher existant ? Prise en compte des dépendances ? Relève avec nous que Bâtiment « 3 » identifié par fiche comme ancienne habitation, or changement de destination autorisé dans tableau! Incohérence... ? Changement de destination : Surface couverte pour dépendances ? Ou surface de "plancher" ? Attends des précisions dans le règlement.	Quelques ajustements sur fiche et précisions dans règlement notamment pour la surface prise en compte pour "changement de destination" (grange par exemple) en "Nfa"??? VOIR p148 ou bien identifier que le "changement de destination de batiments existant" ne concerne que "Uniquement dans les zones"Nfa"(à ajouter devant l'onglet. sinonà la lecture permis aussi pour "NF et Nfa" !!!) ... DE MEME en p149 VOIR 2 paragraphes (1 et 4) à rédaction très proche ...
		1.12	PADELLEC			15, route de Suzon		« fiche patrimoniale 17 »	Ppté en Up . Promoteur d'un projet de « 7 » lots en préservant les 2 bâtiments de la propriété « fiche patrimoniale 17 » (en 2 lots distincts). Cible « primo accédant Procédure en déclaration préalable	Projet de « densification » en zone urbaine, sur parcelle patrimoniale complétée d' »EVC » ! Questionnements sur un tel « projet », sur taille et traitement des limites des lots, sur intérêt de l' »EVC » ? L'ai invité à se rapprocher du Sce urbanisme...

	2.1	JOBIN-CABANEL			15, route de Suzon		« fiche patrimoniale 17 »	Propriétaire d' un terrain de 1 ha mutant.Propose un nouveau périmètre plus précis du zonage des EVP du PLU, sur sa propriété. Confirme le projet de division en 7/8 parcelles Voir Document remis en permanence. Voir Photo de la division !!! (complètele RDV n°12 du 01/10)	VOIR CI-DESSUS
	2.2	HENRY	Philippe	Joué			« fiche patrimoniale 48 » parcelles 432, 433, et 7 autres « illisibles sur plan »	N'est pas en Nfa, alors que voisin oui ! Alors que ses bâtiments sont bien identifiés dans l'inventaire par une « Fiche » ! Constate pour le bâtiment n°2 : « changement autorisé », alors que déjà une habitation ! Confusion du rédacteur du document avec bâtiment n°4 : « grange » avec accord de principe, lors de la visite de terrain ... Demande que le changement d' affectation concerne le bâtiment « 4 » et non « 2 » Porte à la réflexion la possibilité du changement d' affectation pour le bâtiment « 5 », comme accordé au même type de bâtiment voisin, pour la propriété fiche « 49 ». S'étonne du classement en « Nf », alors que relevé à l'Inventaire !!! Demande classement « Nfa » de l'ensemble de l'unité foncière. S'interroge sur, la légende de la trame apposée sur le vallon, en Np, voisin.	Oubli de report de zonage / l'Inventaire bien présent lui. A CORRIGER. Pour le changement d'affectation corriger aussi "2" par "4" totalement justifié . Examiner la demande pour Annexe "5" de même type que Annexe "2" dans fiche n°49. Question sur trame : En fait qualifiée l'« EBC » du vallon, mais – en effet - trame différente sur la légende du cartouche du document graphique ! A CORRIGER SUR TOUS LES PLANS ?
	2.3	ROBILLARD	Yves M. et Mme	Le MOURA (Rte de Garot) Le Moulin	AH	29		Sur Ancien POS était constructible !!! voir pièce « 2.3 » (Sces fiscaux) en 2007. Se ressent victime du « refus d'urbanisation » du préfet comme pour 28 et 27 ! Constate sur le document le zonage UB cohérent avec son environnement urbanisé et les services liés ... Accepte que ses autres terrains soient en zone verte (8ha) au Sud, dont l'étang ... Demande confirmation UB, comme sur le plan Arrêté, mis à la consultation du public, pour la parcelle 29 totalement insérée en zone urbanisée !	On peut s'interroger en effet sur le refus du Préfet (surtout insuffisamment argumenté pour le public). Certains contributeurs se sont aussi étonnés que le document graphique n'apportait pas cette information de "refus" (sous forme d'alerte?) !
	2.4	DESCAT	Bernard	Laurey Sud - face à Z Activité	041A	157, 158, 164, 165, 229, 64		Ancienne zone Uq. Zonage partiel en « Ap » peu cohérent, le reste en "Nf" ! Correspond plus à "Nfa" car arial entretenu. NON INVENTORIE ! Demande « Nfa » sur périmètre de l'airial à définir et demande à être à l'inventaire (comme 36). S'interroge sur le classement de certaines parcelles en « Np ». Indique qu'une de ses parcelles, n°165, est bien elle en « pairie » et pourrait être zonée en « Ap »	Il est compréhensible que l'inventaire ait pu omettre certains airials. Cette requête mérite une visite. Et un zonage adapté.
	2.5.1	MANSENCAL	Françoise	COURCHON - sur Nale (près boulangerie)		64 et 65		parcelles (dont maison) en ville. Ne comprends pas le zonage en 2AU pour la partie du terrain coté RN desservie par les réseaux... Ni la protection en EVC pour une prairie à moutons ! + ER n°7 Ne comprends pas le zonage en 2AU pour la partie du terrain coté Est, sur l'ancienne RN10, desservie par les réseaux... Ni la protection en EVC pour une prairie à moutons ! complété d'un ER n°7. Demande le classement partiel en UA de la n°64 ! pour non cohérence avec zonage voisin. Refuse la protection en EVC pour un espace sans arbre ni qualité paysagère, qui plus est grévée d'un « ER », ne correspondant pas réellement aux objectifs de trame verte urbaine et se traduit par un caractère d'inconstructibilité, sur l'ensemble de ce foncier.	Beaucoup pour un seul terrain sur l'axe principal de la commune ! De plus si "qualité" reconnue comment peut-on lui implanter un "ER" pour une infrastructure pour une "voie dans les champs. J'invite à une analyse de la justification du choix de cette trame ici .
	2.5.2	MANSENCAL	Françoise	Rauzan sur Rte St Magne- Hostens	AK	97		En U4 passée en Nf ! Demande une justification cohérente au déclassement de sa parcelle AK97 ...	Interrogation récurrente chez de nombreux participants à cette consultation publique...
	2.6	DUDEZERT	Patrick	Le Graoux	AS 041	10		Parcelle bâtie de 4500 m2. Classée en UB sur partie avant, déclassée en 2AU sur arrière. Alors qu'arrière desservi par chemin et portail distinct. Dans l'esprit du PADD de densification !!! Demande le reclassement en UB, du fait de l'incohérence pour zonage 2AU...	En effet ce fond de parcelle, comme celui de la n°8 voisine méritent un classement "UB" sauf argumentaire contradictoire à développer en réponse à cette requête
	2.7	SAUGNAC	Micheline et François	Lacoste- Chemin de Pine, rte de Bazas	AO	46		Viens constater si sa requête du 03/02/18 a été prise en compte (classement en « U ») vu la desserte par réseaux côté lotissement. Constate le zonage, justifié, en UB "Arrêté" ! -Pour Lacoste au Nord en Uq longé par Chemin des Meuniers. Constate que la parcelle est bien restée en Uq comme ancien zonage (requête du 03/02/18)	En voilà des satisfaisants.
	2.8	LALANNE ET BOUDOUT	+ Agence Kalimmo	2 avenue du Graoux	AL	57 et 58		Superficiée 5 406 et 1 199 m2. En "U3" au PLU actue,l passe en "NJ" au projet. Présente tous les réseaux ! Présebtte un projet d'aménagement d'ensemble en 6 ou 7 lots cohérent.Demande « UB » (voire 1AUE ?)	Pourquoi pas en "UB » ? (voire 1AUE ?) Quelle stratégie communale ici ?
	2.9	COURBIN	Arnauld Jacques	53 rte de Bertrine	041AX	20, 21 et 70		Viens constater le classement en UB de ses 3 parcelles. A pour projet d'une division.	Quid de l'emplacement réservé n°10 vers du Nf ??? Pareil pour "ER6" près projet Gendarmerie ?
	2.10	LABARBE	M. pour Monique LABARBE	La Cuillèle, allée des JAUGUES Rue de Suzon	AV	59		Projet de 3 lots avec acquisition de parcelle 58 à Gironde Habitat (petite bandelette). Demande suppression de l'EVC sur 58 et 59, incohérent ici (contraire à état initial de l'environnement) et opposé à la densification (3 lots !) Sachant que rien de demandé pour lotissement au dessus (de l'autre coté de la rue)	En balance "3 lots" ou un petit espace en "EVC" ? A la charge de propriétaires privés ??? Ou bien acquis par la collectivité ? Comme "trame verte urbaine et de préservation des milieux et de l'identité locale" ??? (voir le projet de lotissement voisin au Nord (sur un bois !)
	2.11	Mme LANGLAIS		Toutin - Rte de Bertrine et Chemin de Jeantec	42 BI	6		Reviens avec localisation parcelle 42 BI 6 - Prairie classée en AP au sein zone Nf. Demande UB, comme le terrain voisin (sa maison) !	Même requête que 1.10 ! Voir Photo IMG7767. Difficilement soutenable/stratégie affichée de la Cne ...
	2.12	BORDAIS		78 av Alléonr (ancienne N10) face à Mairie !		136, 137, 138 et 139 Fiche Inventaire n°19		Indivision - Projet de lotissement et collectif ... parcelles 136 et 137 passent de "U2" en "NJ"et "EVC" sur presque toute la propriété !!! Projet avec densification des lots et habitat collectif impossible. Voir Pièces	Nécessite une véritable "justification" de ces choix communaux !

		2.13	JOACHIM	Gilles M. et Mme	Les Sables-Ouest	BK	59, 70, 71	Propriété historiquement classé en zone urbaine : UB au POS et U2 au PLU. Conteste le zonage « Ap » inadapté au contexte et qui remet en cause cette histoire ! Le dossier argumente sa caractéristique de « dent creuse » et son intérêt pour renforcer l'image du quartier. Sa localisation aussi. Demande le maintien du caractère de zone urbaine. Accepterait une éventuelle protection sur la « pente » (parcelle 71)	Requête et critique compréhensible. Une "protection" des prairies inexploitable (incompatibles?) en zone urbaine; qui est aussi critiquée par la C. Agriculture ...
		2.14	DUCOURNEAU		Joué – 36 rte L'Ameliet		986, 1509 2275	La 2275 classée Nf, accueille une citerne de DFCI (article de presse et photo), tous les réseaux, sauf assainissement. Construction en place : Grange. S'étonne du passage de l'ensemble du village en « N » ! Demande zonage en Uq !	Ravive mon interrogation générale sur ce PLU, pourquoi et comment avoir "gardé" quelques zones "résiduelles" des villages en "Uq" ??? Et pas tout passer en "Nf" ...
		2.15	MARSALEIX		Courchon		60 et 63	Un pacage entretenu. S'étonne de l'EVP ! Demande sa suppression, car injustifiée ! Nous signale la présence de chênes sur parcelle voisine non identifiés eux. Pour le classement en 2AU : Demande à la collectivité d'acheter son foncier, pour éviter aux propriétaires privés de le « porter » sur plusieurs dizaine d'années	Une "fixette" sur les prairies du bourg? Et les espaces "boisés" ???
		3.1	GAUTHIER et ROBILLARD	Elisabeth et Emmanuelle	Route de Garot	AH	28	Terrain de 2500m2, acheté « constructible » en 2006 et passé en « Non » en 2012. Reclassé en « UB » au projet Arrêté, avec demande de dérogation refusée. Le terrain est desservi par tous les réseaux. Ce sont les « 3 » seules parcelles non bâties (parcelles familiales) qui ne l'ont pas été du fait de procédure suite bornage (procès) ... Décision (du Préfet) en méconnaissance totale du territoire. Demandent maintien en « UB » pour insuffisance de justification du « refus » du Préfet !	La lecture de la décision de "refus" me paraît aussi manquer de "motivations" et arguments
		3.2	REAUT	Nadine / Fanny Usu : Huguette DUPART	Rte du Graoux	AL	70 et 71	Parcelle AL 70 de 1800 m ² en UB « victime » d'une protection « espace vert à conserver » sur l'ensemble de la parcelle ! Parcelle pour une partie amont en prairie et fond de parcelle boisé avec pente. Contestent l'incohérence de cette protection avec le caractère constructible du zonage attribué. Accepteraient que cette « protection » ne concerne que le fond de parcelle qui le mériterait. Et laisserait la possibilité de construire sur rue. Sont surpris du déclassement de la parcelle « 71 » qui passe de « U3 » en « N1 ».	Comment peut-on protéger l'ensemble d'une unité foncière en lui laissant un statut "U" ??? Vu sur le terrain, EVP éventuellement en arrière, comment le justifier sur voie?
		3.3	MONTURET/CASTANER	Philippe et Jérôme/Mme	La Houna (OAP La Houna)	BH	89	Parcelle BH 89 de 5 474m2, prairie ceinturée d'arbres. Soulignent que 2 accès voisins entre 89 et 190 qui totalisent 13m (5+8) permettrait une réelle desserte du terrain. Je les invite à voir une géomètre pour organiser la future desserte (9 m au PLU). Relèvent que la Parcelle 190 (qui n'a plus de construction) n'est pas en 1AU offrant une autre desserte de l'OAP sur la route de La Houna.	proposition intéressante faisant évoluer l'OAP. A compléter par Projet Clairissime ...
		3.4	MARSALEIX	Patrick	Couchon	AT	60	Parcelle AT 60 en 2AU et en "EVC" alors que un simple « champs » ! Demande la justification du classement en « EVC » de l'ensemble de cette parcelle en prairie, alors que les terrains boisés voisins (comme la 63, aussi à lui) mériteraient mieux cette « protection » pour un aménagement à terme (2AU). Acte l'emplacement réservé ER7.	Est-ce parce que on aime bien les "prairies" sur BB??? Quid de cette proposition pour un Bois ? Ce quitus sur l'ER7 me renvoie à une interrogation personnelle sur opportunité de certains (très) longs itinéraires comme ER17 (Voie de contournement du bourg ?) ou ER19 et ER20 ?
		3.5	DUPY	Gérard	La Couilleulle - Rue St Vital	AV	23	Prop. De la parcelle AV 23 en 1AU (OAP « Suzon ») de 3 000m ² , desservie par un chemin de 5 m. Serait vendeur de AV 23 (pas la 71 !). Regrette que l'ER9 ne rejoigne pas le lotissement voisin « désenclavant la parcelle « 23 » et permettant d'amorcer l'OAP. Demande son prolongement jusqu'à l'« attente » sur le lotissement voisin à l'Est11:08 LOCALISATION ???	Proposition pour l' "ER9" intéressante. Manifestement les propriétaires rencontrés sont impliqués et possèdent des propositions enrichissantes dans l'élaboration des documents d'urbanisme. A l'issue de l'approbation du PLU une réunion d'information de l'ensemble des propriétaires fonciers de chaque OAP serait intéressante. Elle permettrait de mobiliser et préparer les vendeurs face aux opérateurs.
		3.6	PRIOLEAU	Alain, Josiane et Laurent	Caverne	041AP	n°75,76, et suivantes (voir document remis)	Sont désagréablement surpris du « déclassement » de « U4 » en « Nf » de celles ci. Au caractère injustifié. De tout temps périmètre d'une habitation (ferme avec dépendances) ceinturé de constructions. En « zone inondable » or Etude hydrogéologique conteste ce zonage (BRGM) ! Demandent rectification de l'analyse et la requalification en « Uq » de ces terrains en "dent creuse" au caractère non inondable et non forestier, comme terrains mitoyens ...Dossier requête argumentée (juriste) joint !	N'ont pas identifié la "requalification" (de dernière minute ?) en "Uq" des parcelles voisines 23 et 24 (juste en cours de construction) qui témoigne d'une difficulté à "cerner" un zonage cohérent et non paraître "arbitraire" comme le ressentent nos visiteurs.
		3.7.1	DE SIGOYER	Alain	Le Bourg Ouest	041AM	4, 5, 121, 123, 125 et 126	Bâtiment relevé à Inventaire Fiche n° « 5 ». Terrains, autour de son atelier d'ébénisterie, voisins du foncier de Intermarché à venir avec PC accordé, proposés en « Ap » ! Demande le retour en "UB" comme les terrains voisins ... du fait d'aucun argument fondé pour « Ap » notamment dans le PADD auquel il fait référence. Remet un dossier complet. (3.7.1)	Brillant argumentaire ! Quelle réponse à y apporter ??? La CA a elle aussi critiqué les "prairies en ville" non ?
		3.7.2	DE SIGOYER	Alain pour Mme Jean Marie	Le Bourg Ouest	041AM	8, 111, 112, 114, 116, 122, 122, 124, 127	Mme DE SIGOYER s'étonne du caractère agricole que le zonage confère à cet espace dans le bourg. Incohérence d'une potentielle activité agricole cernée d'habitation, contradiction aussi avec orientations du PADD pour protections environnementales des continuités écologiques, espaces en "cœur de bourg"; densification, ... Demande le retour en "UB" comme les terrains voisins ... du fait d'aucun argument fondé pour « Ap » notamment dans le PADD auquel il fait référence. Remet un dossier complet. (3.7.2)	IDEM ! ET QUELLE ARGUMENTATION !

		3.8	BISBALE née ROBILLARD	Françoise	Route de Garot	041 AH	27	Même pb que Mme GAUTHIER Elisabeth et ROBILLARD Emmanuelle à qui ont vendu la parcelle « 28 » ! Procès en 2008 sur question de délimitation et décision en 2016. Entre temps, le PLU a changé en 2013, pour « N » ! En pleine zone urbanisée avec tous les services. Ne s'explique pas de cette décision de l'état, sans réel argumentaire. Vont la contester. Oui des pins, mais mûres et vont être coupés. Conteste un « zone naturelle » en plein bourg. Dossier remis avec plan. Demande le maintien du zonage au PLU Arrêté, du fait de la non justification du refus du Préfet !	Même remarque que pour 3.1 Toutefois, sur terrain vraiment un "Bois" mixte avec feuillus, non entretenu, cernés d'habitations en effet.
		3.9	BLUTEAU	Mathias et Céline	Joué (L'Ameliet)	???	2045	Un couple « extérieur » à la commune avec un projet de construction reporté pour déplacement professionnel. De retour en 33, découvrent que leur achat : un terrain loti, vendu de ce fait (113000 euros) aujourd'hui « déclassé » annihilant leur Projet ! Requête complétée par Registre « e » (n°75 et 76)	Une décision "publique" qui impacte les particuliers. Surtout ceux qui ont acheté pour bâtir, comme ici ...
		3.10	LEGAL		Bertrine - rte de HOUDYSEOUZE	AX	49	Parcelle AX 49 en UB au projet Arrêté, avec « refus de dérogation ». Pour arrière de la parcelle (devant en U3 au PLU de 2012). Conteste le refus qui ne présente aucune argumentation. Demande un classement « UB » pour l'ensemble de sa parcelle comme les parcelles voisine 25 et 26 en vis-à-vis sur chemin forestier.	Même critique sur l'absence d'argumentation de la lettre de "refus" de M. le Préfet. Quid de l'ER 10 qui ne dessert plus rien (AU2 au précédent PLU, zonage abandonné ici) ?
		3.11	GOISNARD	Franck et Betty	Rte de l'Eyre	042 BK	95	Terrain qualifié d'inondable contesté par eux (tout du moins dans sa partie proche de la route) ! Va réaliser des relevés topographiques à l'appui. Envoi de compléments et photos par Registre « e »... (en fait Registre "papier" n°21)	Observation constatée sur le terrain par le CE ! Voir quel classement au PLU en vigueur ! Si "U" s'interroge sur limite du trait de la zone "U" ne pourrait être "ajusté" ,coté Nord, le long de la Rte de l'Eyre, en fonction de la topographie .Comme pour parcelles voisines 98 et 97. Remarque du CE la STEP1 est pour partie classée en "inondable" !!!
		3.12	DUBOS pour DUCAUD SAUMANDE	Antoinette	Les Sables	042 BK	52	Parcelle 52 classée en « Up » pour son caractère patrimonial, mais en fait erreur, classement ne concernerait que la maison bourgeoise voisine sur BK51 (« n° 35 » à l'inventaire). En fait, sur cette parcelle une construction des années 90. Le recueil des éléments du patrimoine identifie bien le périmètre de la propriété « patrimoniale ». Ils contestent le classement en Up et la protection « EVC » pour une pelouse bordée de quelques arbres, hors pptt patrimoniale. Demandent en retour en UB et suppression EVC sur la prairie angle RN10 et route des Sables.	Vu sur le terrain par le CE. En effet "jolie" maison récente mais pas "patrimoniale. Erreur manifeste de périmètre. Protection "EVC" peut être pour un espace qualitatif, mais plus justifié sur parcelle patrimoniale. Celui-ci empêche une "densification tant recherchée sur un emplacement que je qualifierais de "stratégique" du bourg. Alors densification ou pas ?
		4.1	QUICHAUD	Mme	Caverne Nord	041AP	62	Passée en zone forestière (Nf) au nouveau PLU. S'inquiète des possibilité de construction complémentaire de l'habitation existante et d'une autre destination de la grange. Je la renvoie vers le règlement qui paraît répondre à son attente (même pour « Nf »). Je lui précise que les constructions neuves sont interdites.	VERIFIER LES REGLES POUR Nf et Nfa si identiques ou pas pour changement de destination !!!
		4.2	RISPAL	Michel	Avenue des Pins			Terrains en INA , avec arrêté de lotir (jusqu'en 2014), aujourd'hui proposé en Nf !!! S'en étonne pour un terrain en zone centrale et totalement urbanisé avec tous les réseaux. Terrain déjà défriché et nettoyé au giro ... Etude hydrogéologique faite. Plan d'aménagement établi. La Cne ne pouvait pas méconnaître ce projet ! Ne relève pas d'autre endroit avec la même régression au PLU.	Lors de mes premières visites sur le terrain communal j'avais été surpris par cette vaste parcelle qui ne semblait qu'attendre des constructions. Surtout cette magnifique Avenue qui borde un vaste espace en quasi "pelouse" ! Pourquoi du "NF3" ???
		4.3	DESSIS et Mme BARBOT	Marie-Hélène	Le Mourat	041 AE	98 et 100	Parcelles chacune de 4 500m2. Contestent le caractère forestier et le classement en Nf et Ap de ces parcelles entretenues régulièrement et viabilisées, avec CU en 2001. Demandent le (re) classement en « UB » au droit de la zone UB en vis-à-vis à l'Est de la RD1010.	Un zonage "au droit du vis-à-vis" a généralement été retenu pour les limites de zonage. Pas ici !
		4.4	ROBILLARD	Yves	Rte de Garot	AH	27, 28 et 29	Rte de Garot parcelles AH 27,28 et 29 5000, 2000, 2000m2 (mme requête que Mme Robillard Hélène déjà venue). Ont examiné le refus du préfet et conteste son argumentaire. Les terrains concernées ne « s'éloignent pas » puisque UB à la suite en sortant du bourg. Aujourd'hui bois poussant sur un ancien « pré » . Tous les réseaux présents. Assure une continuité urbaine. Répondent au principe de comblement de « dents creuses ».	VOIR COMMENTAIRES SUR MEME SITE ET OBSERVATIONS
		4.5	DARRIET	Alain	Lauray	A	259 et Inv. Patrimonial fich	Conteste le classement « patrimonial » de l'habitation principale (la moitié de 1970), mais pas de la grange. Craint un empêchement de pouvoir réhabiliter ce logement locatif impliquant une modification de la volumétrie de la maison (isolation extérieure, véranda, ...). A constaté tous ses terrains déclassés en Nf !!!	La maison ressemble plus à une "maison de garde barrière"! La grange est en effet typique de l'architecture rurale du pays. Pouvez-vous préciser si un tel inventaire permet des travaux de restauration et de "confort" tels que "isolation par l'extérieur", changement de menuiseries performantes, ... sans contraintes architecturales ?
		4.6	M. VIZERIE	Sté Clairisienne	TOUTIN Ouest	BHO	109	Nous présente un projet d'extension, au Nord d'une opération de locatif , par projet de lotissement ou d'accession sociale. Nous laisse un dossier avec description et documents graphiques (M.Oeuvre AUIGE). Demande maintien en 1AU et demande suppression « EVP » ; contraire ou contradictoire avec le 1AU et souhait de « densité ». Découvre l'OAP (en Pièce 0.4 du Dossier de PLU) « La Houna » et que cette zone pourrait être étendue au Nord, suscite son intérêt	Les documents précisent les intentions et argumentaires du projet de cet aménageur social. Cette opération serait conduite en continuité de son autre opération (de locatif social), réalisée il y a 20 ans environ. On remarquera aussi un commentaire sur l'ER17 . Je vous invite à répondre à cette requête .

		4.7	BOUDIGUES		pour famille B.	LAURAY	A	253, 246, 925	Conteste le classement en « Nf » et demande le retour en « Uq ». Est invité à lire le règlement de zonage du Nf, en regard de ses attentes !	Le zonage en "Nf" de petits hameaux résidentiels a suscité de nombreuses réactions, sur ce "rétropédalage" de la connectivité ...
		4.8	SOULEREAU et NOUAUX		indiv TECHOUEYRES	LILAIRE	E	364, 367, 390, 395, 757, 759, 831, 877, 879	En Uq passé en Nf. Et le contestent... Leurs terrains sont au centre du village. essentiellement prairies... Tous les réseaux présents « caractère artificiel » du zonage. Abri-bus pour scolaires construit pourquoi ???	Autres observations sur Registre !!!
		4.9	MANSENCAL		Bruno	Cavernes		AO 25, 26, 28 et AP 34	(voisin famille PRIOLEAU) En « U4 » passé en « Nf » !!! En plein milieu de « Uq » est "cernée" de constructions. Se voit imposé une servitude (ER19) pour réalisation d'une voie (sur chemin) de plus de 200m en zone « Nf » !!! Demande le classement « réaliste » en « Uq » des parcelles 25, 26 28 et 34.	Après avoir constaté sur le terrain les parcelles 23 et 2' en construction, cette demande est compréhensible... Tout du moins pour les parcelles 25 et 50 qui justifieraient d'autant l'ER19, qui sinon passe de part et d'autre, en zone forestière sur plus de 200m ... Ici, par contre, la "34" pourrait être qualifiée en "EVC" (laquelle parcelle en "contrebas de plusieurs mètres n'est pas en trame inondable") ??? Sur ce même secteur (50m à l'Ouest), je m'interroge sur la parcelle 46 (en bois) qui pourrait réellement constituer un "corridor entre le Nf au Nord et celui au Sud !!! De même, que justifie l'ER20 qui limite la zone "UB" et une zone "Nf" et ne dessert rien ! Sauf faire un "appel à un futur zonage "U" sur sa rive Est ???
		4.10	LABARTHE		pour indivision De Seze de Sigoyer	La Courrègne ???		B2 36p et A5 910 p	Est venue s'informer sur le zonage « Nf ». Porte une demande de "constructibilité" pour partie de sa ppte. Au Nord de la Cne.	Tenté !!!
		4.11	TESTE de SAGEY		Teste de Sagey, Brun, ...	4 dossiers		AW77 - AX3 - BE 13 - BE 14	Passe voir pour tous ses terrains passant en « zones naturelles » 4 dossiers ! a) Allée de Pellegrue - Parcelle AW 77 (UC au POS, U3 au PLU) requalifiée en Nf, avec emprise d'ER18 (élargissement du chemin à 12,50m) !!! Avec tous les réseaux ! C'est beaucoup ! Demande « UB » comme terrain voisin !!! b) Route de la Couyelle - Parcelle AX 3 passée de AU1 en Nf ! De même pour parcelle « AX 2 » bâtie voisine. Terrain en vis à vis du gros lotissement en construction. Demande « UB ». c) Parcelle BE 13 passée de UB en U2, puis maintenant en Ap (« Nj » au courrier ?) ! Demande un classement plus justifié en « U » (« Up » au courrier ?) pour terrain en entrée Nord du bourg de Belin. d) Centre bourg de Belin, parcelles BE 15 et 17 doivent être extraites du UP et recensement patrimonial n° 26. Demande « UA » pour « cœur de ville », comme en face Avenue Aliénor ! Mais projet proposé de 3 logements et commerces en RDC peu valorisant/site et surfaces bâties existantes ou potentielles...	a) En limite de développement urbain. Mais ER 18 qui justifierait la demande. Attention Nf sur "77" tient "Nf" sur la "64" ! b) UB au Nord, au Sud et en face de la rue (en vis à vis du gros lotissement en construction et bordé au sud par une opération de 3 lots toute récente ! ! c) "dent creuse" sur RD1010 Projet de "14" lots ! Suffisant pour une "Gendarmerie" ??? UB ? voire 1AU ? d) Intérêt patrimonial insuffisamment argumentée (typologie et intérêt patrimonial non renseigné pour cette fiche 26). Par contre le "projet" porté est peu ambitieux (3 logements avec 200 m2 de commerces alors que le commerce de centre survit) et n'intègre pas les "écuries". UA serait justifié ? Un programme plus dense et plus ambitieux aussi en regard de la centralité du lieu : équipement public (type crèche) ? Habitat social ? Résidence séniors ? ...
		4.12	HERNANDEZ/COGEBAT-Hernandez Frères		Julio	MOURA - sur rte Nale 10		268 et 269	Voisin de Mme Faugère (Bernard ROBERT). Conteste le zonage retenu (2AUE !). Tous les réseaux présents, dont tout à l'égout. Demande une requalification de ses terrains, comme Mme Fougère pour parcelle « 3 » en UB (voire en 1AU justifiant une opération d'ensemble).	Du 2AU ne paraît pas justifié pour terrain déjà équipé et desservi ! Ou alors afficher les intentions avec un "ER" ???
		4.13	DALIBON		Daniel (M. et Mme)	Le MOURA		146 (568)	Parcelle 146 (568) classée en Ap. En extrémité du Lotissement « Le Piqueur ». Demande « UB », pour sa parcelle entièrement desservie par les réseaux et bénéficiant d'un accès par la voie du lotissement du « Piqueur », avec pont sur fossé.	Plan ???
		4.14	GENSOUS		M. et Mme / ppte DUBOURG	Le MOYNE	BB	16 et fiche Patrimoine n°1	Parcelle de 9 818m2. S'étonnent de la qualification de la parcelle « 16 » en « NJ » ("Up" pour le reste !) en plein centre ville, face à la Mairie, sur RN10 ... Constitue une « dent creuse » dans la zone urbanisée de Belin (en UB). Qui plus est sur la rte Nationale. Mériterait d'accueillir une opération résidentielle. Demandent le retour en « UB » mitoyen, (voire en 1AU).	Emplacement urbain "stratégique" en centre ville sur axe principal ! "Réservé" en trame Verte et EVC ? Si si aussi important pour la Commune pourquoi pas un "ER" ???
		4.15	DUPART		indivision	Le Moura – Lotissement du Piqueur -	AC	38	Zonage AU1 passe en UB, mais avec EVP. Demande suppression de cette « contrainte », pour pouvoir accueillir une opération groupée de 8 lots environ avec parcelle « 84 » (voir lettre envoyée).	Voilà un projet "dense" dans la démarche communale. Imposer un "EVC" sur de telles parcelles, pour compenser des espaces verts chagrins sur les opérations antérieures ???
		5.1	PELEHIGUE		Mme et M.	65 Rte de Joué	B	1840 et 1841	Habitent sur parcelle 1840. La 1896 (issue de la même division) est bâtie et entre : la 1841 continuité de la propriété 1840, se retrouve en « Nf » ! Comme la 110 avec sa construction (M. REAUT). S'étonnent du nouveau classement en « appendice » de son terrain. Ils contestent la limite du zonage de « Remontée de nappe phréatique » sur sa parcelle n° 1841 de 1680m2. N'ayant jamais constaté de dysfonctionnement de son installation de drainage (visite du Syndicat intercommunal). Drainage qui devrait fonctionner pour la parcelle voisine à l'Est ? Demandent le maintien en « Uq » pour l'ensemble de l'unité foncière.	Le périmètre "Uq" sur Joué paraît des plus "complexe" ! Comme avoir rattaché la parcelle 1840, ce qui induit une demande pour la 1841 qui la jouxte et précède ...

		5.2	DULAS	Christine	Le Meynieu	C	954	Son frère Alain parcelle 953. Parcelle C 954, voisine des 953 et 952 avec immeuble recensé à l'Inventaire patrimonial communal (fiche 55). Constate le nouveau zonage en « Ap » de cette parcelle 954, partie intégrante de l'unité fonctionnelle et paysagère de la propriété à l'inventaire : arial ! Demande à ce que sa parcelle (954) soit intégrée à cette unité. Constate avec le CE, une erreur de qualification de cette unité en « NF » au lieu de « Nfa » comme l'indique bien le périmètre de la Fiche 55 ! Cette unité ayant de tout temps présenté une activité agricole, qu'elle pourrait retrouver.	Confirmer ce constat et intégrer au périmètre "Nfa" ?
		5.3	ROBILLARD	Henri	Le Moura (Moulin du Pont)	AH	30	Constate le classement en « NP » et s'étonne du refus (du Préfet) de classement des parcelles voisines en UB. S'interroge sur les conséquences du zonage (en NP) sur l'exploitation de sa parcelle boisée.	La famille Robillard n'a pas ménagé sa peine pour être présente à cette consultation. L'exploitation des bois en "NP" par rapport en "NF" est elle plus contraignante ?
		5.4.1	DUPART	Michel Mme et M.	Le Moura		36	Cette parcelle (36) de 4800 m2, se retrouve classé "UB" et couverte par « EVP » espace vert à protéger. S'étonnent de cette qualification qui anile toute possibilité d'une opération plus globale d'aménagement (Même opération que M. Lafiteau (C1)). Demande la suppression de cet EVP et le maintien en UB !	Même opération que "4.15 Indivision Dupart et "C1" Lafiteau ?
		5.4.2	DUPART	Michel Mme et M.	5 rte d'Arcachon		858 et 369 et 370	Regrette que sa propriété et maison d'habitation, 5 rte d'Arcachon BB, n'ait pas fait l'objet de L'Inventaire Patrimonial. Vu ses qualités architecturales. Souhaiteraient ainsi un examen du classement en « Nfa » plus justifié des parcelles : 858 et 369 et 370, en lieu et place de « NF » pour la première et « AP » pour les 2 dernières.	En ce qui concerne l'Inventaire un gros travail a été réalisé. Il a suscité un grand intérêt du public. Peut-il être complété ? Classement en Nfa ?
		5.4.3	DUPART	Michel Mme et M.	Lauray - Chemin de Lamoulette		1213	A coté arial Darlet n°61 (pas en Nfa !) Voisin mitoyen d'une activité de forage en UY (Gonzales) demandant un classement (de toute ou partie) de leur parcelle desservie par les services en « UY » comme parcelle voisine.	
		5.5	BLANCHARD	André	19 rte de l'Eyre	BK	94	Parcelle de 1044m2, au cadastre avec « ruines », alors qu'imposé sur ppts bâties... En NP et « Inondable », or Jamais inondé depuis « 78 ». Terrain en hauteur par rapport au valon. Demande le classement en UB comme parcelle voisine.	Voir avec autre requête (3.11) sur ce même lieu ! Pourrait aussi avec ce statut "N", intéresser un Jeune Agriculteur ???
		5.6	BILLET	Mme et M. et M. MARGARITI (Gpe Pichet)	Toutin Ouest -33 rue de l'Abbé Gaillard	BL	36	Dossier AUGE Projet Gomez/SERAO (observation 74) Avec le futur opérateur, contestent le caractère « naturel » NP du « Centre » de la parcelle « 36 » qui accueille une habitation principale et grange sur un terrain en prairie. Accepte l'EBC au Sud. Ce terrain n'est pas inondable et situé sur une partie haute. S'interrogent sur quel argumentaire ce nouveau zonage a été attribué. Demande le maintien en « U » (UB) des terrains hors zonage de protection EBC, pour réaliser l'opération d'aménagement .	Un projet (voir Dossier) argumenté et en plein zone urbaine ! Quel est l'objectif (et argumentaire) de la commune pour "déclasser" de "U" en "NP" une parcelle déjà bâtie, sur un promontoire dominant le vallon boisé ?
		5.7	LANUSSE	Dominique Mme	Lilaire (au Sud)		1042	Anciennement constructible sur les parcelles Sud-Ouest de la ppte. Découvre aujourd'hui que tout en NF ! Cherche la justification à ce changement de stratégie de la Cne pour les quartiers de BB. Demande une requalification « Uq » de l'ensemble du quartier Lilaire, artificiellement qualifié de « naturel et forestier » au Projet de PLU ! (voir courrier remis)	Questionnement du public déjà commenté par le CE.
		5.8	VERROKEN	Marie-Hélène	45 rte de Garot	AI	30	Parcelle n° AI 30 nouvellement classé en « Nf » (avant en U4). S'étonne de ce changement de zonage pour une parcelle déjà bâtie et ceinte d'autres constructions (une douzaine). Demande un prolongement du zonage UB, conformément au zonage précédant U4. Constate avoir récemment (avril) encore payé des droits de succession pour un terrain constructible. S'interroge aussi sur le « remboursement » des taxe foncières, voire d'habitation pour une propriété aujourd'hui « forestière » ??? Veut se faire confirmer la possibilité d'extension (en Nf) voire de transformation des dépendances ?	La "politique" nouvelle de la commune suscite des incompréhension. Apporter des précisions (confirmation) du règlement NF (et Nfa) pour le bâti existant ?
		5.9	FERNANDEZ	Raphaël	45 Rte de La Houna (OAP La Houna)		85	Parcelle n° 85 (voisin du projet Clairissime et Visiteurs 3.3 pour n°88 et 89) avec habitation. Son unité foncière est divisée en 2 zonage (UB et 1AU) et s'en étonne. Souhaiterait un classement en « UB » de l'ensemble de sa parcelle.	Est invité par le CE à se rapprocher de la collectivité et des propriétaires voisins sur ce projet urbain.
		5.10	MEYSSAN	Jean-Marc	Le Graoux - Champ de Bas et Manichon		AR 25, 27 et AT20	Pas loin de église de Beliet. S'étonne du zonage « NJ » attribué à ses parcelles antérieurement en « AU2 ». Et contrairement aux affirmations lors des RDV. Surtout le libellé qui l'accompagne et le décrit (« espaces naturels de transition et espaces verts aménagés placés au sein ou à proximité immédiate du bourg »). Cette qualification par la collectivité invite notre visiteur à proposer à la commune d'acquiescer ces terrains pour l'intérêt qu'elle leur reconnaît. Et ne pas faire porter la charge foncière à des privés pour un intérêt « public » ! Se demande à quoi sert les emplacements réservés 17 et 7, si plus de 2AU ???	La réduction de la zone 2AU (AU2 au PLU actu.) a surpris plusieurs visiteurs. Cette réduction qui concerne aussi du foncier à l'Est de l'ER17 encore plus. D'autant plus que les projets d'infrastructures (avec 12,50m d'emprise) sont maintenus dans ces "espaces de nature" ... Pour desservir la forêt ?
		5.11	MARCERON	Joël	Beliet	041 AS	111 et 113	111 en partie bâtie. Limite zonage UB/2AU. Demande un « ajustement » de la limite UB coté Ouest sur parcelle 111 et 113, ménageant un espace de 12m de large (en "UB") avec la dépendance implantée sur 111. Schéma à l'appui)	Est-ce que cette demande pénalise l'avenir de la zone 2AU ?
		5.12	FREMAUX	Patrick	Quartier de Coste - Beliet - 13 rte de Bazas			Demande une requalification de ce quartier en UB comme parcelles voisines.... Car toujours en continuité d'agglomération. Demande en ce sens que le panneau d'entrée de bourg soit déplacé en amont à l'entrée Est sur route de Caverne.	Est-ce la limite Réseau d'assainissement public/Assainissement autonome, qui induit cette limite dans une zone urbanisée en quasi continuité ? Il est certain que l'on rentre sur Beliet bien en amont de UB .

		5.13	MOREAU		Josette	La Houna	BH	52	En AU1 aujourd'hui, en Ap sur « Projet Arrêté ». Demande la justification de ce caractère agricole et qui plus est « à protéger » en pleine zone urbaine résidentielle. En absence de réelle justification, (de même que sur l'OAP La Briqueterie) Demande un zonage 1AU.	Comment justifier cet "îlot" Ap en pleine zone urbaine ? Concerner aussi les parcelles en vis-à-vis 41 et 42. La C.A. c'est plus qu'interrogée sur ce "statut" d'agricole pour ces parcelles urbaines. Certaines "observations" contestent même toute activité agricole "en ville"! L'OAP les qualifie en "espaces verts collectifs" cela impose que la collectivité ou l'aménageur en fassent l'acquisition ! Pourquoi pas "ici" une trame "EVP" alors ?
		5.14	La commune de BB		Mme Le Maire	STEP1			Dépose une observation pour suppression d'un EBC au niveau de la STEP 1, empêchant son aménagement. Demande déposée aussi sur le Registre papier (P18)	Attention STEP1 en "NP" avec trame "zone inondable et "remontée de nappe. Pour un équipement public ! Le règlement du "NP" ne me paraît pas permettre une telle installation (en NJ voisin non plus) !



Registre numérique										
		64	LABARBE		Monique	7 rue Lapios	AV	59	desservie par chemin rural, déclassée de AU1 en "zone verte". Demande un réexamen du zonage	Voir Plan !!!
		65	DANGAS - SAVARY		Corinne - Franck	Monseigne		353, 351	Dde de porter attention et préservation d'un cheminement piéton empruntant la future zone 1AU multifonctionnelle de "Monseigne", adossée à l'ouest à l'arrière de jardins riverains, dont le leur. Voir Plan joint ! Contribution intéressante ! Mais OAP "Monseigne" mérite d'être retravaillée. Suite aux diverses contribution sur cette zone un opérateur peut être identifié .	A ajouter aux diverses contribution sur ce secteur de "Monseigne" !
		66	DELAUUD		Raphael	Joué - Rte de l'Ameliet	B	1089	Parcelle B1089 modification zonage en Uq pour maison en construction comme voisine : 1088, 1741, 2121, 2122 et 948 et conforme au PADD "dents creuses"	
		67	DESCAT		Bernard	Lauray sud -	041A	158	Requalification de la parcelle 158 en "Nfa" (et non "Ap") de même que les autres parcelles de l'airial : 641, 157, 1079, 1081, 164 et 229 proposées en "Nf"	Cohérent pour parcelles de l'airial : 641, 157, 1079, 1081, 164 et 229. A voir pour partie parcelle 158 ?
		68	DE BERNARDY DE SIGOYER		Alain	Le Bourg -Est	041 AM	4, 5, 121, 125 et 126	Conteste les parcelles autour de l'atelier, dans le bourg, classées en "Ap"! Incohérence agricole en centre ville/riverains! Incohérence avec densification du PADD et Orientations d'Aménagement. "Espaces en cœur de bourg à densifier" du PADD versus Document graphique du règlement : "Ap" !!! 3 pages d'analyse des "contradictions" complétées d'1 page d'argumentaire pour rester en "U": UB ? (voire 1AU pour 4 et 125)	très argumenté! A comparer aux 1AU retoqués par le Préfet!
		69	BERNARDY DE SIGOYER		Mme Jean-Marie	Le Bourg -Est	041 AM	8, 111, 112, 114, 116, 122,	Conteste le "dé"- classement des parcelles de AU1 en AP. Même analyse et argumentaire que "Alain" ... Demande maintien "urbanisable" (comprendre 1AU).	Cerné de constructions (UB et UA), ancien AU1 demande motivée
		70	QUICHAUD	oui	Claudine	CAVERNE	041AP	62	souhaite le changement de destination de la grange ainsi que la possibilité d'agrandissement (selon les normes en zone NF p°148 du PLU, article 2).	Le règlement de NF (et Nfa) mérite quelques éclaircissements ?
		71	BRINDEAU		Jacky	route de Bertrine	BD	64	Demande confirmation que son terrain, route de Bertrine , à proximité des écoles et du centre bourg, devient entièrement constructible comme tous les terrains dans l'alignement de celui-ci qui le sont déjà.	La question de mon visiteur m'a interpellé après sa visite. Mon parcours de ce secteur et l'examen du contexte de cette parcelle boisée m'interpellent doublement sur ce questionnement. Quel est le zonage au PLU actuel ? En effet cette parcelle représenterait un véritable "corridor" forestier entre les zones NF au Nord et au Sud. Je reprends l'interrogation de mon visiteur et demande : pourquoi "BD 64" "devient entièrement constructible" ??? La réponse ne serait-elle pas dans le "refus" du préfet pour le "Site 2"? Aucun élément graphique du dossier ne me permet de valider cette réflexion ...
		72	BUSSY			13 bis route de la Houna		202	Crainte d'une forme d'urbanisation réduisant les espaces verts et des trafics induits par la zone à urbaniser voisine ! S'interrogent sur le débouché de la future voie (ER21) dans un virage ! Souhaitent un espace vert entre eux et future opération mitoyenne.	Une OAP à "retravailler" avec le futur opérateur ?
		73	BILLET / GOMES SERRAO	oui		Toutin Ouest -Rue de l'Abbé	BL	33 et 36	Ne comprennent pas la contradiction du déclassement des 2/3 de leur foncier "U" en "NP" en regard du PADD et enjeux de densification des zones urbaines. Demande argumentée :localisation stratégique, terrain inséré en tissu urbain habité, desserte par infra et tous réseaux, propriété bâtie (en "NP"?) Valident l'EBC du talweg. Demandent le maintien en "U"	L'ensemble des propriétaire de cette zone devant accueillir une opération d'aménagement est venue rencontrer le CE. Le zonage proposé "casse" le projet urbain porté et une "densification" semble-t-il voulue par le Projet de PLU ? (Voir CR de visite et Dossier joint)
		74	GILLE		Jean Claude	12 allée du Meynieu	C	127/128/143/149/1021,	Propriétaire au Meynieu SUD, demande le maintien du classement de ses parcelles en Zone UQ Projet de vente de 127 et 128	?

		75	BLUTEAU	oui		B	1472p	Ont acheté un terrain à bâtir en 2002. Ont emprunté pour. Constructibilité confirmée par PLU de 2013. Payé des taxes et impôts pour cela. Découvre brutalement cette "perte sèche" (évaluée à 140000 E). Incompréhension ! Injustice (escroquerie) témoignent de leur abattement ! Envisagent toutes procédures de recours.	Mêmes "propriétaires" d'un bois acheté en terrain à bâtir reçus en permanence.	
		76	BLUTEAU	oui		B	1472p	MEME MESSAGE !!!		
		77	TECHOUEYRES	oui	Indivision	Lilaire	E	364.367.390.395.757.759.8	Contestent la modification de zonage pour le hameau qui compte plus de 30 maisons, en aucun cas une "zone forestière". Ont "7" lots en plein centre du village avec tous les services dont certains sur des terrains cédés par la famille à la collectivité (Bâche à eau, transformateur) ! Double peine pour famille Belinoise	La "centralité" de ce hameau(au carrefour de 2 voies) devient inconstructible. Quels arguments ?
		78	DE SIGOYER	oui	Christiane	L'Hospitalet Nord		Fiche patrimoine n°37	IDEM COURRIER "13"	
		79	TECHOUEYRES	oui	Indivision	Lilaire	E	364.367.390.395.757.759.8	IDEM MESSAGE "e" "77" !	
		80	TECHOUEYRES	oui	Indivision	Lilaire	E	364.367.390.395.757.759.8	IDEM MESSAGE "e" "77" !	
		81	TECHOUEYRES	oui	Indivision	Lilaire	E	364.367.390.395.757.759.8	IDEM MESSAGE "e" "77" !	
		82	BROUSTE -LEFIN	oui	Pierre	Joué	B	1782	Projet de division de notre parcelle n°1782, d'une superficie de 2713 m actuellement en zone UQ (annexe1) Dde de DP : sursis à statuer (annexe2), par lequel nous découvrons que notre parcelle se trouve sur une zone de remontées de nappes phréatiques. Contradictoire avec constat des riverains. Parcelle actuellement en zone UQ passerait en zone NF avec le futur PLU. Uq à 3 maisons ! Demande justification de "remontée de nappe et extension à l'Est de zone "Uq" pour terrains déjà bâtis ou en construction.	La contestation du carroyage de l' "Atlas" est récurrente. Qui du "Schéma d'Assainissement" Pièce n'accompagnant pas en Piècesannexes le Dossier de PLU ?
		83	BROUSTE -LEFIN	oui	Pierre	Joué	B	1782	PIECES COMPLEMENTAIRES A CI DESSUS	
		84	FOSSE		Didier	Perron		2296, 2292, 2294, 2297, 30	Unité foncière 26 Rte de Perron de 5912 m2. Demandent de permettre de changer l'usage de leur grange en bâtiment d'habitation pour y accueillir les membres de la famille.	Leur confirmer si zonage et règlement le permettent ?
		85	BILLET / GOMES SERRAO	oui		Toutin Ouest -Rue de l'Abbé Gaillard			PIECES COMPLEMENTAIRES A Obs n°73 !	
		86	FERRIE		Bertrand	Commune			Porte un projet de petit élevage de volailles en bio. Recherche sans succès des terrains AV pour réaliser son projet. Demande comment le PLU peut intégrer son projet ! Et sous quelles conditions.	Certaines requette contestant le "déclassement" en "N" ou "A" pourrait y répondre ...
		87	VERROKEN		marie				demande de maintien de terrain enzone U4! fichier joint	VOIR FICHIER JOINT (pas édité sur recueil des Obs) !!!
		88	CLAIRSIENNE	oui	Société	La Houna - 109 Allée de Toui	BH	109 et 88, 89	Suite à la visite de la société Clairisienne le 26 octobre dernier où une 1ère note avait été déposée et discussions avec le CE, nous portons à votre connaissance une seconde note, figurant des intentions d'aménagement sur la parcelle mais également sur les propriétés voisines qui pourraient être intégrées dans un projet d'ensemble. Dde suppression de l'EVC" qui obère l'opération, la suppression de l'ER11 (liaison projetée compromise, d'expérience "Le Domaine de Compostelle") en proposant un maillage viaire depuis l'Allée de Toutib vers Rte de la Houna au Nord.	Un projet d'ensemble avec requête n°Perm. 4.6. Voir note détaillée déposée.

registre papier										
	P	1	DESCAT		Evelyne - Bernard	Lauray-Sud	041 A	641, 642, 157	Airial ! Retour à Uq / Nf à 175m	Qualité d'airial à reconnaître.
		2	DESCAT		Jacqueline	Lauray-Sud	041 A	157, 158, 641, 898, 1074, 1	Demande que terrains soient constructibles !	Argumentaire ?
		3	BORDAIS		Indivision	Brandemale Est		136, 137, 138, 139	Découvrent déclassement U2 en NJ ! Face Mairie !	Argumentaire ?
		4	BORDAIS		Indivision	Brandemale Est		136, 137, 138, 139	suite	
		5	JOBIN-CABANEL	oui	Famille	15 rte SUZON	BC	71	Conteste "EVC"en "Up" ! Demande "ajustement" de son périmètre	Requette à examiner, mais difficile de conserver l'unité d'un "parc" avec un projet d'aménagement "dense" ...
		6	LALANNE - BOUDOUT	oui	Famille		AL	57, 58	projet de lotiss. Sur "U3" au PLU actuel. Terrain proposé en "NJ" sur 2/3 du projet.	
		7	ETOURNEAUD	oui	Francis et Françoise		BH	32	Tampon sur BH37 voisine complété par déplacement future voie de desserte	Proposition intéressante . Ajustement de l'OAP" en ce sens possible ?
		8	GAUTHIER-ROBILLARD	oui	Elisabeth, Emmanuelle	Rte de Garot	041AH0	28	Contestent décision Préfet Ddent constructibilité	"dérogatoire" refusé sans arguments
		9	BISBAL née ROBILLARD	oui		Rte de Garot	041AH0	27	Conteste décision Préfet Dde constructibilité	"dérogatoire" refusé sans arguments
		10	DUPART		Guy	Le Moura	041 AC	38	Conteste zonage/Projet de promotion sur terrain AU1 passant en "N"!!!	VOIR PLU Arrêté ! Et AC84
		11	MORVAN - SENTUC		Marie-Françoise et Nathalie	20 et 22 Rte de Lilaire-Camontes ?		W80	Dde classement "patrimonial" maison au n°20	Qualité patrimoniale du bâtiment ? Voir photojointe à la requette !
		12	QUICHAUD			Caverne Nord		24 Rte de Caverne	S'étonne du déclassement Dde maintien (en U). Son argumentaire étant de pouvoir ménager agrandissement de l'habitation et transformation de grange...	Peut-on lui confirmer ces "possibilités" ménagées par le règlement ?
		13	Gpe SGE		Aménageur du Domainedu Piqueur	Rte de Garot	AC	38 et 84	Dde (1AU) conforme au reliquat de AU1m de la zone	Voir aussi demandes de Dupart et Lafiteau sur même sujet !
		14	HERNANDEZ	oui	Anne et Fabien	Rte de Garrot	041AI	36	Passe de "UD" en "NF" Dde "UB" comme parcelles voisines	On peut s'interroger sur cette "limite" UB !!! Quelle justification ?
		15	ROBILLARD		Yves	Rte de Garrot	041AH	27, 28, 29	S'étonne décision du Préfet en tissu urbanisé Dde "UB"	requête répétitive. Argumentaire du Préfet ???
		16	DUPHIL		Roland	Chemin du Camp du Cerf	041 A	658 et 1029	Dde maintien constructibilité à 1029	Avec Mêmes requetes 8 et 9
		17	Gpe AGIR DURABLEMENT pour BB			La Grande Forge			Contestent le projet élevage en liberté de porcs et volailles/Natura 2000 et ruisseau Gaure en Np et Nf	Voir Avis de la Chambre d'A. qui regrette absence de présentation de ce projet !!!
		18	Cne de Belin-Beliet			STEP1 Belin	B	8	Demande suppression EBC pour extension de la STEP	

		19	BAREYT		Vincent	???	041AV	36	Demande classement UB ensemble de la parcelle et non 1AU?	OAP concerne cette partie !
		20	DANEY		Jean-Louis	Rte de La Houna	BH	65 et 81	Demande classement UB et non 1AU	Même OAP que "19" !
		21	GOISNARD	oui le 20	M. et Mme	Rte de l'Eyre	42BK	95	Présente des relevés de topographie témoignant d'une déclivité progressive. Conteste le caractère d'inondabilité. Dde la constructibilité même partielle en justifiant la non-inondation d'un terrain acheté en "UC" et ayant bénéficié de 2 CU sans faire apparaître ce caractère "inondable".	Observation constatée sur le terrain par le CE ! Voir quel classement au PLU en vigueur ! Si "U" s'interroge sur limite du trait de la zone "U" ne pourrait être "ajusté" le long de la Rte de l'Eyre, en fonction de la topographie .Comme pour parcelles voisines 98 et 97.
		22	LANGLAIS	oui le 1er	Christiane	Rte de Bertine/ chemin de Jeantec	42BI	3 et 6	Dde constructibilité parcelle 6 pour cession pour travaux Hab. principale	
		23	DARRIET	oui	Alain et Jessica	Lauray - Chemin de La Moulette	041A	259 et Fiche 61	Dde le "déclassement" de Patrimoine remarquable pour pouvoir réaliser des "travaux" .	Voir commentaires (permanence 4.5)!
		24	VIERGE		Gérard	Ces	???	180, 181, 182, 190 et 213	surpris disparition zone "Uq" et le conteste. Souhaite construire 2 MOB	Long échange téléphonique le 29
		25	MARCERON	oui	Joël	Av de Graoux	041AS	11, 113	Suite à modif "UB" en 2AU partiel, Dde modification des limites du 2AU, suivant croquis livré	VOIR commentaire de la "visite en permanence" !
		26	MOREAU		Josette	Rte de La Houna ?	BH	52	Etonnée d'un classement en "Ap" avec argumentaire Dde 1AU (anciennement AU1) comme voisines	NP avec un "ER"22 et 23 ! Faut arrêter !!! Au pire 1AU !

courriel	C									
		1	LAFITAU		Michel	Rte de Garot	041 AC	84	parcelle ceinte de constructions! Dde maintien en "U"	VOIR aussi Dde pour AC38
		2	TECHOUYEYRES	oui	Thomas / indivision	Lilaire	E	364, 367, 390, 395, 757, 758	contestent passage de "Uq" en "Nf" Ont participé à l'équipement du "quartier" citerne dfci et transformateur! Sont au cœur du hameau!	

courrier	L	1	LARTIGAU		Jean-Philippe		041AL01	113	Conteste le "U3" avec EBC injustifié. Dde suppression EBC au PLU actuel.	La réponse du PLU est un classement de sa parcelle (et 112 voisine) en "NP" plus cohérent mais qui ne réponds pas du tout à sa requette ! Un argumentaire sur "EBC" et passage en "NP" pour rendre compréhensible ce choix ?
		2	LA PEYRE		Groupement forestier	Rte de la Gde Forge	041 AE	107	Dde "constructibilité"	Pour un "groupement forestier" dde surprenante vu le contexte non ?
		3	ARRIVE	oui	Bernadette	Moulin du Pont		56	Dde "UB" de la clairière/"N" et EBC	UB pour la clairière ?" Nfa" puisqu'à l'inventaire plus réaliste ?
		4	LOUBIC		André	Lauray-Sud	041A	172	Dde "constructibilité"	Tenté !!! Mais sans vrai argumentaire (habitations voisines). Et contexte défavorable ...
		5	LALANDE		Jacqueline et François	L'Aurignole	AA	38, 39	Dde constructibilité, du fait des travaux d'aménagement de voirie et de développement projeté d'Aurignole en entré de ville (1AUE "refusé") ...	Pour l'avenir ?
		6	Sté AUIGE		cabinet géomètres	La Grande Forge	??	??	dde Activité agricole de type "petit élevage" en "Np" !	VOIR règlement PLU Arrêté ! Aerial bâti lié initialement avec "activité agricole" non ?
		7	DELAGE	oui	Pierre	Les Sables Ouest	BK	57	Passe de "U2" en "NP" demande partie de 57 en "UB"	
		8	DULUC	Oui	Jean-François	Rte de La Houna	BH37 BH	2774, 165, 166	En 1AU, Dde "UB" pour faire 4 lots avec voirie centrale (ER16)	Voir si compatibilité avec projet d'OAP ?
		9	DULUC		Simone	Chem du Champs du Graoux	4141 AL	52	conteste passe de "U3" en "NJ" alors que parcelle desservie réseaux	?
		10	DELLAC		Marie Jocelyne	Joué	???	1975	conteste le "déclassement" de sa parcelle batie/projet de division	?
		11	DUCAUD SAUMANDE	fax	Ferrant/Moleres Avoca	Rte des Sables	BK	52	angle Rte de Bayonne, conteste UP avec pastillage "EVC" sur quasi totalité!	Renvoi au Rapport en p : 278, 279 . Voir argumentaire des juristes !
		12	QUICHAUD		Claudine	Cavernes Nord	041AP	62	regrette le nouveau classement NP pour parcelle construite ! Dde possibilité de construire aux parcelles bâties ou transfo de grange ...	Confirmer cette "possibilité" offerte par le Règlement ?
		13	DE SIGOYER		Christiane	L'Hospitalet Nord		Fiche patrimoine n°37	Demande extension du changement de destination aux batiments 4, 6 et 7. cf les fiches 50, 55, 57, 63 et 70 Pertinence "Ap" pour parcelle 149 dde "NF" comme la CA	Renvoi à un questionnaire plus "général" du CE sur quel classement attribué (en zonage) aux parcelles "patrimoniales (pas toujours en "Nfa" ou "Up" ?
		14	DUCAUD SAUMANDE	(bis) lttré	Ferrant/Moleres Avoca	Rte des Sables	BK	52	angle Rte de Bayonne, conteste UP avec pastillage "EVC" sur quasi totalité!	Voir Obs " L.11" ! Photos plus lisibles ici !

Nous vous invitons à bien vouloir nous apporter, dans la mesure du possible, les réponses aux observations que nous vous avons restituées et synthétisées ci-dessus.

Fait à Bordeaux le 14 novembre 2018
Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Viguaud', with a large, sweeping initial 'H'.

Le présent Procès Verbal, de 14 pages, a été commenté et remis en main propre auprès de Madame LEMONIER, Présidente de la CDC Val de l'Eyre et Maire de Belin Beliet et ses services, en mairie de Belin-Beliet le 14 novembre 2018.

Révision du Plan Local d'Urbanisme de BELIN-BELIET



>> MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

> Novembre 2018

SOMMAIRE

1. Commentaires et observations du Commissaire Enquêteur	1
2. Synthèse des observations recueillies	3

1. Commentaires et observations du Commissaire Enquêteur

- >> **Un plan d'assemblage** accompagnant le cartouche de chaque plan de zonage pourra être rajouté au dossier d'approbation.
- >> Concernant **les choix de classement des zones de quartier** (anciennes zones Uq), il est bien sûr important de rappeler les objectifs de gestion économe des territoires du Code de l'Urbanisme et la nécessité de justifier des objectifs de modération de la consommation des espaces auprès des services de l'état. Par ailleurs, pour ce qui concerne les zones Uq conservées dans le présent projet de PLU, elles s'appuient :
 - sur les enveloppes définies au PADD page 17
 - sur les critères précisés pages 258 et 259 du Rapport de Présentation. Le critère de présence d'un réseau existant d'assainissement collectif fait effectivement parti des critères appliqués.
- >> L'ensemble des données concernant **l'assainissement collectif** sont présentes aux pages 143 à 154 du Rapport de Présentation. Les choix de zonage expliqués ci-avant et qui s'appuient sur ce critère sont entièrement justifiés par ces données. La complexité de lecture est probablement due au croisement des multiples critères que le PLU se doit de prendre en compte, rendant parfois des cas singuliers, malgré la rigueur d'application des critères que le travail sur le PLU s'est attaché à mener.
- >> **La précision de la cartographie de la sensibilité du territoire aux inondations par remontées de nappes** est la seule donnée officielle concernant ce risque à disposition de la collectivité du Val de l'Eyre. Il est de la compétence de l'Etat de mettre à disposition les éléments de prise en compte des risques, soit par le biais d'Atlas (dont la précision est effectivement discutable), soit par le biais de PPR, permettant une meilleure précision. Il est en revanche de la compétence des collectivités EPCI de prendre en compte les données existantes relatives aux risques dans les documents d'urbanisme.
- >> **La trame des Espaces Verts à Préserver (EVP)** s'est appuyée principalement sur 2 critères (voir RdP pages 278–279) : paysager et environnemental. Le critère paysager concerne essentiellement des parcs ou jardins associés à de grandes demeures ou airials, et ne suscitent pas de grandes interrogations il nous semble, sauf pour les propriétaires désireux de fragmenter leur propriété pour des opérations de promotion immobilière. Le critère environnemental a posé semble-t-il plus d'interrogations, du fait qu'il s'appuie largement sur la préoccupation majeure du PNRLG à protéger les espaces de prairie pour leur valeur écologique et paysagère (des boisements pouvant sembler plus importants à protéger pour un public non initié). La collectivité a d'ailleurs elle-même porté ce débat avec le Parc, notamment pour les prairies naturelles situées en zone urbaine. Certains arbitrages ont donc été opérés, notamment en s'appuyant sur le document présenté page 119 du RdP, afin de hiérarchiser l'importance de ces milieux ouverts dans les zones urbaines au regard des enjeux de continuité écologiques. La présence de prairie a également servi de critère permettant de participer à l'objectif de modération de la consommation des espaces et à la réduction des capacités urbanisables entre l'ancien PLU et ce projet arrêté. Ce critère, parfois cumulé avec d'autres, ayant conduit à des classements de préservation.
- >> **La protection des prairies naturelles et agricoles**, y compris en centre bourg, correspond aux objectifs de la charte du PNR, document opposable au PLU de Belin en l'absence de SCoT. Le zonage agricole retenu au terme de la réflexion n'apparaissant finalement pas satisfaisant pour

la Chambre d'Agriculture, il sera modifié dans le cadre du dossier à approuver afin de faire la distinction entre :

- un zonage agricole Ap correspondant uniquement aux prairies identifiées au RGP (PAC),
- un zonage Npr correspondant aux prairies naturelles identifiées par les écologues de BKM en partenariat avec les équipes du PNR (cf. page 114 du RdP).

Si l'outil de zonage réglementaire est modifié, l'objectif de protection est bien maintenu.

>> **Concernant la définition du zonage NFa**, il faut préciser que celui-ci n'a aucun rapport avec un quelconque intérêt patrimonial (airial ou autre). Le secteur NFa est un secteur à vocation principale forestière pouvant accueillir, outre les constructions nouvelles à usage forestier, des constructions à usage agricole. Il s'agit donc d'un secteur agricole de la zone NF. Il faudra donc bien comprendre la demande du pétitionnaire avant d'opérer un classement en zone NFa : objectif de construction agricole ou non ? Par ailleurs, certaines formulations dans le règlement et le rapport de présentation portant effectivement à confusion, la rédaction sera reprise afin d'éviter que cette confusion ne perdure.

>> **Les protections/inventaires patrimoniaux** mis en place dans ce PLU sont uniquement de 2 natures :

- la zone UP, définie en page 257 du Rapport de Présentation, identifiant les terrains susceptibles de contribuer à la qualité architecturale, urbaine ou paysagère du bourg et situés en zone urbaine (demeures, parc, boisements structurants, ...)
- l'inventaire défini en pièce 03.6 du PLU dont la numérotation renvoi aux plans de zonage en rouge sur les documents graphiques de zonage 03.1 à 03.5 (cf. page 280 et 281 du RdP). Ces éléments inventoriés pouvant être situés dans différentes zones réglementaires (Nf et NFa, NP, NJ, UA, UB, UE, UP), la réglementation qui s'y applique correspond en termes de constructibilité à celle de la zone correspondante, avec des règles spécifiques appliquées aux seuls bâtiments inventoriés, élaborées en fonction de la typologie de construction. *Par exemple, on peut trouver un aerial en milieu urbain (exemple du Parc Lapios) comme en milieu forestier. La destination des sols pour le Parc Lapios (équipement public) n'est pas la même que pour un aerial forestier (règlement de zone différent) ; en revanche, les caractéristiques patrimoniales de l'ensemble bâti à préserver seront les même (règlement spécifique aux articles 11 et 13 de la zone concernée faisant référence aux bâtiments inventoriés à la pièce 03.6.*

Les demandes particulières de classement ou de déclassement dans l'inventaire feront l'objet d'un examen au cas par cas et pourront donner lieu à des modifications ou compléments.

>> **Le refus de dérogation du préfet** fait suite à la demande de la collectivité d'ouvrir à l'urbanisation certains terrains situés dans le document de PLU précédent en zone N ou A. Cette demande, obligatoire en l'absence de SCoT, et le dossier qui l'accompagne, ont été joints au dossier d'enquête publique, indiquant précisément les terrains concernés. Le Préfet a refusé l'autorisation d'ouverture à l'urbanisation de ces terrains, et la collectivité se doit d'en prendre acte. Le courrier de refus du préfet a également été joint au dossier d'EP.

Bien que la procédure de PLU ne l'impose pas, la population a été informée de ce refus et de ses conséquences par une réunion publique durant laquelle toutes les questions ont pu être posées. De plus, pour les deux secteurs à dérogation 1 et 2, les propriétaires ont eu un courrier les invitant à rencontrer Mme le Maire. 4 propriétaires sur 5 se sont présentés à l'entrevue.

2. Synthèse des observations recueillies

Au-delà des réponses individuelles qui seront formulées dans le tableau de synthèse ci-après, un certain nombre de demandes / observations peuvent être classées par type d'observation dans un contexte donné.

Les éléments développés ci-après permettent d'apporter des réponses et explication globales et identiques à des groupes de demande, expliquant mieux la démarche de la collectivité que des réponses au cas par cas.

>> **Cas n°1 - Demandes de classement de parcelles situées en dehors des enveloppes urbaines définies au PADD arrêté et/ou en dehors des zones urbanisables de l'ancien PLU :**

Le PADD définit des enveloppes urbaines maximum au sein desquelles la collectivité a décidé de cantonner son développement urbain, dans un souci de gestion économe de l'espace. Les demandes situées en dehors de ces espaces n'étant pas conformes aux objectifs de ce PLU, elles ne peuvent recevoir de suite favorable.

Par ailleurs, en l'absence de SCOT opposable, la collectivité doit obtenir l'accord du Préfet pour toute nouvelle ouverture à l'urbanisation de terrains. Le Préfet impose aujourd'hui un refus catégorique de principe à toute nouvelle urbanisation. En conséquence, toute demande de constructibilité des terrains situés en dehors de l'enveloppe urbanisable actuelle de l'ancien PLU ne peut obtenir de réponse favorable.

>> **Cas n°2 - Demandes de classement de parcelles situées au sein des enveloppes urbaines définies au PADD et urbanisables au précédent PLU :**

Afin de respecter les objectifs de gestion économe des territoires, de modération de la consommation des espaces, et de justifier d'une ouverture à l'urbanisation conforme avec les objectifs de croissance démographique et les besoins fonciers induits, la collectivité a dû réaliser des arbitrages au sein de l'enveloppe urbaine restante, surdimensionnée pour les besoins de la Commune à l'horizon de ce PLU. Un principe de limitation des zones urbaines à l'urbanisation existantes a été mis en place, à l'exception des dents creuses situées dans des secteurs suffisamment équipés en en dehors des secteurs de risques ou de nuisance. Pour cela, plusieurs facteurs ont été pris en considération : niveau d'équipement pour intégrer une zone (U) urbaine (suffisance des réseaux, existence du réseau d'assainissement collectif, défense incendie, ...), absence de contrainte environnementale (périmètres de protections naturelles, présence de risques, intérêt environnemental identifié dans les documents opposables tels la Charte du PNRLG comme les prairies naturelles, ...), et pour les 2 quartiers de Cavernes et Joué, situés au sein de l'enveloppe urbaine mais hors assainissement collectif, l'aptitude des sols à l'assainissement et la présence de risque d'inondation par remontées de nappes.

Les demandes situées dans ce cas seront réexaminées au regard de ces critères.

>> **Cas n°3 – Demandes concernant des projets d'aménagement d'ensemble situées au sein des enveloppes urbaines définies au PADD et urbanisables au précédent PLU :**

Les demandes seront examinées en tenant compte des objectifs de croissance démographique et des besoins fonciers induits, et sous réserve que ces derniers ne remettent pas en cause l'intérêt général et le projet d'aménagement d'ensemble du bourg.

>> **Cas n°4 – Problématiques concernant la localisation d'emplacement réservé et l'organisation des zones 1AU dans les OAP :**

Les demandes seront examinées à la lumière des projets dont la collectivité n'avait pas forcément connaissance, et sous réserve que ces dernières ne remettent pas en cause l'intérêt général et l'aménagement d'ensemble de ces zones 1AU.

Concernant les emplacements réservés, il est à noter que la collectivité s'inscrit depuis de nombreuses années dans une politique foncière active, lui ayant permis de sécuriser certaines voies par des aménagements piétons/cycles qui n'auraient pu être possible sans élargissement des emprises. Cette politique est une politique de long terme, que la collectivité n'aurait pas les moyens de mener au coup par coup ou dans l'urgence. Néanmoins, l'ensemble des ER seront examinés afin de vérifier leur pertinence à court, moyen ou long terme.

>> Cas n°5 – Demandes concernant les changements de destination et l'inventaire du patrimoine :

Les demandes seront examinées en tenant compte des objectifs de préservation du patrimoine local et du niveau d'équipement des bâtiments pour les demandes de changement de destination (défense incendie notamment).

>> Cas n°6 – Demandes de densification sur des secteurs de patrimoine identifiés, en zone UP et/ou en EVC :

Si l'intérêt patrimonial des terrains et espaces concernés est confirmé. Ces demandes ne pourront recevoir de suites favorables.

>> Cas n°7 – Demandes de constructibilité sur des secteurs de protection des prairies en Ap ou en EVC :

Si l'intérêt patrimonial des terrains et espaces concernés est confirmé. Ces demandes ne pourront recevoir de suites favorables.

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ET DU PROJET DE PLAN DELIMITE DES ABORDS DES
MONUMENTS HISTORIQUES
DE LA COMMUNE DE BELIN BELIET
Gironde**

**Enquête conduite du
Lundi 1^{er} octobre au mercredi 31 octobre 2018**

**Conclusions et avis motivé du
PROJET DE PLAN DELIMITE DES ABORDS
DES MONUMENTS HISTORIQUES
DE LA COMMUNE DE BELIN BELIET
Gironde**

Cette **enquête publique sur le projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de BELIN-BELIET**, proposé par l'architecte des Bâtiments de France (Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde), a été conduite dans le cas d'une procédure d'« enquête unique » regroupée avec la procédure du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BELIN-BELIET, porté par la Communauté de communes du Val de l'Eyre.

Le Projet de **PDA intéresse 4 monuments protégés** au titre des monuments historiques : l'église Saint-Pierre de Mons, la croix de cimetière voisine de l'église Saint-Pierre, la Fontaine Saint-Clair et l'obélisque Croix des Pèlerins.

Ce projet se traduit par une nouvelle emprise, plus « ajustée » au contexte analysé et, de fait, réduite par rapport aux périmètres de 500 m actuels appliqués et servitudes associées.

La commune de BELIN-BELIET, propriétaire des MH, a été consultée oralement et par courrier par le commissaire enquêteur dans le cadre de cette procédure du projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques.

L'information du public, dans le cadre de l'« enquête unique », a été réalisée dans les règles : dans la presse locale (2X2 avis), par l'affichage en mairie, sur les sites internet de la Communauté de commune du Val de l'Eyre, comme celui de la commune, ainsi que sur les panneaux lumineux communaux.

Outre les 5 Permanences du commissaire enquêteur, plusieurs moyens étaient offerts au public par cette consultation : le « registre papier », un « registre dématérialisé », l'adresse « courriel » réglementaire et le « courrier ».

Si une mobilisation du public a pu être constatée, tant en permanence que par les moyens de communication offerts, il est à **relever que l'enquête pour le « Projet de Périmètre Délimité des Abords » n'a suscité aucune observation.**

Le dossier, mis à disposition du public, était synthétique, non technique et suffisamment accessible, pour tous publics. Les illustrations et cartographies permettaient de comprendre le contexte, les objectifs et d'apprécier le « projet ».

L'objet du projet de PDA est de mieux ajuster le périmètre de protection aux « enjeux du contexte territorial » des 4 monuments. Ce projet se traduit, ainsi, par une « réduction » de l'emprise du périmètre de protection. En effet, le « Périmètre » proposé se cale sur les limites Nord-Est du site inscrit et, pour les autres côtés, suit les limites extérieures des périmètres de protections actuels cumulés.

Le **Périmètre Délimité des Abords** préserve ainsi, tant les qualités spatiales de la clairière, au sein de son paysage forestier, que les monuments, en garantissant la qualité des constructions traditionnelles voisine, en proposant un nouveau « Périmètre » ainsi plus pertinent.

Au regard des éléments ci-dessus,

Je donne un avis favorable au Projet de Périmètre Délimité des Abords proposé par l'architecte des Bâtiments de France - Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde - sur le territoire de la commune de Belin-Beliet (Gironde).

Bordeaux le 16 décembre 2018
Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Vignacq', with a large, sweeping initial 'C'.

Christian VIGNACQ

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ET DU PROJET DE PLAN DELIMITE DES ABORDS DES
MONUMENTS HISTORIQUES
DE LA COMMUNE DE BELIN BELIET
Gironde**

**Enquête conduite du
Lundi 1^{er} octobre au mercredi 31 octobre 2018**

Conclusions et avis motivé du

**PROJET DE REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE BELIN BELIET
Gironde**

Cette **enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BELIN-BELIET**, porté par la Communauté de communes du Val de l'Eyre a été conduite dans le cas d'une procédure d'« enquête unique » regroupée avec la procédure du projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de BELIN-BELIET proposé par l'architecte des Bâtiments de France (Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde).

Le projet de PLU de Belin-Beliet se veut : de « raison », par un choix de « maîtriser la dynamique démographique » à 1,7% /an, pour maîtriser et anticiper les besoins en logements. Il est aussi « ambitieux » en réduisant de plus de 260 ha l'enveloppe urbanisable par rapport au document actuel, contrastant fortement avec les projets antérieurs.

Sa traduction est cohérente en termes d'objectifs : une croissance contenue, avec un besoin moyen en logements estimé à 50 logements/an, représentant 750 logements sur la temporalité du projet de PLU. Une recherche de densification est aussi affichée : dents creuses, divisions foncières et mutations sont privilégiées, dans la finalité de réduire la consommation d'espace, de ce territoire, par l'habitat.

L'information du public, dans le cadre de l'« enquête unique » a été largement réalisée : dans la presse locale (2X2 avis), par l'affichage en mairie, ainsi que par les sites internet de la Communauté de Commune du Val de l'Eyre, comme sur celui de la commune de Belin-Beliet. Elle était complétée par les panneaux lumineux de la commune, informant de cette enquête. Des courriers ont aussi été adressés à l'ensemble des participants s'étant manifestés au cours des phases préalables de concertation, les avertissant de l'enquête.

Outre les 5 Permanences du commissaire enquêteur, plusieurs moyens étaient offerts au public pour **participer à cette consultation** : le « registre papier », un « registre dématérialisé », l'adresse « courriel » réglementaire et le « courrier ».

Une **forte participation du public** a pu être constatée, tant en permanence, que par le biais des moyens de communication qui lui étaient proposés : **forte consultation du dossier** (notamment par les moyens dématérialisés offerts), **très forte participation aux permanences** et de **nombreuses contributions** ont été déposées sur les registres, et par courriels et courriers.

Les Avis des Personnes Publiques Associées, pour ceux recueillis, nécessitent leur prise en compte dans la rédaction du PLU à approuver.

Cette contribution du public à l'élaboration du PLU a été synthétisée dans le **Procès Verbal des Observations** remis et commenté par le commissaire enquêteur auprès des représentants de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre et de la commune de Belin-Beliet.

La collectivité, dans son **Mémoire en réponse** - tout en rappelant ses objectifs - a reconnu pouvoir amender son document, en examinant les observations recueillies et exploitant certaines contributions pouvant participer à ce projet collectif. Elle a répondu à de nombreuses observations, en réservant un examen des requêtes individuelles à un prochain travail en commission urbanisme.

Le commissaire enquêteur, s'il a émis des remarques et recommandations au sein de son Rapport, qui méritent leur examen pour amender le projet, a surtout relevé la pertinence et le caractère ambitieux de ce projet de PLU, tranchant fortement avec les documents antérieurs de planification du territoire communal, tant en termes de consommation de l'espace que de maîtrise de son développement.

Au regard des éléments ci-dessus,

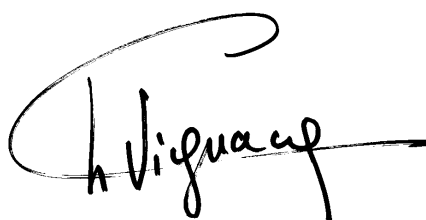
Je donne un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BELIN-BELIET porté par la Communauté de communes du Val de l'Eyre.

Cet avis est assorti des recommandations suivantes :

- L'examen attentif, par la Commission d'urbanisme, des requêtes recueillies et restituées par le commissaire enquêteur dans le « PV des Observations » (dont tableau de synthèse) ;

- La prise en compte des observations des PPA ;
- La prise en compte des observations de l'Autorité Environnementale ;
- La prise en compte des observations du commissaire enquêteur restituées dans le Rapport.

Bordeaux le 16 décembre 2018
Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ch. Vignacq', with a large, sweeping flourish above the first part of the name.

Christian VIGNACQ